

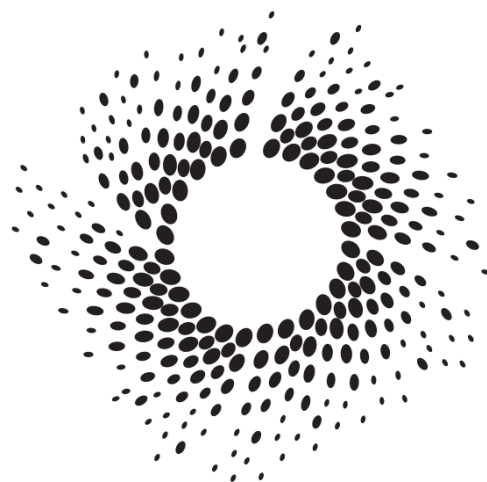
Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



REGLEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Adopté par vote électronique du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2026

Fédération Française **Roller**
& **Skateboard**



REGLEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Adopté par vote du Conseil d'administration du 1^{er} juin 2026

Table des matières

Table des matières	Erreur ! Signet non défini.
1. GENERALITES	6
1.1. Les niveaux d'équipement.....	6
1.2. Procédure de modifications des règles d'équipement.....	7
1.4. Les types d'équipement	9
1.5 Installations annexes	9
1.6 Classement des équipements.....	10
2. REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES QUI SE PRATIQUENT EN GYMNASESOU SUR TERRAINS MULTISPORTS OUVERTS OU COUVERTS	11
2.1. Généralités	11
2.2 Règles spécifiques au Roller Hockey.....	12
2.3. Règles spécifiques au Rink Hockey	24
2.4 Règles spécifiques au Patinage Artistique	35
2.5 Règles spécifiques au Roller Freestyle (disciplines slalom et freeride)	25
2.6 Règles spécifiques au Roller Derby.....	30
2.7 Règles spécifiques à la Course indoor	33
3. REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES QUI SE DEROULENT SUR PISTES,CIRCUITS ROUTIERS OU SUR LA VOIE PUBLIQUE EN ROLLER COURSE	38
3.1. Généralités	38
Tant sur la piste que sur la route, le circuit est mesuré sur le bord intérieur. La mesure du parcours indoor est décrite au 2.7.2 (Plan du parcours indoor).	38
Pour la piste, la partie intérieure de la ligne signifie le bord intérieur de la ligne de cinq (5) cm (voir dessin). La ligne blanche de la piste en fait partie et est donc patinable.	38
3.2. Règles spécifiques à la course sur piste.....	47
3.3. Règles spécifiques à la course en roller sur circuit routier spécifique	42
3.4. Règles spécifiques à la course sur la voie publique	47
3.5 Règles spécifiques aux épreuves de descente sur la voie publique	52
4. REGLES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS QUI SE DEROULENT SURSKATEPARK (partie adoptée par le CA le 11 juin 2020)	57
4.1. Caractéristiques générales	57
4.1.5.1 Hauteur libre	58
4.1.5.2 Eclairage	59
4.1.5.3 Nature du sol et revêtement.....	59
4.2. Dispositions particulières des skateparks.....	60
4.2.1.1 Aire de street.....	60
4.2.1.2 Rampe	61
4.2.1.3 Park terrain et Bowl.....	61

4.2.1.4	Eléments.....	61
4.2.2.1	Conception des éléments.....	65
4.2.2.2	Conception des rampes.....	65
4.2.2.3	Conception des bowls et parks terrain.....	65
4.2.2.4	Agencement des aires de street.....	66
4.2.3.1	Tableau des structures minimales applicables aux différentes disciplines.....	66
4.3.	Infrastructures et sécurité.....	67
4.4.	Equipements.....	68
4.4.1.1	Tableau d’affichage.....	68
4.4.1.2	Podium.....	68
4.4.1.3	Sonorisation.....	68
4.4.2.1	Espace secrétariat.....	68
4.4.2.2	Espace jury.....	68
4.4.2.3	Chill zone.....	68
4.4.2.4	Paddle.....	68
4.4.2.5	Espace vidéo.....	68
4.4.2.6	Gradins.....	68
4.5.	Règles spécifiques au skateboard (Disciplines Street, Rampe et Bowls ou Parkterrain) 69	
4.5.1.1	Classification des skateparks.....	69
4.5.1.2	Procédures de classement.....	69
4.5.2.1	Etat et couleur du skatepark.....	69
4.5.2.2	Dimensions.....	69
4.6.	Règles spécifiques au roller freestyle (disciplines street, rampe et park terrain).....	71
4.6.1.1	Classification des skateparks.....	71
4.6.1.2	Procédure de classement.....	71
4.6.2.1	Catégories d’éléments.....	71
4.6.2.2	Dimensions.....	71
5.	Règles spécifique pour la descente.....	75
	Préambule.....	75
	Introduction.....	75
	Organisation.....	75
	Type d’évènements concernés.....	75
	Règlementation en compétition.....	75
	Démarches administratives et obligations.....	75
	Composition et délai de délivrance du dossier déclaratif à la préfecture.....	76

Occupation temporaire du domaine public	76
Piste/parcours	77
Equipement	77
Abord des pistes	77
Revêtements.....	77
Accès sous contrôle	78
Véhicules : véhicule d'organisation, véhicule de secours	78
Le véhicule d'organisation.....	78
Le véhicule de secours.....	78
Secours	78
Secours nécessaires sur place	78

1. GENERALITES

1.1. Les niveaux d'équipement.

Afin de répondre aux enjeux multiples de l'organisation du plus haut niveau de pratique d'un côté, et du développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre de l'autre, les règles d'équipement se déclinent en 4 niveaux distincts.

1.1.1. Classe A

Ce niveau d'équipement est défini par la World Skate. Il définit les besoins d'équipement nécessaires pour organiser des compétitions de niveau international de chaque sport organisé sous son égide.

1.1.2. Classe B

Il s'agit du niveau d'équipement permettant d'organiser les compétitions nationales majeures.

1.1.3. Classe C

Il s'agit du niveau d'équipement minimal permettant d'organiser les opens nationaux, les compétitions de niveau régional et les compétitions nationales jeunes.

1.1.4. Classe D

Il s'agit du niveau d'équipement minimal permettant d'organiser des compétitions de niveau départemental ou des rencontres sportives aux règles adaptées (rencontres amicales et toutes autres rencontres qui ne sont pas comptabilisées pour l'attribution de titres).

1.2. Procédure de modifications des règles d'équipement.

Pour chaque sport pour lequel la FFRS a reçu une délégation de pouvoir de l'Etat, il appartient à la fédération d'en fixer les règles. Des conséquences foncières ou financières peuvent découler des modifications de nos règles en matière d'équipement. Une procédure doit donc être respectée pour que ces règles soient opposables.

1.2.1. Proposition de la commission sportive concernée

Ecriture du projet de modification du règlement équipement.

1.2.2. Validation du conseil d'administration de la FFRS

La commission sportive doit faire valider son projet de modification par le C.A.

1.2.3. Réalisation d'une notice d'impact

Le projet de modification doit être accompagné d'une notice d'impact pour être étudié par la CERFRES, conformément aux articles R142-13 et R142-20 du Code du Sport.

1.2.4. Consultation

Envoi du projet accompagné de la notice d'impact pour avis, auprès des autres fédérations sportives potentiellement concernées et aux associations d'élus locaux.

Prise en compte des retours et adaptation du texte si nécessaire.

1.2.5. Validation de la CERFRES

Le projet et sa notice d'impact sont soumis à la CERFRES pour validation. Ce n'est qu'une fois validé par cette commission et deux mois après publication au bulletin officiel de la jeunesse et des sports (BOJS) que le règlement devient opposable.

1.3. Sols sportifs pour la pratique du skateboard, des sports de roller et de la trottinette.

Pour la pratique du skateboard, des sports de roller et de la trottinette, il est important que les roues ne pénètrent pas dans le revêtement afin d'assurer la glisse. Le sol doit offrir une bonne adhérence en virage, sans pour autant augmenter les risques de blessures lors de chutes du fait de son abrasivité.

1.3.1. Nature du sol

Pour la pratique des sports de roller, skateboard et trottinette, il est important que les roues ne pénètrent pas dans le revêtement afin d'assurer la glisse. Mais il est aussi nécessaire d'avoir une surface d'accroche suffisante (plus ou moins importante selon les sports de roller) sans pour autant augmenter le risque de blessures lors de chutes du fait de son abrasivité.

1.3.1.1 Les sols durs : le béton de ciment (conforme à la norme EN 206) et les enrobés recouverts de résine acrylique ou résine polyuréthane (choix à faire en fonction de la discipline pratiquée et du lieu d'implantation) sont adaptés à la pratique du skateboard, des sports de roller et de la trottinette.

Les surfaces dures à base de béton de ciment, le granito, les résines dures ou les enrobés particulièrement lisses, fins et bien compactés et l'asphalte conviennent particulièrement à la pratique des sports de roller, de skateboard et de trottinette. Dans tous les cas, les aléas climatiques du lieu d'implantation doivent être considérés au moment du choix du revêtement.

Dans le cas d'une utilisation sportive exclusive au skateboard, aux sports de roller et à la trottinette, il n'est pas obligatoire de se conformer à la norme NF EN 14 904 qui définit les caractéristiques des sols des salles multisports. Il est donc possible, dans ce cas précis, d'utiliser un sol dur en salle. Voir [guide des sols extérieurs](#).

1.3.1.2 Les sols à déformation surfacique : il s'agit de revêtements qui se déforment sur une surface plus grande que le point de pression, et nécessitent donc un effort important pour être mis en mouvement. Ils sont donc « durs » au contact même s'ils restent souples par leur conception et très performants en termes d'amorti. Ils sont adaptés à la pratique du skateboard, des sports de roller et de la trottinette. A titre d'exemple, on peut citer les planchers ou les parquets, recouverts ou non d'une couche d'usure.

Comme ces revêtements sont sensibles aux contraintes climatiques, ce sont des sols qui conviennent mieux en intérieur. Voir fiche sur [les sols des salles multisports adaptés à la pratique du roller](#).

1.3.1.3 Les sols inadaptés : tous les sols dans lesquels les roues laissent une empreinte, ponctuelle ou définitive. Ces sols ne sont pas adaptés à la pratique du skateboard, des sports de roller et de la trottinette. A titre d'exemple, on peut citer les sols sportifs à déformation ponctuelle (PVC, résine coulée, linoléum ou caoutchouc installés sur mousse) ou la terre.

1.3.2. Finition

1.3.2.1 Glissance : Conformément à la norme EN 14-904, le sol de l'aire de jeu ou d'évolution doit obtenir un indice de glissance compris entre 90 et 110. Le protocole du test de glissance est défini dans « Les méthodes d'évaluation » de la norme XP-CEN / TS 16 165. Plus l'indice obtenu est élevé, plus la surface adhère, il est donc recommandé de chercher l'indice le plus élevé possible dans cette fourchette pour le skateboard, l'ensemble des sports de roller et la trottinette.

1.3.2.2 Etat de surface : La pratique des sports à roulettes nécessite un état de surface macro-lisse et micro-lisse, sans trous, ni aspérité, ni joint de fractionnement de plus de 3mm d'épaisseur.

1.4. Les types d'équipement

Tous les sports de roller ne se pratiquent pas sur les mêmes équipements, on distingue 3 grandes familles d'infrastructures.

1.4.1. Skateparks ouverts ou couverts

Infrastructures proposant des aires de compétitions caractérisées par les formes dédiées à la pratique de la glisse et du saut qui les composent. Ces formes peuvent être communes ou spécifiques aux épreuves dédiées du skateboard, du roller freestyle et de la trottinette.

1.4.2. Gymnases et terrains multisports ouverts ou couverts

Infrastructures proposant des aires de compétitions caractérisées par une surface plane. Leurs dimensions, tracés, matériels et équipements annexes sont spécifiques à chacun des sports de roller suivant : Roller Hockey, Rink Hockey, Patinage Artistique et Danse, Course indoor, Roller Freestyle (slalom et freeride), Roller Derby.

1.4.3. Pistes, circuits routiers et voie publique.

Infrastructures proposant des aires de compétitions caractérisées par des distances à parcourir, spécifiques aux différentes épreuves de la course en roller et de la descente en skateboard ou en roller.

1.5 Installations annexes

1.5.1 Sanitaires

Les équipements sanitaires doivent être conformes au Règlement Sanitaire Départemental en vigueur dans le département concerné.

1.5.2 Espace de contrôle anti-dopage

En référence à l'article R232-48 du Code du sport, la personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article [L. 232-13-1](#) doit mettre des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Pour les équipements de classe C ou D, ces locaux peuvent être mutualisés avec d'autres vocations (infirmierie...).

1.6 Classement des équipements

1.6.1 Habilitation

Les commissions sportives sont compétentes pour l'habilitation des équipements sportifs de leurs disciplines.

1.6.2 Durée de validité du classement

Un équipement sportif restera classé pour une durée indéterminée. Toutefois, des aménagements ou des travaux sur un équipement sportif qui auraient une influence sur les conditions de la pratique de la discipline, mettront fin au classement. Ces changements donneront lieu à une nouvelle habilitation.

2. REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES QUI SE PRATIQUENT EN GYMNASES OU SUR TERRAINS MULTISPORTS OUVERTS OU COUVERTS

2.1. Généralités

2.1.1 Planéité du sol

Le sol de l'aire de jeu doit être parfaitement plan et horizontal avec une tolérance de 1,5% pour les terrains extérieurs

2.1.2 Eclairage

L'éclairage doit être conforme aux exigences de la norme européenne NF EN 12193

Selon les niveaux de compétitions, la FFRS recommande l'éclairage suivant :

	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D
Niveau d'éclairage	750 lux	500 lux	300 lux	200 lux
Taux d'uniformité minimum	0.7 à 1m du sol			

2.1.3 Hauteur libre

A l'exception des équipements nécessaires au bon déroulement du sport, l'aire de jeu ou l'aire d'évolution doit être libre de tout obstacle sur une H \geq male de 5m mesurée à partir du sol.

2.1.4 Chauffage

L'enceinte sportive doit disposer d'un système de chauffage permettant d'assurer une température minimale de 18° dans les vestiaires et les locaux médicaux et de 12° sur la piste.

2.2 Règles spécifiques au Roller Hockey

2.2.1 Dispositions techniques

- A. La piste, les cages de but, le marquage au sol et plus généralement les infrastructures destinées à la pratique du Roller Hockey des clubs participant aux Championnats de France, ainsi que celles des organisateurs des compétitions nationales officielles doivent être conformes aux directives internationales établies par la FIRS. Elles doivent présenter des caractéristiques répondant aux dispositions spécifiées aux articles 2.2.4 à 2.2.7.
- B. Chaque association engagée dans une compétition doit disposer d'installations sportives qualifiées pour celle-ci (2.2.8).
- C. Des dérogations peuvent être accordées aux clubs évoluant dans le championnat de France Nationale 3 ou dans les compétitions régionales officielles.
- D. Les associations ne disposant pas en propre d'installations répondant au mieux aux caractéristiques demandées peuvent proposer une salle extérieure ou, dans le cas de compétitions en match aller-et-retour, jouer les deux matchs chez leur adversaire avec les mêmes prérogatives et obligations que le club local.

2.2.2 Équipements sanitaires

2.2.2.1 Vestiaires des équipes

- A. L'enceinte sportive doit comporter plusieurs vestiaires destinés aux équipes, pouvant accueillir au total 16 joueurs(ses) de chaque équipe, munis de douches fournissant de l'eau chaude et dont l'accès soit indépendant de la piste.
- B. L'utilisation de vestiaires séparés pour les garçons et les filles est obligatoire pour toutes les catégories. Si l'installation sportive ne possède pas suffisamment de vestiaires pour satisfaire à cette disposition, ces derniers devront être utilisés alternativement.

2.2.2.2 Vestiaire des arbitres

L'enceinte sportive doit comporter un vestiaire muni d'une douche fournissant de l'eau chaude et pouvant accueillir 2 personnes.

2.2.2.3 Sanitaires

- A. L'enceinte sportive doit comporter des sanitaires réservés aux participants et accessibles directement depuis les vestiaires.
- B. Les sanitaires destinés au public doivent être séparés et en dehors de tout contact avec les participants.

2.2.2.4 État des équipements sanitaires

Les équipements sanitaires doivent être équipés, en état de fonctionnement et de propreté satisfaisants en regard de leur usage de destination.

2.2.3 Infrastructures

2.2.3.1 La piste

- A. Une piste de Roller Hockey est une aire de jeu plane, couverte, fermée et de forme rectangulaire avec les angles arrondis.
- B. La surface du sol est constituée d'un matériau adapté à la pratique du Roller Hockey : béton, parquet, revêtement spécifique, etc.

2.2.3.2 Dimensions

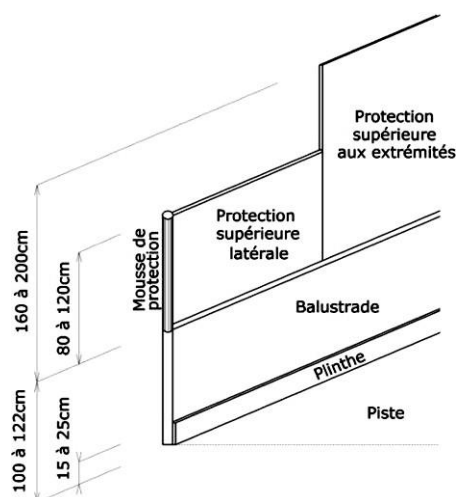
- A. La taille idéale à considérer est fixée à 50 m sur 25 m.
- B. Les angles de la piste doivent présenter des $\frac{1}{4}$ de cercles d'un rayon de 5 m.
- C. Les dimensions de la piste peuvent varier cependant de 40 à 60 m pour la longueur et 20 à 30 m pour la largeur.
- D. La proportion entre la longueur et la largeur doit respecter un ratio de 2 pour 1.
- E. Les rayons des angles de la piste doivent être adaptés proportionnellement à la taille effective de la piste (4 à 6 m).

2.2.3.3 L'enceinte

La piste de Roller Hockey doit se situer dans une enceinte fermée.

2.2.3.4 Balustrade

- A. La piste doit être entourée d'une balustrade en bois ou matière plastique, d'une hauteur comprise entre 1,00 et 1,22 m mesurée verticalement depuis la surface de jeu. La hauteur idéale à considérer est de 1.07 m.
- B. La surface de la balustrade doit être lisse et ne présenter aucune aspérité ou obstacle pouvant occasionner une blessure. L'espace vide entre chaque panneau constituant la balustrade ne doit pas excéder 3 mm.
- C. Une plinthe en bois ou matière plastique de 15 à 25 cm de hauteur est fixée sur la base de la balustrade.



Détail balustrade

2.2.3.5 Portes d'accès à la piste

- A. La piste doit comporter une porte d'accès au niveau de chaque banc d'équipe et de chaque banc de pénalité. La largeur minimale de ces portes doit être de 80 cm.
- B. L'espace vide entre le bord d'une porte et chaque panneau de balustrade contigu ne doit pas excéder 8mm.
- C. Les systèmes d'ouverture des portes d'accès à la piste destinées à être utilisées pendant le déroulement du jeu doivent manœuvrer vers l'extérieur de l'aire de jeu.

2.2.3.6 Protections supérieures

- A. Les protections supérieures constituées de panneaux de plexiglas ou de filets, doivent être installées à l'aplomb de la face externe de la balustrade.
- B. En cas de présence partielle de protections supérieures, les extrémités de ces dernières doivent être recouvertes de protections en mousse.
- C. Les hauteurs des protections supérieures, mesurées depuis le haut de la balustrade sont variables en fonction de leur localisation :
 - Entre 80 cm à 1,20 m le long de la piste
 - Entre 1,60 et 2 m sur les parties arrondies et les largeurs de la piste
- D. En cas d'utilisation de filets souples, ceux-ci doivent :
 - Présenter une taille maximale de maille de 4 cm
 - Être tendus de façon à renvoyer le palet en jeu
 - Présenter des marques horizontales correspondant aux spécifications des protections supérieures en cas de hauteur plus élevée, permettant de définir une limite de palet en jeu et hors-jeu.
- E. Les protections supérieures sont obligatoires face à la table de marque ainsi que sur les parties arrondies et les largeurs de la piste. Elles sont facultatives le long de la piste et proscrites face aux bancs des équipes.
- F. Une distance de sécurité d'1,50 m au minimum doit être respectée entre l'enceinte de la piste et les zones d'accueil du public pour toute partie du périmètre de l'enceinte de la piste non équipée de protections supérieures réglementaires rigides.
- G. La présence de protections supérieures rigides ou de filets de protection est obligatoire pour toute installation sportive dont l'agencement permettrait le passage d'un palet partant de n'importe quel endroit de la piste (au sol) vers une zone d'accueil du public conformément aux paramètres suivants : Angle de montée du palet inférieur à 45 ° et distance d'impact inférieure à 10 m, en phase ascendante du tir.

2.2.3.7 Murs et obstacles

- A. En cas de présence de murs sur l'enceinte de la piste, ceux-ci devront être doublés par une balustrade distante de 5 cm au minimum de chaque mur. La présence de protections supérieures n'est alors plus obligatoire sous réserve que la balustrade ne soit pas éloignée du mur de plus de 30 cm et qu'un dispositif reliant les deux équipements de nature à conserver le palet en jeu soit présent.
- B. Aucune partie d'un mur ou obstacle ne doit dépasser du plan vertical définissant les protections supérieures. Tout angle de mur, poteau, équipement de sécurité permanent ou tout autre équipement ou obstacle distant de moins de 30 cm du bord interne de la balustrade doit être muni de protections en mousse.

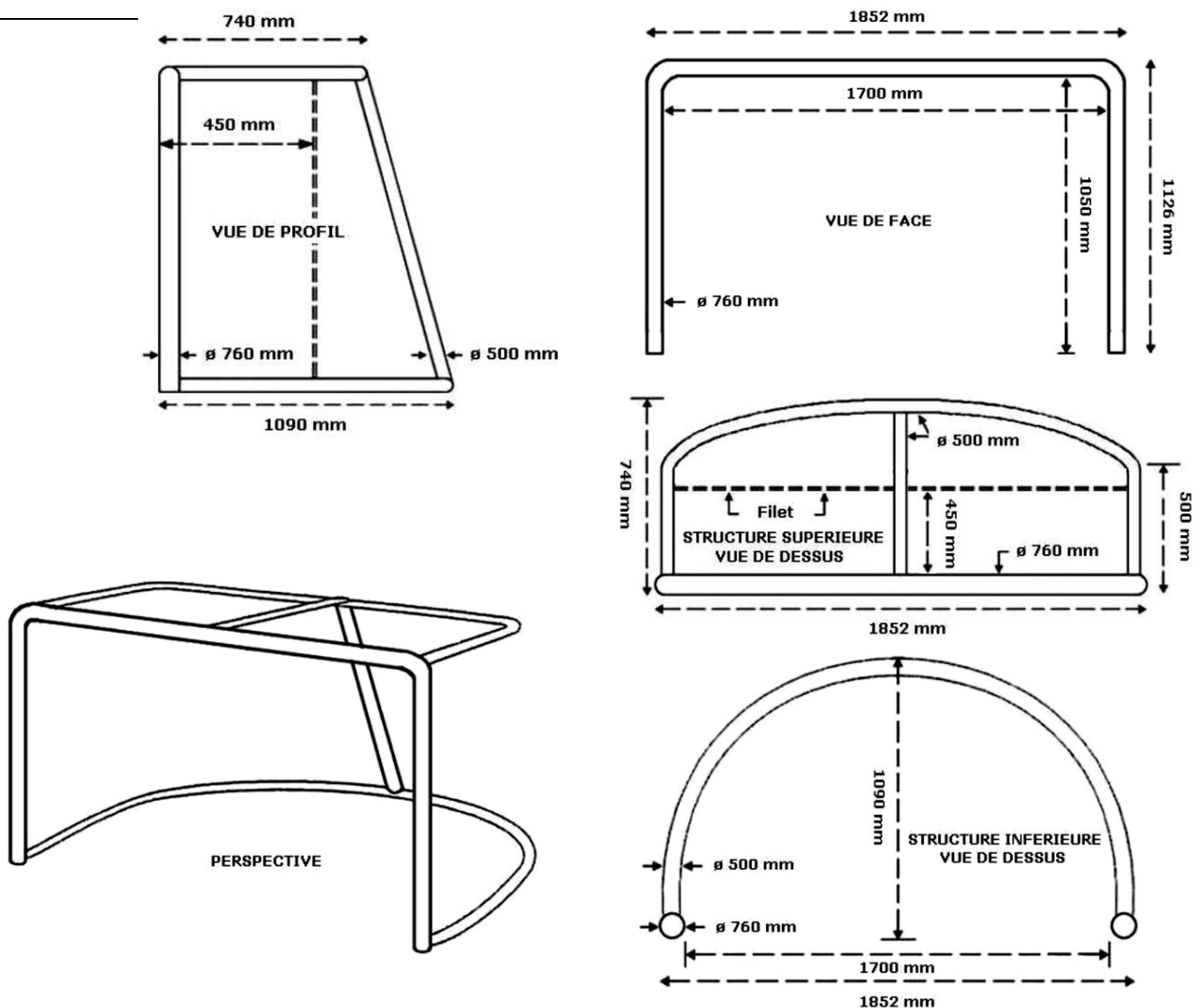
2.2.4 Cages de but

2.2.4.1 Constitution

- A. La cage de but est constituée de tubes en acier galvanisés de 76 mm de diamètre pour la face avant et de 50 mm de diamètre pour les autres parties.
- B. La face avant doit être de couleur orange fluorescent ou rouge, les autres parties doivent être de couleur blanche.
- C. Les cages de but ne doivent pas être fixées au sol, de manière à pouvoir se dessocler librement en cas de choc.

2.2.4.2 Dimensions

- A. La face avant de la cage de but présente une dimension intérieure de 1,70 m de longueur et 1,05 m de hauteur. Les angles supérieurs extérieurs doivent être arrondis.
- B. La structure inférieure consiste en un tube cintré partant de l'axe de chaque poteau et s'étendant à une profondeur de 1,09 m de l'avant des poteaux.
- C. La structure supérieure consiste en 2 tubes partant perpendiculairement de l'axe de chaque poteau sur une distance de 50 cm, reliés par un tube cintré s'étendant à une profondeur de 74 cm de l'avant des poteaux.
- D. Un tube de renfort relie l'axe de l'arrière de la barre transversale et l'axe de la structure supérieure. Un tube de renfort relie l'axe de la base inférieure et celui de la base supérieure.



2.2.4.3 Filets

- A. Un filet résistant doit recouvrir toute la structure de la cage de but, en partant de l'arrière de l'axe des tubes constituant la face avant. Ce filet doit comporter un maillage suffisamment serré pour interdire le passage d'un palet en toutes circonstances et être fixé à la structure de la cage au moyen de fixations métalliques soudées à la structure. L'usage d'un filet métallique est interdit.
- B. Un filet blanc doit être suspendu dans la cage, parallèlement aux poteaux et à 45 cm derrière ces derniers. Il doit mesurer 1,80 m de large et 1,10 m de haut. Il doit être fixé uniquement par sa partie supérieure et flotter librement.

2.2.4.4 Implantation

- A. Les cages de but sont placées à chaque extrémité de la piste, sur la ligne de but, dans l'axe des zones de but, les faces avant tournées l'une vers l'autre.
- B. Le bord arrière de chaque poteau doit être aligné avec le bord côté extrémité de la piste de chaque ligne de but.

2.2.5 Marquages règlementaires

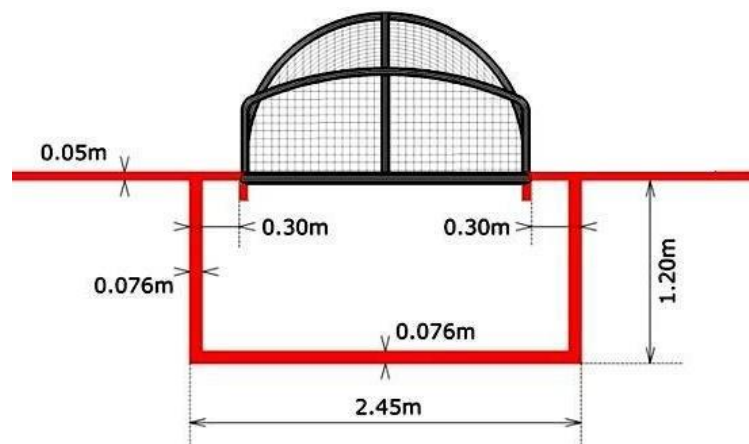
- A. Tous les marquages doivent être de couleur rouge ou à défaut d'une couleur contrastant avec celle de la piste.
- B. Une ligne médiane de 5 cm de large partageant la piste en deux camps d'égale longueur.
- C. Deux lignes de but de 5 cm de large, placées à 3,80 m de chaque extrémité de la piste.

2.2.5.1 Zones de but

- A. Deux zones de but formant un rectangle de 2,45 m sur 1,20 m, délimitées par des lignes de 7,6 cm de large et disposées face à chaque cage de but. Il doit être entendu que la zone de but comprend tout l'espace situé au-dessus de la zone marquée au sol.

Note : La zone privilégiée du gardien de but est définie comme la zone s'étendant des points d'engagement jusqu'aux lignes de but (voir schéma). Le gardien de but est autorisé à geler le palet tant qu'une partie de son corps est dans la zone privilégiée.

- B. Deux lignes de 5 cm de large et de 20 cm de long, placées sur la ligne de but, à 30 cm à l'intérieur de la zone de but, matérialisant les points d'ancrage des poteaux de la cage de but.



Détail zone de but

2.2.5.2 Points d'engagement

- A. Un point d'engagement de 22,5 cm de diamètre au centre de la piste, entouré d'un cercle de 3 m de rayon délimité par une ligne de 5 cm de large.
- B. Quatre points d'engagement de 22,5 cm de diamètre disposés à 6,70 m de l'axe longitudinal de la piste et 6,10 m de chaque ligne de but, chacun entourés d'un cercle de 3 m de rayon délimité par une ligne de 5 cm de large.

2.2.5.3 Zone des arbitres

Une zone des arbitres, formée par un demi-cercle de 3 m de rayon, délimitée par une ligne de 5 cm de large, disposée dans l'axe transversal de la piste, contre le bord de cette dernière du côté des officiels du match.

2.2.6 Équipements annexes

2.2.6.1 Bancs des équipes

- A. Un banc d'équipe doit se trouver le long de la piste, de chaque côté de la ligne médiane, faisant face à la table de marque et aux bancs des pénalités.
- B. Chaque banc d'équipe doit être équipé d'un ou plusieurs bancs permettant la position assise à 16 personnes ainsi qu'un couloir de circulation.
- C. La porte d'accès du banc d'équipe à la piste doit être positionnée symétriquement à la porte d'accès à la piste de l'autre banc d'équipe.
- D. Un espace de 4 m doit être respecté entre les bancs des deux équipes et matérialisé par un dispositif de clôture.
- E. Lorsque les bancs des équipes sont adjacents à une zone autorisée aux spectateurs, un dispositif de clôture doit délimiter les deux zones.
- F. En cas d'impossibilité d'implantation des bancs des équipes du côté opposé à la table de marque, ils seront alors situés du même côté et devront alors se trouver en position la plus excentrée de la ligne médiane.

2.2.6.2 Table de marque

- A. Une table de marque doit se trouver le long de la piste, face à la ligne médiane.
- B. La table de marque doit être équipée d'une table ou d'un pupitre et de sièges permettant la position de travail assis à 3 personnes.
- C. Lorsque la table de marque est adjacente à une zone autorisée aux spectateurs, un dispositif de clôture doit délimiter les 2 zones.

2.2.6.3 Bancs des pénalités

- A. Un banc des pénalités doit se trouver le long de la piste, de chaque côté de la table de marque.
- B. Chaque banc des pénalités doit être équipé de sièges permettant la position assise à 3 personnes.
- C. La porte d'accès du banc d'équipe à la piste doit être positionnée symétriquement à la porte d'accès à la piste de l'autre banc des pénalités.
- D. Lorsque les bancs des pénalités sont adjacents à une zone autorisée aux spectateurs et/ou aux bancs des équipes, un dispositif de clôture doit délimiter les différentes zones.

2.2.6.4 Tableau d'affichage électronique et pupitre de contrôle

- A. L'enceinte sportive doit être munie d'un tableau d'affichage électronique commandé par un pupitre de contrôle disposé à la table de marque.
- B. Le tableau d'affichage doit présenter le temps de jeu et le score de la rencontre. L'affichage des pénalités en cours de décompte est optionnel.
- C. Tout nouvel équipement en tableau d'affichage installé à partir du 1er juillet 2007 doit comporter le décompte des pénalités.

2.2.6.5 Sonorisation

- A. L'enceinte sportive doit disposer d'un système de sonorisation permettant les annonces règlementaires du marqueur officiel. A cet effet, un micro doit équiper la table de marque.
- B. La sonorisation des complexes sportifs est réservée à l'usage exclusif des officiels de match et du responsable de la sécurité du complexe.
- C. Une animation musicale ou d'ambiance au moyen de la sonorisation officielle ou d'une sonorisation indépendante est autorisée. Cependant, son utilisation à cet effet est interdite durant le déroulement jeu et prioritaire pour les annonces officielles pendant les arrêts de jeu.

2.2.7 Qualification des installations sportives

2.2.7.1 Responsabilité

- A. *Les qualifications d'installation sportive pour la pratique du Roller Hockey sont données par la Commission sportive Roller Hockey sur la base de critères techniques permettant l'utilisation de la structure pour cette destination.*
- B. *Ces qualifications ne prennent pas en compte l'aspect sécuritaire de réception de public dans la structure. L'association requérante doit s'assurer de la conformité de la structure en regard des dispositions légales en matière de code de l'urbanisme et de code de l'habitation applicables aux enceintes sportives recevant du public (ERP Type X).*

2.2.7.2 Classes d'équipement des pistes de roller hockey

Les classes d'équipement concernent les compétitions suivantes :

- A. Classe A
 - Championnat de France de Ligue Elite
 - Finale de toute compétition nationale
- B. Classe B
 - Championnat de France de Nationale 1
 - Championnat de France de Nationale 2 phases finales play-off
 - Coupe de France : Tours de ¼ et ½ finales
- C. Classe C
 - Championnat de France de Nationale 2 phase courante
 - Championnat de France de Nationale 3 : Phases finales
 - Coupe de France : Tours de 1/16ème et 1/8ème de finales
 - Championnat de France féminin de Nationale 1
 - Championnats de France de catégories Jeunesse : Phases finales
- D. Classe D
 - Championnat de France de Nationale 3 : Phase de qualification
 - Coupe de France : Jusqu'au tour de 1/32ème de finale
 - Championnat de France féminin de Nationale 2
 - Championnat de pré-nationale : Phase d'accession à la N3 et phase finale
 - Championnats de France de catégories Jeunesse : Phase de qualification
- E. Classe E
 - Championnats de France de catégories Jeunesse : Phase préliminaire
 - Championnat de pré-nationale : Phase régionale
 - Championnat régional

2.2.7.3 Règles de classement

Pour accéder à la qualification dans les diverses classes d'équipement, les installations sportives doivent satisfaire aux conditions respectives suivantes :

A. Classe A

Pour accéder à la qualification de catégorie A, l'installation sportive doit satisfaire à toutes les clauses relatives aux spécifications des équipements.

B. Classe B

- Piste
Dimension minimale réglementaire de la Piste
Nature du revêtement de sol adapté à la pratique du ROLLER HOCKEY
Présence de $\frac{1}{4}$ de cercles dans les angles de la piste ayant un rayon minimum d'un mètre
Marquage au sol complet réglementaire suivant 2.2.5
Respect des clauses 2.2.3.3 à 2.2.3.7
Cages de but réglementaires suivant 2.2.4
- Équipements annexes
Respect des clauses 2.2.6.1 à 2.2.6.4
- Équipements sanitaires
Respect des clauses 2.2.2.1 à 2.2.2.4
- Dispositions annexes
Respect des clauses 2.1.1 et 2.1.4

C. Classe C

- Piste
Dimension minimale réglementaire de la Piste
Présence de $\frac{1}{4}$ de cercles dans les angles de la piste ayant un rayon minimum d'un mètre
Marquage au sol réglementaire des points d'engagement, de la ligne médiane, des lignes et zones de but
Respect des clauses 2.2.3.3 à 2.2.3.7
Cages de but réglementaires suivant 2.2.4
- Équipements annexes
Respect des clauses 2.2.6.1 à 2.2.6.3
- Équipements sanitaires
Respect des clauses 2.2.2.1 à 2.2.2.4
- Dispositions annexes
Respect des clauses 2.1.1 et 2.1.4

D. Classe D

- Piste
Dimension minimale réglementaire de la piste (5% de tolérance admise en longueur, 10% en largeur)
Marquage au sol des points d'engagement, de la ligne médiane, des lignes et zones de but
Respect des clauses 2.2.3.4 à 2.2.3.7
Cages de but réglementaires suivant 2.2.4
- Équipements annexes
Respect des clauses 2.2.6.1 à 2.2.6.3
- Équipements sanitaires
Respect des clauses 2.2.2.1 à 2.2.2.4
- Dispositions annexes
Respect des clauses 2.1.1 et 2.1.4

E. Classe E

- Piste
Dimension minimale réglementaire de la piste (5% de tolérance admise en longueur, 10% en largeur)
Marquage au sol des points d'engagement, de la ligne médiane, des lignes et zones de but

Respect de la clause 2.2.3.7

Cages de but réglementaires suivant 2.2.4

- Équipements annexes
Respect des clauses 2.2.6.1 à 2.2.6.3
- Équipements sanitaires
Respect des clauses 2.2.2.1 à 2.2.2.4
- Dispositions annexes
Respect des clauses 2.1.1 et 2.1.4

2.3. Règles spécifiques au Rink Hockey

2.3.1 La salle de sport

La salle de sport comprend la piste, les vestiaires et leurs accès.

2.3.2 La piste

2.3.2.1 la surface de la piste est unie et lisse. Son revêtement est réalisé dans un matériau approprié : c'est-à-dire qui offre une bonne adhérence et un bon roulage à la fois. Exemple : sol à déformation surfacique (*parquet, parquet recouvert d'une couche d'usure dure et non glissante*), sol dur (*béton de ciment*)...

2.3.2.2 La piste est rectangulaire, sa longueur doit toujours être le double de sa largeur, dans les limites suivantes :

- A. Minimum : 34 (trente-quatre) mètres de longueur sur 17 (dix-sept) mètres de largeur
- B. Maximum : 44 (quarante-quatre) mètres de longueur sur 22 (vingt-deux) mètres de largeur

2.3.2.3 Le pourtour de la piste est entièrement délimité par une balustrade d'un mètre de haut et dont les 4 angles sont en arc de cercle dont le rayon est compris entre 3 m maximum et 1 m minimum. Elle est réalisée dans un matériau rigide qui doit pouvoir résister à la charge simultanée de 2 patineurs élancés, sans rupture ni déformation résiduelle. Les espaces réservés à l'accueil du public (gradins/tribunes, etc.) doivent permettre que le public se tienne à au moins un mètre de la balustrade. Pour des raisons de sécurité, le public n'est pas autorisé à s'accouder sur la balustrade.

2.3.2.4 Pour la balustrade, les solutions possibles sont :

- A. Des panneaux réalisés intégralement en plastique dur, de couleur blanche
- B. Des montants verticaux, ancrés solidement dans le sol, dont :
 - Le bas de la balustrade doit être équipé d'une plinthe de 20 cm de hauteur et 2 cm maximum d'épaisseur, de couleur unie (*il est recommandé de ne pas utiliser le noir et le orange car ce sont les couleurs les plus utilisées pour les balles*). Elle doit être réalisée en bois ou dans un matériau uniforme permettant de résister aux impacts de balles et doit offrir un rebond de la balle satisfaisant. Il est recommandé d'arrondir l'arrête supérieure de cette plinthe par un chanfrein de 3 à 5mm
 - Les panneaux peuvent être en bois, en grillage métallique, en plastique transparent, avec ou sans « main courante ».
 - Aucun élément de fixation de la balustrade ne doit dépasser vers l'intérieur de la piste.
 - Il est possible de réaliser cette balustrade avec, par exemple, un côté en plexiglas et les 3 autres cotés en bois ou plastique opaque, etc.



2.3.2.5 Aux extrémités, sur toute la largeur de la piste, il est obligatoire de placer des filets de protection, de 4 (*quatre*) mètres de hauteur, mesure prise à partir du sol. Ces filets peuvent être :

- A. Amovibles et flottants, dans ce cas, le haut du filet est fixé dans une glissière et le bas du filet repose sur le sol, derrière la balustrade
- B. Tendus et fixés à la balustrade



Dans les cas où la salle permet d'accueillir du public jusqu'à la perpendiculaire des angles de la piste, il est recommandé de prolonger les filets sur 3 m au minimum sur les longueurs de la piste.

2.3.2.6 La balustrade doit être pourvue de 2 portes d'accès à la piste, situées près des enclos de chaque équipe, de part et d'autre de la table de marque officielle. Elles doivent impérativement s'ouvrir vers l'extérieur de la piste.

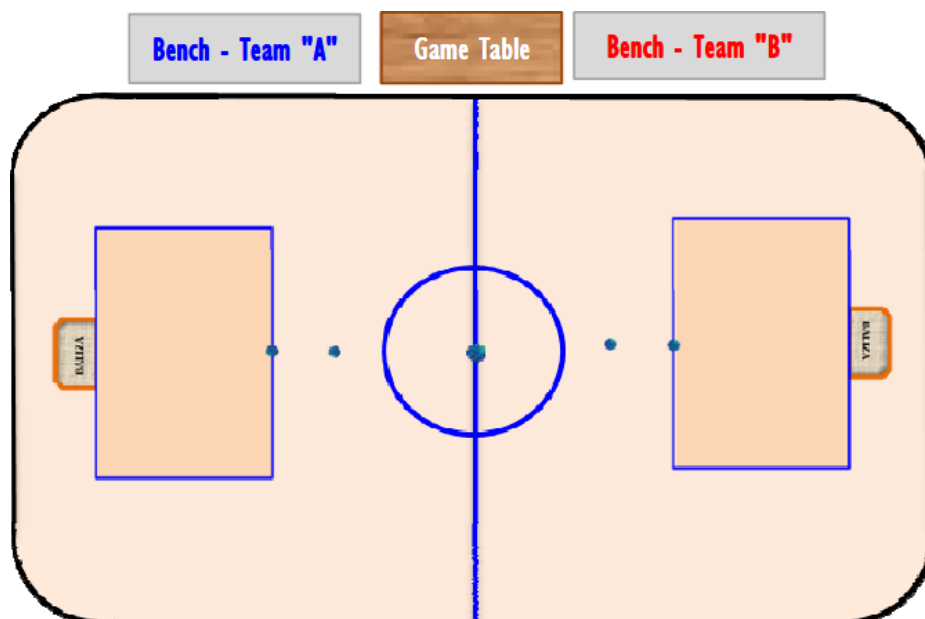


2.3.2.7 Pour les compétitions internationales de sélections nationales des pays membres de la FIRS, il est obligatoire d'utiliser une balustrade de 40 m x 20 m dont les coins sont arrondis en quart de cercles de 3 m de rayon

- A. Pour les rencontres entre clubs, internationales ou nationales, la piste doit être conforme au point 2.3.2.2 ci-dessus.
- B. Les fédérations nationales peuvent autoriser des pistes avec une marge d'erreur de 10 % en ce qui concerne les dimensions précisées au point 2.3.2.2 ci-dessus
- C. Des dérogations (dimensions de la piste et clôture) pourront être accordées pour les compétitions régionales (voire pour la N3).

2.3.3 Marquage de la piste

2.3.3.1 Les lignes de démarcation de la piste doivent être tracées conformément aux mesures définies dans les points de cet article, illustrées dans le schéma ci-dessous.



2.3.3.2 La largeur de chaque ligne de démarcation est de huit centimètres. Les mesures de ces lignes sont prises sur le bord extérieur des surfaces qu'elles délimitent. La couleur des lignes doit être visible et contraster avec celle de la piste elle-même, afin de garantir une bonne visibilité (*il est recommandé de ne pas utiliser le noir et l'orange car ce sont les couleurs les plus utilisées pour les balles*). Les lignes font partie de la surface ou zone qu'elles délimitent.

- Pour les compétitions internationales de sélections nationales des pays membres de la FIRS, il ne peut y avoir sur la piste que les lignes de démarcations spécifiques du rink hockey.
- Pour les compétitions de clubs, au niveau national ou international, la piste peut avoir d'autres lignes, à condition qu'elles n'empêchent pas la bonne visibilité des lignes de démarcation spécifiques du rink-hockey.

2.3.3.3 LA SURFACE DE REPARATION est un rectangle, marqué dans chaque demi-piste, de dimensions extérieures : 9 m x 5,40 m, délimité par quatre lignes – qui en font partie intégrante – tracées comme suit :

- Deux lignes « centrées » sur la largeur de la piste et parallèles à celle-ci de 9 m de long
- Deux lignes parallèles à la longueur de la piste et de 5,40 m de long

2.3.3.4 LA LIGNE DE BUT est la partie de la ligne inférieure, située entre les deux montants de la cage de but. Cette ligne inférieure doit être tracée à une distance minimum de 2,70 m et maximum de 3,30 m de la planche/balustrade au fond de la piste.

2.3.3.5 LA SURFACE DE PROTECTION DU GARDIEN est délimitée par un demi-cercle – de poteau à poteau de la cage de but – dont le centre est situé au milieu de la ligne inférieure de la surface de réparation, de rayon (*intérieur*) 0.85m.

2.3.3.6 LE POINT DE PENALTY est un disque de 10 cm de diamètre, tracé sur la ligne supérieure de la surface de réparation, au milieu de celle-ci.

2.3.3.7 LE POINT DE COUP FRANC DIRECT est un disque de 10 cm de diamètre, tracé dans chaque moitié de piste, dont le centre est situé à 2 mètres du centre du point de penalty, perpendiculairement au milieu la ligne supérieure de la surface de réparation.

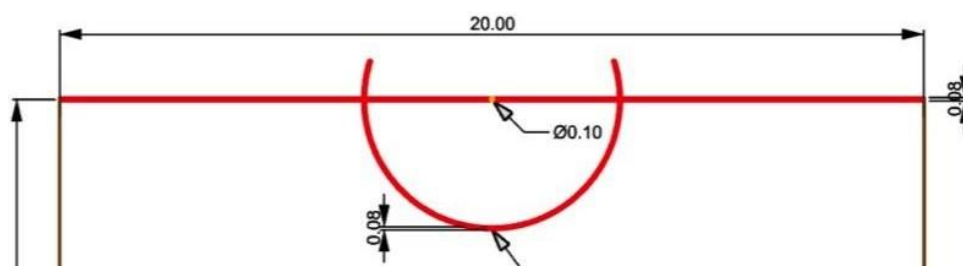
2.3.3.8 LA LIGNE MEDIANE est tracée sur toute la largeur de la piste, séparant la piste en deux camps égaux qui définissent en même temps, pour chaque équipe, deux « zones de jeu » :

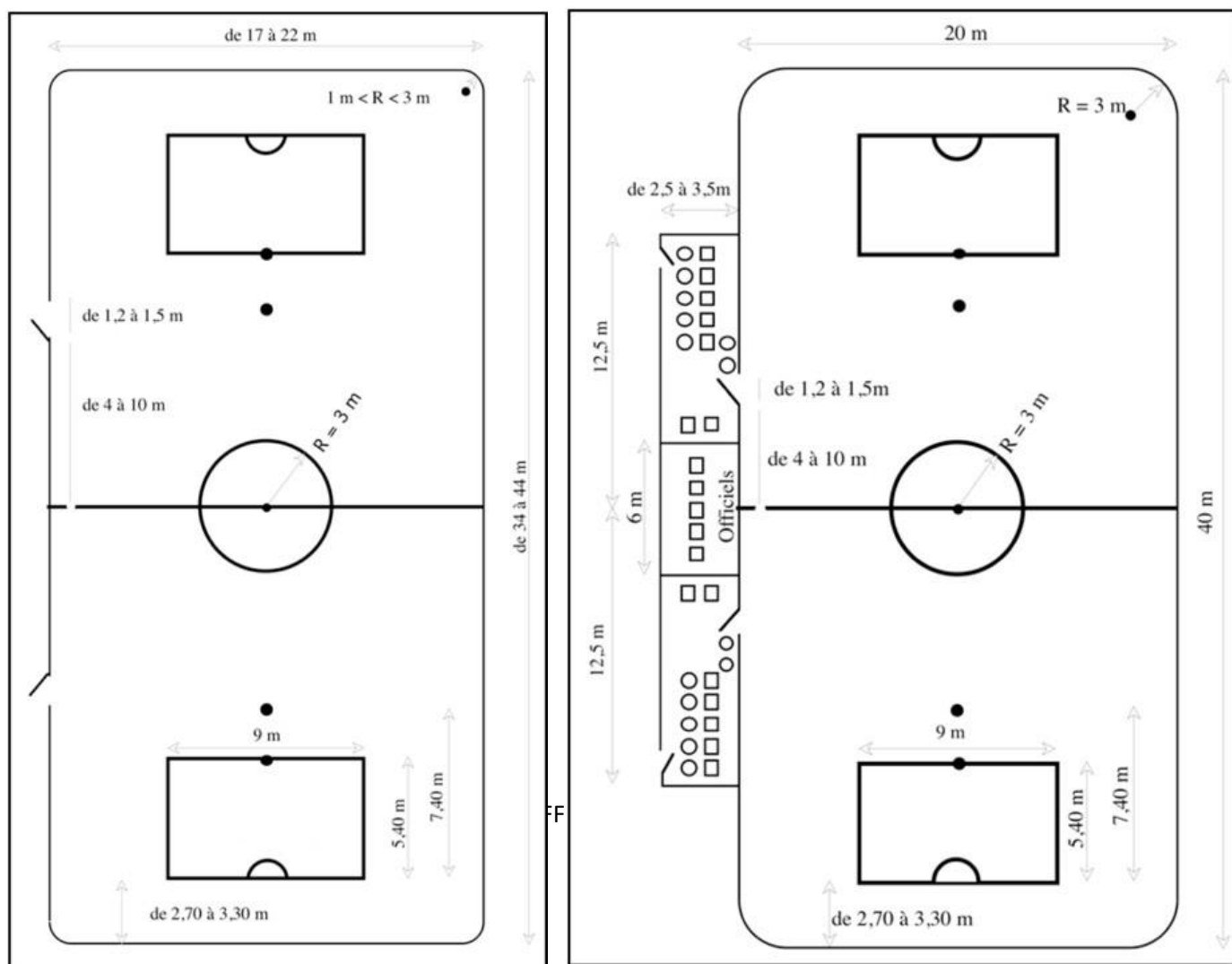
- La « **zone de défense** », zone où doivent se trouver les joueurs lors d'un « coup d'envoi » pour commencer chaque période de jeu ou reprendre le jeu après un but validé.
- La « **zone d'attaque** », qui correspond à la zone de défense de l'équipe adverse.

Toutefois, et sauf pour les compétitions internationales réunissant des équipes nationales seniors, cette ligne médiane peut être une ligne déjà tracée pour un autre sport.

2.3.3.9 LE CERCLE « CENTRAL » DE LA PISTE est situé au centre de la piste, de 3 mètres de rayon, dont le centre se trouve au milieu de la ligne médiane. Lors d'un « coup d'envoi » les membres de l'équipe adverse ne peuvent être à l'intérieur de ce cercle.

2.3.3.10 LE POINT DE PARTIE est un disque de 10 cm de diamètre, situé au centre du cercle central de la piste.





TERRAIN OFFICIEL PAR NIVEAU DE COMPETITION

Pistes Nationales

FIRS – Pistes Internationales

Compétitions internationales entre clubs

Compétitions entre équipes nationales

2.3.4 Cage de but

La cage de but est constituée par une armature en tube (creux) de fer galvanisé, composée de trois éléments distincts, soudés entre eux:

2.3.4.1 La structure frontale, peinte en orange fluorescent fort, est composée de trois segments de tube :

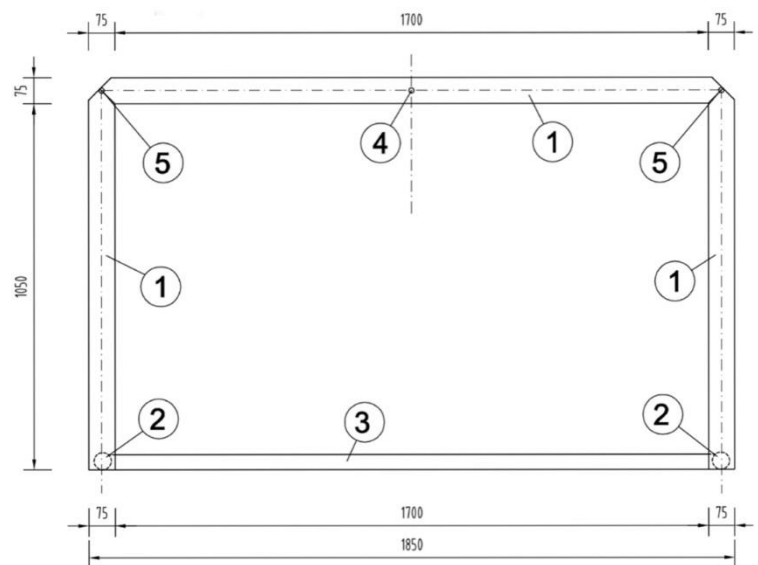
- Deux tubes verticaux, les montants, reliés par un tube horizontal, la barre transversale, horizontalement en leur sommet.
- Ces tubes ont une section de 75 (soixante-quinze) millimètres de diamètre (mesure extérieure).
- Les angles supérieurs externes sont coupés à 45° (quarante-cinq degrés), vus de face.



- Les mesures intérieures de la cage de but sont: 1.050 (mille et cinquante) millimètres de hauteur et de 1.700 (mille sept cent) millimètres de largeur.

Il est conseillé d'installer des bouchons en plastique pour fermer les tubes en contact avec le sol.

Vue de face

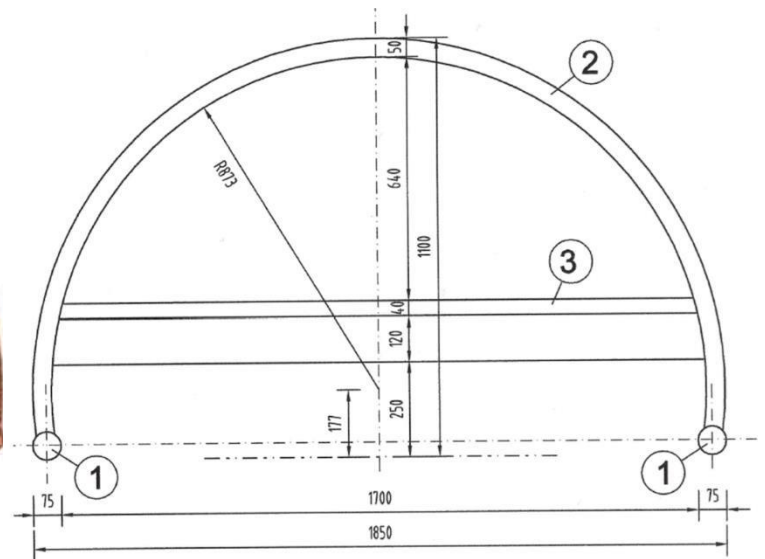
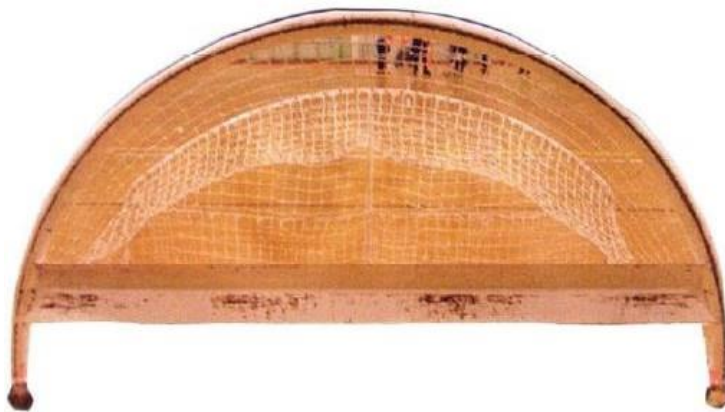


- 1- Tube métallique de 75mm de diamètre
- 2- Tube métallique de 50mm de diamètre
- 3- Plaque métallique de 3mm d'épaisseur
- 4- Tube métallique de 15mm de diamètre
- 5- Tube métallique de 15mm de diamètre

2.3.4.2 La structure inférieure arrière, peinte en blanc, est composée d'un arc de cercle relié par une barre horizontale

- A. L'arc de cercle est un tube métallique de 50 (*cinquante*) millimètres de diamètre (*mesure extérieure*), en arc de cercle de 873 (huit cent soixante-treize) millimètres de rayon (*mesure intérieure*) dont le centre est situé à 177 millimètres perpendiculairement au milieu de la ligne inférieure de la surface de réparation.
- B. La barre horizontale, soudée à l'intérieur de l'arc de cercle, à 250 (*deux cent cinquante*) millimètres parallèlement à la ligne inférieure de la surface de réparation, à une distance comprise entre 0.5 et 2.5 mm du sol, est une plaque métallique de 3 (*trois*) millimètres d'épaisseur, de 120 (*cent vingt*) millimètres de largeur, pliée pour former un angle de 20° (*vingt degrés*) avec le sol.

Base de la cage - Vue de dessus

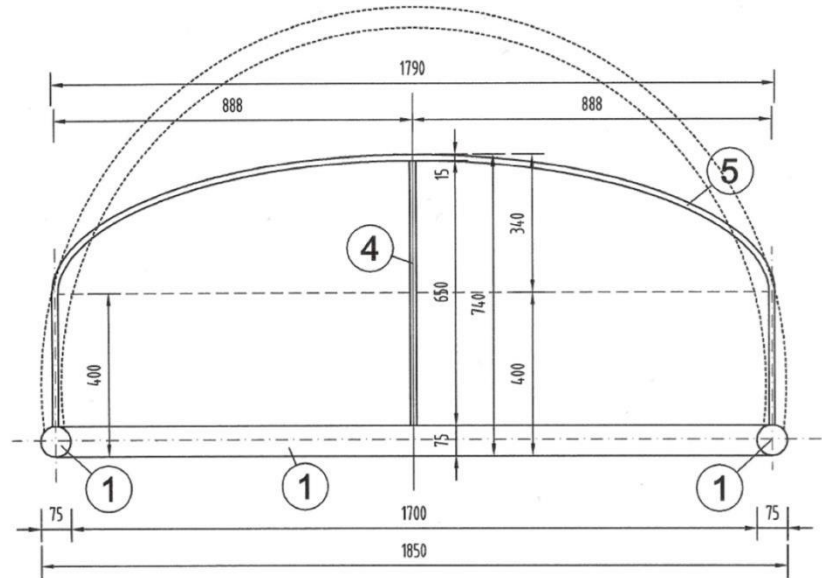
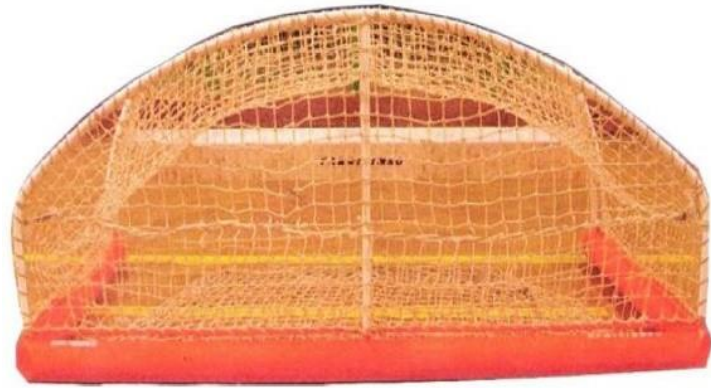


- 1- Tube métallique de 75mm de diamètre
- 2- Tube métallique de 50mm de diamètre
- 3- Plaque métallique de 3mm d'épaisseur

2.3.4.3 La structure supérieure arrière, peinte en blanc, est formée de 3 tubes métalliques horizontaux, soudés perpendiculairement à l'arrière de la barre transversale (un à chaque extrémité et un au centre), et d'un tube en arc de cercle. Chacun de ces tubes à une section de 15 (quinze) millimètres de diamètre.

- A. Les deux tubes soudés aux intersections de la barre transversale et des postes de la cage mesurent 400 (quatre cents) millimètres de longueur
- B. Le tube soudé au centre de la barre transversale mesure de 650 (six cent cinquante) millimètres de longueur
- C. Le tube en arc de cercle relie ces trois tubes à leur autre extrémité (celle qui n'est pas soudée à la barre transversale).

Sommet de la cage - Vue de dessus



- 1- Tube métallique de 75mm de diamètre
- 4- Tube métallique de 15mm de diamètre
- 5- Tube métallique de 15mm de diamètre

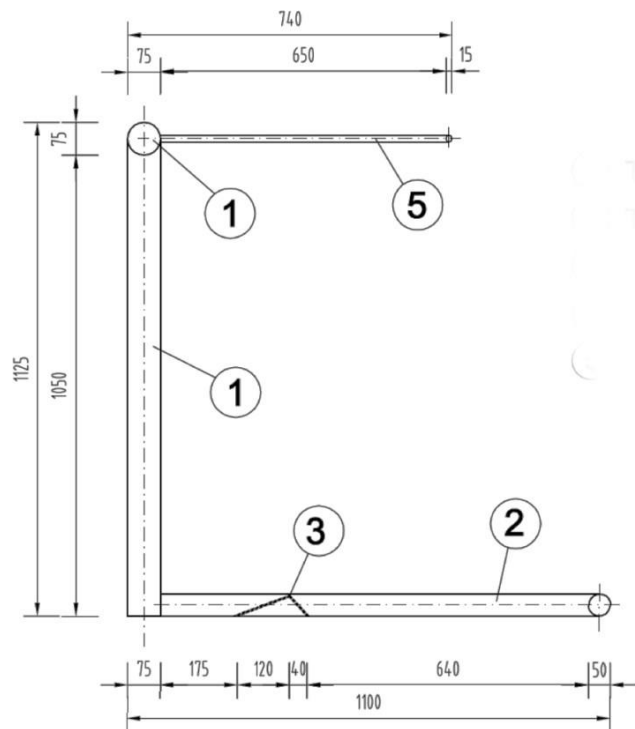
2.3.4.4 Toute la structure arrière de la cage est recouverte par un filet de couleur blanche, maille de 25 x 25 (*vingt-cinq sur vingt-cinq*) millimètres.

- A. Le filet peut être en coton, nylon ou corde. L'utilisation de filets métalliques n'est pas permise.
- B. Ce filet doit recouvrir les parties latérales, arrière et supérieure de la cage, ainsi que le périmètre de l'arc de la structure inférieure, de façon à empêcher que la balle ne puisse passer de l'extérieur de la cage vers l'intérieur et vice-versa.

2.3.4.5 Un autre filet de couleur blanche et maille de 25 x 25 (*vingt-cinq sur vingt-cinq*) millimètres est suspendu à l'intérieur de la cage, afin de diminuer la possibilité que la balle ressorte de la cage quand un but est marqué.

- A. Ce filet est en coton ou nylon – plus fin que le filet extérieur. Il est fixé à la partie supérieure de la cage, et pend librement jusqu'au sol, parallèlement à la ligne de but et à une distance de 400 (quatre cent) millimètres de celle-ci.
- B. Ce filet mesure 1,10 (un virgule dix) mètre de haut et 1,80 (un virgule quatre-vingt) mètres de large.

Vue de côté



- 1- Tube métallique de 75mm de diamètre
- 2- Tube métallique de 50mm de diamètre
- 3- Plaque métallique de 3mm d'épaisseur
- 5- Tube métallique de 15mm de diamètre

2.3.4.5 Les cages sont placées, l'une en face de l'autre, sur la ligne de but de chaque côté de la piste et le centre de la cage coïncidant avec le centre de la ligne de but.



2.3.5 Balle de jeu

2.3.5.1 Pour toutes les compétitions officielles, seules les balles agréées officiellement par le CIRH (Comité International de Rink Hockey) sont autorisées.



2.3.5.2 Les balles doivent être en conformité avec les caractéristiques suivantes :

- La balle officielle doit être fabriquée en liège pressé et peser 155 (cent cinquante- cinq) grammes, avoir 23 (*vingt-trois*) centimètres et être parfaitement sphérique.
- La balle officielle doit être d'une seule couleur – *de préférence le noir ou l'orange, mais peut varier*. La couleur de la balle doit être en contraste avec les couleurs de la surface de la piste, la couleur des lignes de démarcation et la couleur des planches qui entourent la piste.
- Dans le cas d'un match télévisé, l'organisateur de l'épreuve peut imposer la couleur de la balle à utiliser.

2.3.5.3 En cas de désaccord, entre les capitaines des deux équipes, sur le choix de la balle, les arbitres doivent décider et choisiront celle qui leur paraît la plus sphérique et la moins élastique.

- Si aucune des balles présentées n'est agréée, les arbitres choisiront celle qui leur paraît la plus sphérique et la moins élastique.
- La décision de l'arbitre concernant le choix de la balle est définitive et sans appel.

2.3.6 Publicités sur la piste et à l'intérieur de la balustrade

2.3.6.1 Dans les compétitions internationales de sélections nationales des pays membres de la FIRS, l'affichage de tout type de publicité sur la surface de la piste est permis. *Cependant, la FIRS ou la CERS peuvent se réserver le cercle central.*

- Dans les compétitions internationales de clubs, l'organisateur peut donner l'autorisation à un sponsor d'afficher de la publicité à l'intérieur du cercle central sur la piste, à condition que le matériau utilisé n'affecte pas les conditions d'adhérence et de glisse des patins.
- En outre, les clubs peuvent afficher de la publicité en d'autres zones de la piste – *excepté à l'intérieur de la surface de réparation* – à condition de ne pas gêner la bonne visibilité des lignes de démarcation.

2.3.6.2 Les publicités apposées à l'intérieur de la balustrade doivent être à 30 centimètres minimum du sol.

- Les publicités, peintures, posters ou panneaux fixés à l'intérieur de la balustrade ne peuvent, en aucun cas, présenter de danger pour les joueurs ni gêner leurs mouvements sur la piste.
- Aucun type de publicité n'est permis sur les « plinthes » entourant la piste de jeu.

2.4 Règles spécifiques au Patinage Artistique

2.4.1 Aire d'évolution :

Elle doit être couverte et mesurer au minimum 40m de long par 20m de large et au maximum 60m de long par 30m de large. Sa longueur mesure le double de sa largeur, avec une tolérance de 2m.

2.4.2 Tracés

Pour le déroulement des épreuves imposées, les tracés définis ci-dessous sont nécessaires.

2.4.2.1 caractéristiques

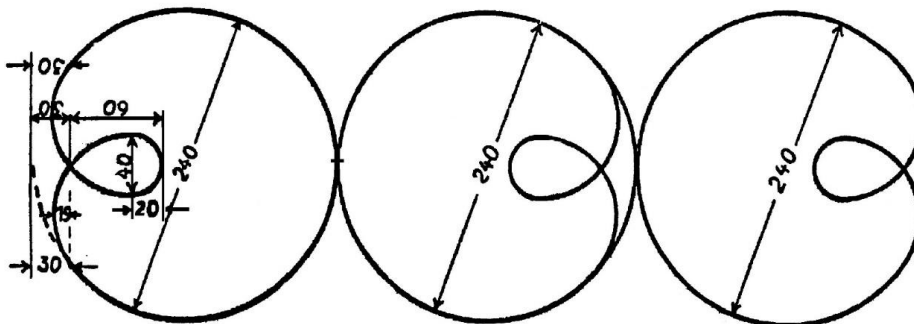
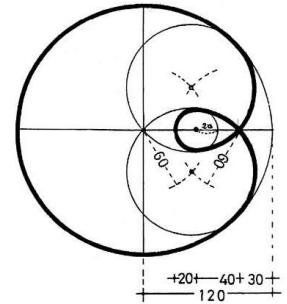
Les tracés doivent faire entre 1cm et 1.5cm d'épaisseur. Leur couleur doit contraster avec le sol.

2.4.2.2 Matrice de tracés des « CERCLES »

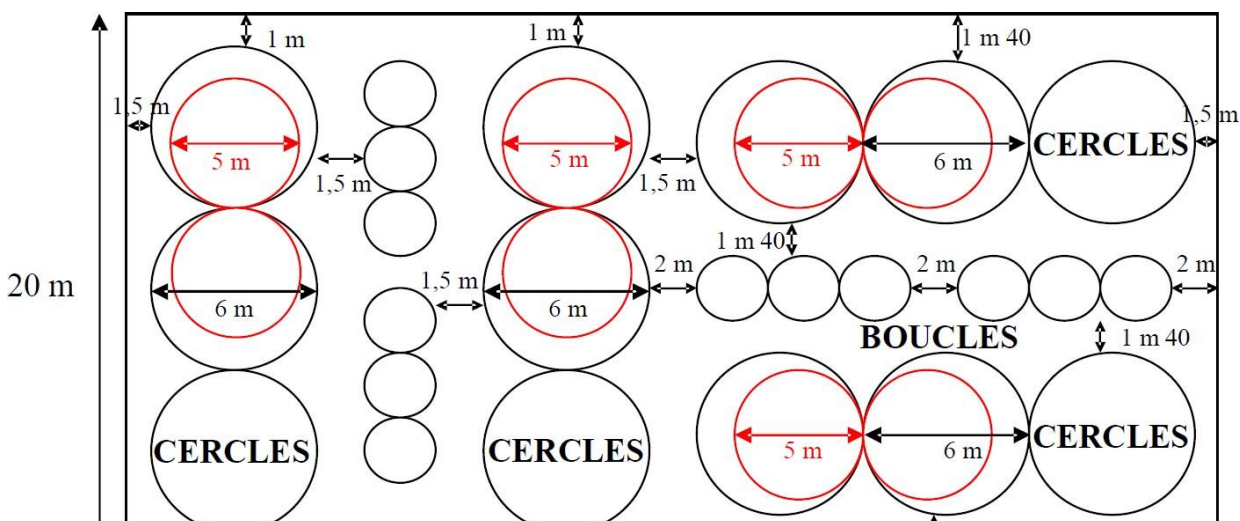
- A. Tracer 3 cercles adjacents de rayon 3 m (Diamètre 6 m). Les cercles se superposent au point de tangence (ils ne sont pas côte à côte)
- B. Tracer 2 cercles adjacents de rayon 2,5m (Diamètre 5m). Les 2 cercles de 5m se superposent entre, au point de tangence (ils ne sont pas côte à côte) à l'intersection de 2 des 3 cercles de 6m. Il est conseillé d'utiliser des couleurs différentes pour distinguer plus facilement les cercles de 5m de diamètre de ceux de 6m de diamètre.

2.4.2.3 Matrice de tracés des « BOUCLES »

- A. Tracer le diamètre 2m40 finement et provisoirement Tracer le cercle de Rayon = 1m20 autour de ce diamètre.
- B. Sur le diamètre à partir du bord du cercle mesurer et marquer provisoirement les points : 30cm / 70cm / 90cm
- C. Du point 30 cm et du point 1m20 (centre du cercle), tracer provisoirement de chaque côté du diamètre des parties de cercle ayant pour rayon : 60cm. L'intersection de ce tracé donne le centre des 2 cercles intérieurs.
- D. Tracer provisoirement et finement ces 2 cercles (de manière à pouvoir les effacer)
- E. Prendre le point 70 cm comme centre et tracer provisoirement un cercle de 20cm de rayon (haut de la boucle)
- F. Pour terminer, Tracer la boucle et effacer les tracés provisoires.
- G. Au point de tangence, les tracés doivent se superposer et non se croiser où se situer côte à côte.
- H. Les tracés doivent être suffisamment espacés par rapport au mur et entre eux. Par rapport au mur : idéal = 2 m et plus / minimum = 1 m. Par rapport à un autre jeu de cercles : idéal = 3 à 5 m / minimum = 2 m
- I. Toutes les mesures sont calculées depuis le centre du trait et non depuis son bord.



2.4.2.3 Disposition pour les classes d'équipement A et B, sur une piste de 40m par 20 m



2.4.3 Installations annexes

2.4.3.1 Equipements obligatoires

La salle ou hall devra comporter, à proximité de l'aire d'évolution :

- Un vestiaire pour les officiels (juges, calculateurs, CPA...)
- Des vestiaires (qui pourront être chauffés en fonction de la température extérieure)
- Des douches
- Des toilettes pour les participants

2.4.3.2 Recommandations

- Des toilettes pour le public
- Une salle d'échauffement

2.5 Règles spécifiques au Roller Freestyle (disciplines slalom et freeride)

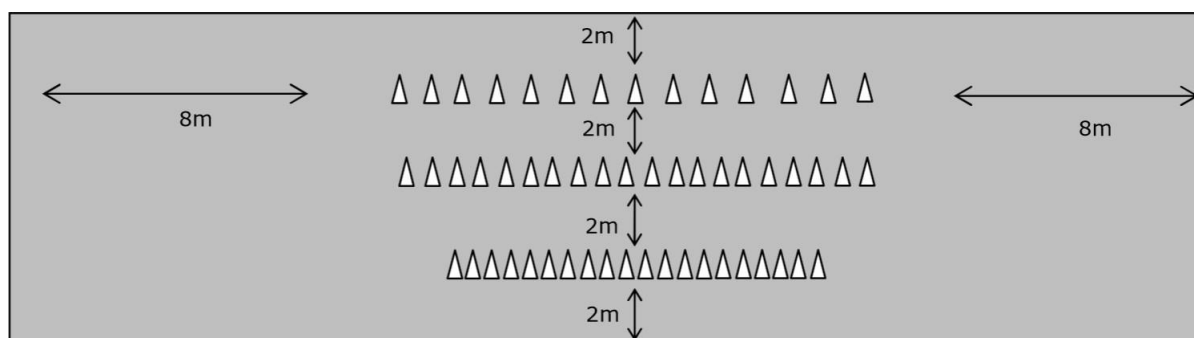
2.5.1 Slalom

2.5.1.1. Aire d'évolution

Les zones de pratique sont délimitées clairement et sécurisées. La zone est libre de tout obstacle ou élément jugé dangereux.

A. L'aire de « Slalom Classic » répond aux critères réglementaires définis ci-après :

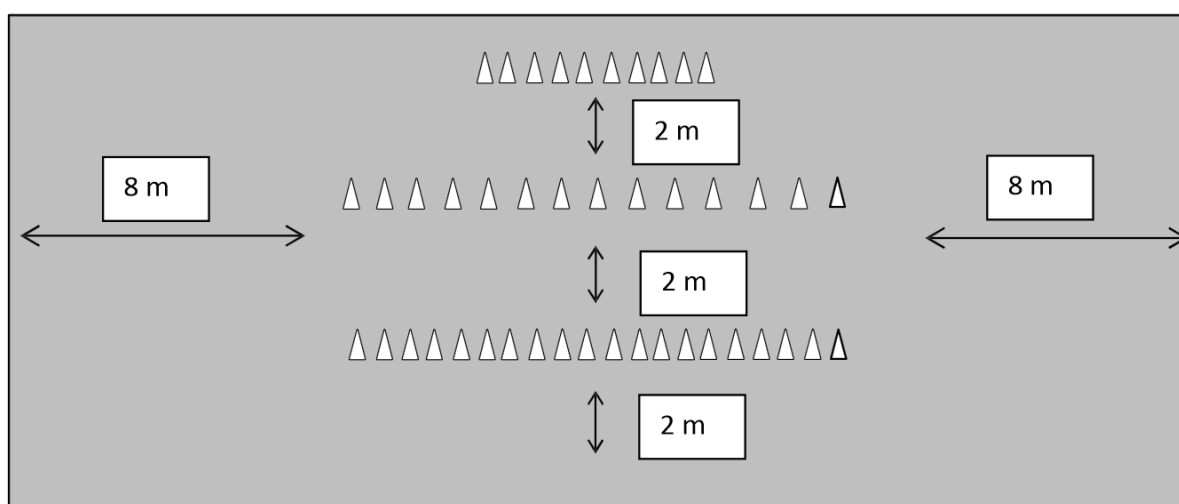
- Le terrain se compose de 3 lignes parallèles et centrées les unes par rapport aux autres.



- 20 marques circulaires espacées de 50cm en leur centre ; cette ligne est la plus proche des juges.
- 20 marques circulaires espacées de 80cm en leur centre ; cette ligne est entre les deux autres.
- 14 marques circulaires espacées de 120cm en leur centre ; cette ligne est la plus éloignée des juges.

B. L'aire de « Slalom Battle » répond aux critères réglementaires définis ci-après :

- Le terrain se compose de 4 lignes parallèles et centrées les unes par rapport aux autres.

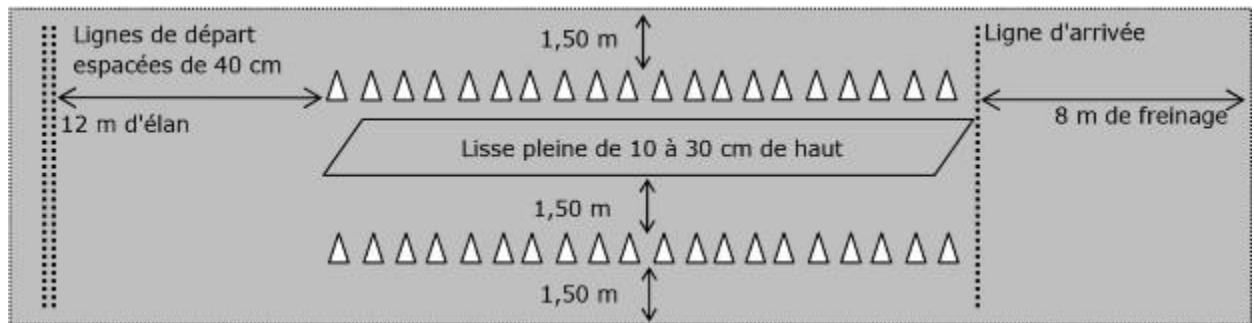


- 20 marques circulaires espacées de 50 cm en leur centre ; cette ligne est la plus proche des juges.

- 14 marques circulaires espacées de 120 cm en leur centre ; cette ligne est la plus éloignée des juges.
- 20 marques circulaires espacées de 80 cm en leur centre ; cette ligne est entre les deux autres.
- 10 marques circulaires espacées de 80 cm en leur centre ; cette ligne facultative est située entre la ligne de 50 cm et la ligne de 80 cm.

C. L'aire de Slalom vitesse répond aux critères réglementaires définis ci-après :

- Le terrain se compose de 2 lignes identiques, parallèles et centrées l'une par rapport à l'autre.



- Chaque ligne comprend 20 marques circulaires espacées de 80 cm en leur centre.

2.5.1.2 Marquage au sol

Il répond aux critères définis ci-après :



2.5.1.3 Aire d'entraînement

Dans le cas où l'organisateur propose une aire d'entraînement, elle doit être réservée aux compétiteurs, et répondre aux mêmes exigences que l'aire officielle.

2.5.1.4 Equipements

A. Slalom Classic

- 54 plots de forme identique dont la base et la hauteur sont compris entre 7 et 9 centimètres, ainsi que quelques plots de secours aux caractéristiques équivalentes aux premiers. Les trois lignes sont au minimum de trois couleurs différentes.
- Un "espace juges" avec source de courant électrique, composé de deux tables et six chaises placées à proximité de la ligne de 50 cm.
- Un chronomètre.

- Un système de sonorisation avec micro, audible par les compétiteurs et le public.
- Un panneau d'affichage visible et accessible.

B. Slalom Battle

- 64 plots de forme identique dont la base et la hauteur sont compris entre 7 et 9 cm, ainsi que quelques plots de secours aux caractéristiques équivalentes aux premiers. Les quatre lignes sont au minimum de deux couleurs différentes non adjacentes.
- Un "espace juges" avec source de courant électrique, composé de deux tables et quatre chaises placées à proximité de la ligne de 50 cm.
- Une "aire d'attente" composée de quatre places assises à proximité de l'aire de compétition.
- Un chronomètre avec un écran relais affichant le temps restant aux compétiteurs.
- Un système de sonorisation avec micro, audible par les compétiteurs et le public.
- Un panneau d'affichage visible et accessible

C. Slalom vitesse

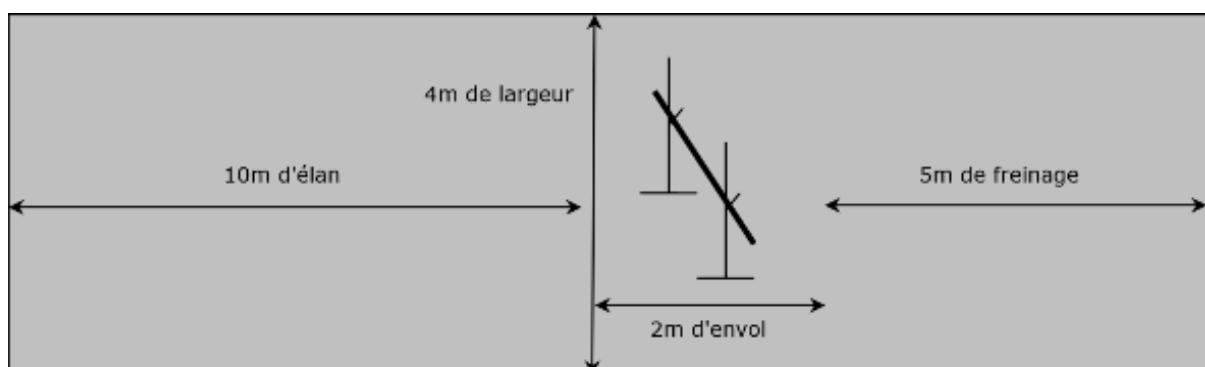
- 40 plots de forme identique dont la base et la hauteur sont compris entre 7 et 9 cm, ainsi que quelques plots de secours aux caractéristiques équivalentes aux premiers. Les deux lignes sont de couleurs différentes.
- Une séparation stable nommée "lisse" située entre les deux slaloms, qui empêchent aux plots d'une ligne d'être envoyés sur l'autre ligne lors d'un passage de compétiteur.
- Une ligne de départ située 12 m avant le marquage central du premier plot.
- Une seconde ligne de départ située 12,40 m avant le marquage central du premier plot
- Une ligne d'arrivée située 80 cm après le marquage central du dernier plot.
- Un "espace juges" avec source de courant électrique, composé de deux tables et trois chaises placées à proximité de l'aire de compétition.
- Un système de chronométrage électronique strictement synchronisé avec le "buzz" de Top départ.
- Un système de sonorisation avec micro, audible par les compétiteurs et le public.
- Un panneau d'affichage visible et accessible.

2.5.2 Hauteur pure

2.5.2.1. Aire d'évolution

Les zones de pratique sont délimitées clairement et sécurisées. La zone est libre de tout obstacle ou élément jugé dangereux.

L'aire de Hauteur pure répond aux critères réglementaires définis ci-après



2.5.2.2 Aire d'entraînement

Dans le cas où l'organisateur propose une aire d'entraînement, elle doit être réservée aux compétiteurs, et répondre aux mêmes exigences que l'aire officielle.

2.5.2.3 Equipements

- Un sautoir composé de 2 supports verticaux stables, gradués de 0m40 jusqu'à 1m70 en centimètres, munis de taquets réglables.
- Une barre horizontale d'une section maximale de 15mm et d'une L \geq male de 2m50.
- Une barre de secours aux caractéristiques équivalentes à la première.
- Un "espace juges" avec source de courant électrique, composé d'une table et deux chaises placées à proximité du sautoir.
- Un système de sonorisation avec micro, audible par les compétiteurs et le public.
- Un panneau d'affichage visible et accessible.

2.5.3 Skatecross

2.5.3.1 Aire d'évolution

Les zones de pratique sont délimitées clairement et sécurisées. La zone est libre de tout élément jugé dangereux.

Une zone de dégagement est prévue pour permettre au compétiteur de sortir ou rejoindre le départ.

Il revient à la Commission Roller Freestyle de classer ou non un circuit pour la compétition, ou d'imposer les modifications nécessaires.

2.5.3.2 Parcours et équipements

- A. Zone de départ : des "box" de départ sont matérialisés et identifiables. Un module de départ de type plan incliné est conseillé.
- B. Ligne d'arrivée : elle doit être matérialisée et identifiable.
- C. Zone de freinage : elle doit être matérialisée et identifiable
- D. Nature des obstacles : le parcours peut comprendre
 - Des modules : structures conçues pour la pratique (ex : plan incliné, table, funbox, spine...), dont la fabrication et l'implantation sont conformes aux recommandations fédérales.
 - Des obstacles annexes : obstacles complémentaires à franchir (exemple : cartons, haies, tapis, pneus...)
- E. Obstacles minimum que doit contenir le parcours d'une compétition Starter :
 - Franchissements d'obstacles (ex : haie, module, chicane...)
 - 1 module de saut
 - 1 virage vers la droite
 - 1 virage vers la gauche
- F. Obstacles minimum que doit contenir le parcours d'une compétition 1 étoile :
 - 5 franchissements d'obstacles (ex : haie, module, chicane...)
 - 2 modules de saut
 - 2 virages vers la droite
 - 2 virages vers la gauche
 - 1 zone d'accélération

- G. Obstacles minimum que doit contenir le parcours d'une compétition 2 étoiles :
- 6 franchissements d'obstacles (ex : haie, module, chicane...)
 - 3 modules de saut
 - 2 virages vers la droite
 - 2 virages vers la gauche
 - 2 zones d'accélération
- H. Sécurité
- Le parcours ne permet pas aux compétiteurs de se croiser.
 - Les allers retours sont interdits.
 - La largeur du parcours doit permettre les dépassements dans plusieurs zones.
- I. Variabilité du parcours : il doit être identique pour tous les compétiteurs d'une même catégorie ; les obstacles annexes doivent être replacés après chaque passage, le cas échéant.
- J. Espace juges : il est composé d'une table et deux chaises placées à proximité de la zone d'arrivée et doit disposer d'une source de courant électrique,
- K. Système de chronométrage électronique : il doit être strictement synchronisé avec le "buzz" de Top départ.
- L. Sonorisation : elle est raccordée à un micro, pour permettre des annonces audibles par les compétiteurs et le public.
- M. Panneau d'affichage : il doit être visible et accessible.

2.6 Règles spécifiques au Roller Derby

L'association organisatrice de la rencontre est responsable du bon état des installations mises à disposition.

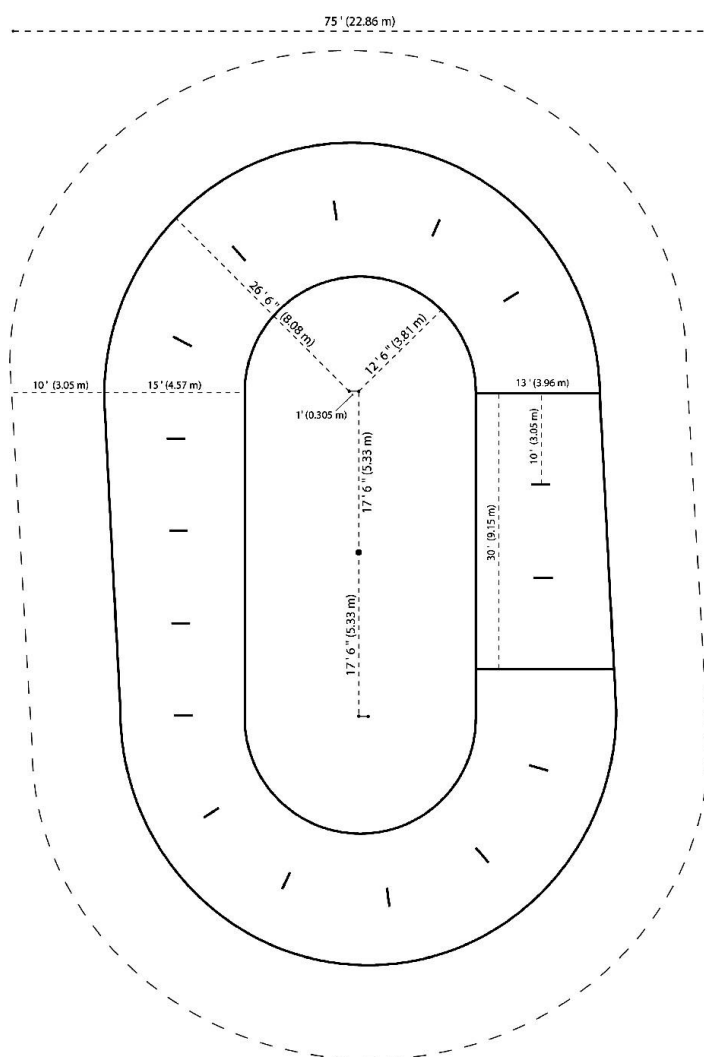
Chaque association bénéficiant de la mise à disposition d'équipement doit en user exclusivement pour l'usage de destination et veiller à le préserver dans son état initial.

La salle devra être conforme aux règles générales de sécurité en vigueur.

2.6.1 Schéma de la piste

La publication relative à ce point est disponible en anglais à ce lien :

<http://wftda.com/resources#track>



2.6.2 Vestiaires

2.6.2.1 Vestiaires des équipes

L'enceinte sportive doit comporter au minimum deux vestiaires destinés aux équipes, pouvant accueillir chacun 16 personnes au minimum, munis d'au moins une douche.

L'utilisation de vestiaires séparés pour les garçons et les filles est laissée à l'appréciation de l'organisateur en concertation avec les équipes.

2.6.2.2 Vestiaire des arbitres

L'enceinte sportive doit comporter un vestiaire muni d'au moins une douche et pouvant accueillir au minimum 7 personnes.

2.6.2.3 Sanitaires

Dans la mesure du possible, l'enceinte sportive doit comporter des sanitaires réservés aux participant.e.s séparés des sanitaires destinés au public.

2.6.2.4 État des équipements sanitaires

Les équipements sanitaires doivent être équipés, en état de fonctionnement et de propreté satisfaisants en regard de leur usage de destination.

2.6.3 Sécurité

2.6.3.1 Accueil du public

- A. Généralités : La réception de public doit faire l'objet d'un contrôle de l'organisateur visant à respecter la réglementation légale en matière de capacité d'accueil.
- B. Protection du public - Zone de sécurité : Une distance de sécurité de 3 mètres autour de la piste sera respectée pour éviter tout contact entre les spectateur.trice.s et les concurrent.e.s. Cette distance peut être ramenée à 1,50 mètre si une balustrade, un mur ou une barrière fixe sépare le public de l'aire de jeu.

2.6.3.2 Secours d'urgence

L'organisateur devra disposer d'un téléphone pour les appels d'urgence, de la liste des médecins de garde, hôpitaux, cliniques et de leurs adresses et n° de téléphone.

Si possible, la salle devra être équipée d'une civière.

L'enceinte sportive doit comporter une zone isolée permettant à l'équipe médicale de mettre à l'écart de la zone de jeu et du public un.e patineur.se blessé.e afin de l'examiner, et dans l'attente de son éventuelle évacuation par les services de secours.

2.6.3.3 Sonorisation

L'enceinte sportive doit disposer d'un système de sonorisation réservé à l'usage exclusif du/de la responsable de la sécurité du complexe en cas d'urgence.

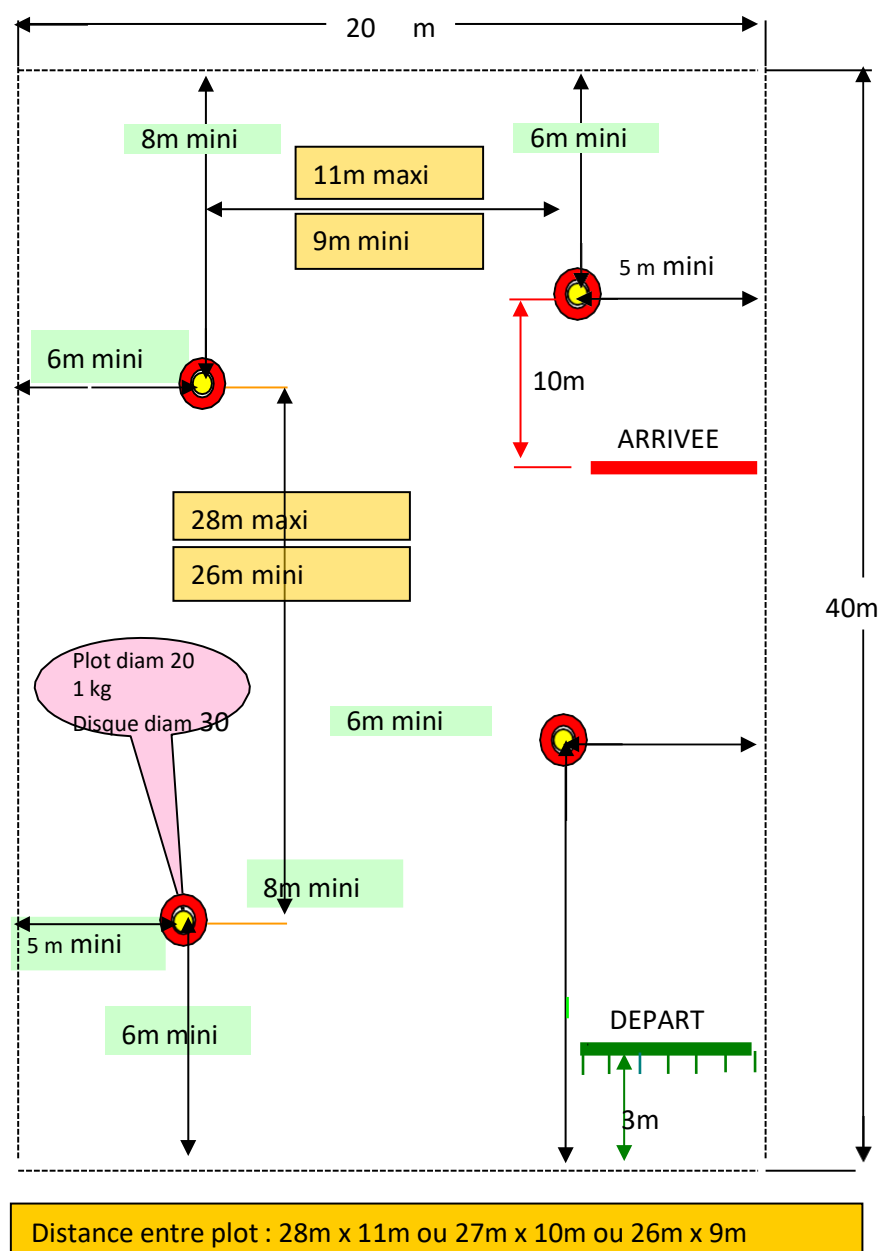
2.7 Règles spécifiques à la Course indoor

2.7.1 Définition

Un site couvert peut accueillir des compétitions "indoor".

En gymnase, le parcours des compétitions "indoor" se fait à l'intérieur d'une surface d'évolution de taille minimale « 40X20m ».

Le parcours s'organise autour d'un parallélogramme délimité par quatre (4) plots, conformément au schéma ci-dessous.



2.7.2 Dimensions d'un parcours indoor en gymnase

La longueur du rectangle est égale à au moins deux (2) largeurs.

En gymnase, le plot de "sortie de virage" est en retrait de 2 mètres dans le sens de la longueur par rapport au plot "d'entrée de virage".

2.7.3 Sécurité

Le pourtour du parcours doit être aménagé et/ou protégé afin que tout élément saillant pouvant présenter un danger pour les patineurs soit éliminé.

2.7.4 Marquage et balisage

La piste est délimitée par 4 plots disposés selon le plan type. Partant d'une aire d'évolution de forme rectangulaire d'un minimum hors tout de 20x40 mètres et de 22x44 mètres au maximum, ces plots délimitent la corde du parcours pour constituer un parallélogramme, inclus dans cette aire, d'une largeur comprise entre 9 et 11 mètres et d'une longueur entre plots des lignes droites de 26 à 28 mètres. Les proportions entre longueur et largeur doivent être respectées comme indiqué sur le plan du parcours type.

2.7.4.1 Ligne de départ

Le marquage au sol de la ligne de départ sera complété par la matérialisation de 6 couloirs de 1 mètre définissant la position de départ des compétiteurs.



2.7.4.2 Plots de balisage

Les plots de couleur jaune (de préférence), seront de forme $\frac{1}{2}$ sphérique d'un diamètre de 20 cm et d'un poids de 1 kg (plot à lester type ou équivalent référence CASAL F354-97 ou équivalent). Le plan de pose du plot sera recouvert du même adhésif spécial velours que les disques de tolérance.



Chaque plot sera posé sur un disque adhésif spécial velours, de couleur rouge (de préférence), de faible épaisseur (max 0,5 mm) collé au sol sur l'axe de positionnement du plot.

En cas de non disponibilité de plot de couleur jaune, l'organisateur veillera à placer un disque adhésif de couleur contrastée (ex plots rouges, disque adhésif jaune). Ce disque d'un diamètre de 30 cm, aura une couronne de 5 cm matérialisée en sa périphérie permettant le centrage du plot.



Caractéristiques du disque : Adhésif spécial velours rouge VENILIA vendu en magasins de bricolage ou sur internet (Exemple Feutrine 100% viscose, haut de gamme, épaisseur environ 1 mm, 145 g/m², support adhésif acrylique de grande tenue. (<http://www.feutrine-express.fr>) Disque à découper dans le métrage.

2.7.5 Système de chronométrage

Seuls doivent être utilisés les chronomètres électroniques, en respectant la procédure réglementaire. Ils doivent avoir la capacité de mesurer et d'afficher le temps avec un niveau de précision d'au moins un centième de secondes.

3. REGLES SPECIFIQUES AUX EPREUVES QUI SE DEROULENT SUR PISTES, CIRCUITS ROUTIERS OU SUR LA VOIE PUBLIQUE EN ROLLER COURSE

Nota : les dispositions relatives à la création ou la rénovation d'un équipement doivent avant tout garantir la sécurité des patineurs. Lorsque les normes issues du règlement international World Skate ci-dessous ne peuvent être respectées pour des contraintes techniques ou bien lorsqu'elles entravent la sécurité des patineurs, des dispositions dérogatoires pourront être envisagées conjointement avec le service équipement de la FFRS.

Après validation par le service équipement de la FFRS, les pistes et circuits avec dispositions dérogatoires pourront accueillir des compétitions nationales.

3.1. Généralités

STC 66

3.1.1 Définition

Les compétitions de course peuvent se dérouler sur plusieurs types d'équipement :

Sur Piste, sur Route (sur circuit ouvert ou fermé) ou en salle (indoor, voir chapitre 2.7).

3.1.2 Mesures

Tant sur la piste que sur la route, le circuit est mesuré sur le bord intérieur. La mesure du parcours indoor est décrite au 2.7.2 (Plan du parcours indoor).

Pour la piste, la partie intérieure de la ligne signifie le bord intérieur de la ligne de cinq (5) cm (voir dessin).

La ligne blanche de la piste en fait partie et est donc patinable.



Il n'y a pas de limite extérieure du parcours car celle-ci est représentée par la balustrade.

Si la balustrade n'est pas présente, la limite extérieure de la piste doit clairement être marquée d'une ligne de 5cm de large et à l'extérieur de cette ligne, une zone de 3 m minimum de sécurité doit être respectée (en fonction des éléments extérieurs présents) sans aucun obstacle. En tout état de cause, les éléments verticaux à moins de 3m sont interdits et tout élément vertical doit être équipé d'une mousse protectrice.

Pour les circuits routiers fermés permanents, la partie intérieure de la ligne se réfère au bord intérieur de huit (8) cm (voir dessin).

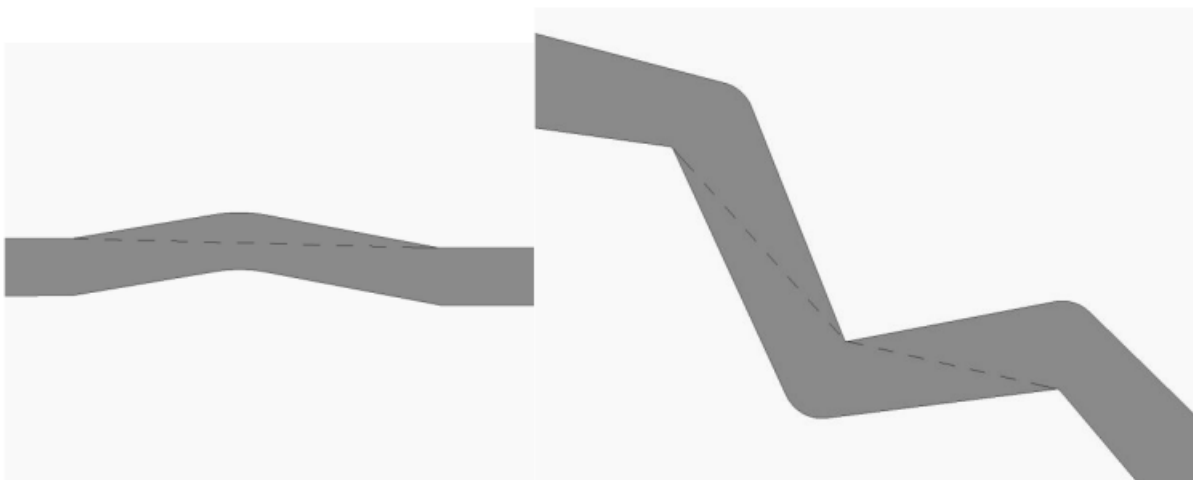
La ligne blanche de la route fait partie intégrante de celle-ci et est donc patinable.

Une ligne de huit (8) cm de large doit border le bord extérieur du circuit.



Les (nouveaux) circuits routiers doivent avoir une bande tampon d'au moins 3 mètres au-delà des deux lignes blanches. Dans les circuits existants ou les routes fermées où il n'est pas possible d'avoir une "zone tampon" (échappatoire), tout obstacle qui pourrait être dangereux doit être protégé.

Sur les parcours routiers comportant des virages à gauche et à droite, les mesures sont prises le long d'une ligne imaginaire partant des extrémités des virages eux-mêmes.



Sur circuit routier ouvert, la mesure de la distance est effectuée :

- a. au milieu de la route lorsque toute la largeur de la route peut être utilisée ;
- b. au milieu du parcours lorsque seule une partie de la largeur de la route peut être utilisée.

5. Dans tous les parcours, les virages doivent être bordés soit par une bordure naturelle, soit par des signaux mobiles très visibles. De tels signaux ne doivent jamais être placés sur le parcours car ils peuvent représenter un danger pour les patineurs.

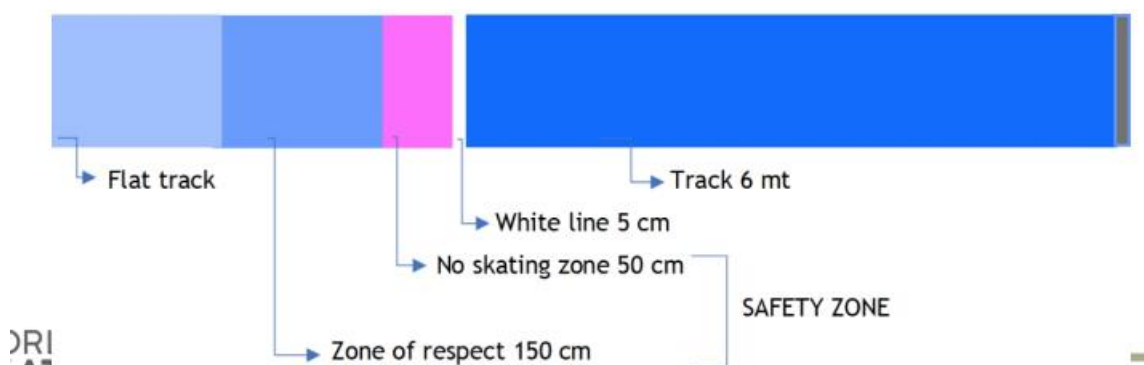
6. Pendant les courses, seuls les juges, les compétiteurs et les personnes habilitées sont autorisés à rester sur l'aire de compétition. Seuls les délégués et les équipes médicales peuvent entrer sur l'aire de compétition lorsque le juge arbitre les a autorisés.

3.1.3 Sécurité

STC 67

3.1.3.1 Zone de sécurité : Une zone de sécurité doit être respectée à deux (2) mètres à l'intérieur du bord intérieur de la piste de course sans aucun obstacle ou personne pouvant présenter un danger pour les patineurs. Même les technologies étroitement liées à la compétition ne doivent pas être placées dans la zone de sécurité. Celle-

ci sera délimitée de manière visuelle. La bande de la zone de sécurité interne de deux (2) mètres de large est composée de la "zone interdite aux patineurs" de 50 cm de large et de la zone tampon de 150 cm de large et aura deux couleurs différentes l'une de l'autre et du reste de la piste, afin qu'elles puissent être mieux mises en évidence et respectées.



3.1.3.2 Validation du tracé d'une piste ou d'un circuit routier fermé

STC 68

Dans tous les cas, une piste et/ou un parcours routier doit avoir été préalablement approuvé ou certifié par le cercle équipement de la FFRS.

Le juge arbitre doit vérifier que le tracé et l'environnement d'une piste ou d'un circuit routier permettent le déroulement des épreuves en toute sécurité au cours d'une compétition avant et après chaque départ d'épreuve.

3.1.3.3 Sens du parcours de course

STC 69

Pour les compétitions sur piste ou sur route en circuit fermé, le sens de la course est le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Toutefois, pour les circuits routiers aménagés sur la voie publique, le sens de la course peut être inversé afin de diminuer la dangerosité du parcours.

3.1.3.4 Sécurité et équipements

STC 73

Tous les équipements suivants, quand ils sont placés à l'intérieur du circuit, ne doivent présenter aucun danger pour les patineurs. Ils doivent respecter la zone de sécurité :

- A. Cellules photoélectriques, photo-finish ou vidéo
- B. Compte-tour
- C. Une cloche et tout dispositif indiquant des tours. Ils sont placés à l'intérieur du bord intérieur près du compte-tour.

3.1.3.5 Vérification de l'équipement

Avant le départ de la première épreuve, quel que soit la nature du parcours, le juge arbitre doit vérifier la sécurité et la conformité de l'équipement au présent règlement.

Il doit faire procéder aux aménagements qu'il estime nécessaires tant pour la sécurité des patineurs que pour la protection du public.

Dès le départ de la première course, toute décision concernant la praticabilité du circuit est de la responsabilité du juge arbitre.

À tout moment, il a la possibilité de neutraliser, d'interrompre, de retarder ou d'annuler une épreuve ou la totalité de la compétition s'il estime que la sécurité n'est plus ou pas garantie.

3.1.4 Tracés

3.1.4.1 Ligne de départ :

STC 70

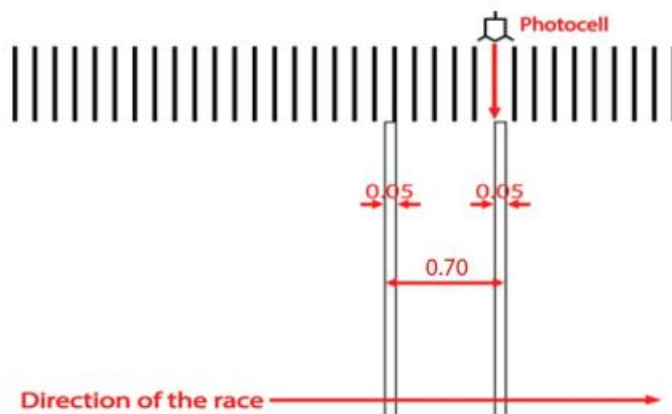
1. La ligne de départ est matérialisée au sol par une ligne blanche de cinq (5) centimètres de large. Dans les circuits routiers, le départ de chaque course doit être placé au moins dans les vingt (20) et trente (30) mètres avant le premier virage, sur une surface plane dans la mesure du possible.
2. Pour le 100m, 2 ou 3 couloirs de départs, équidistants de 2,60m doivent être matérialisés sur la ligne de départ.

Une deuxième ligne est tracée à soixante-dix (70) centimètres de la ligne de départ.

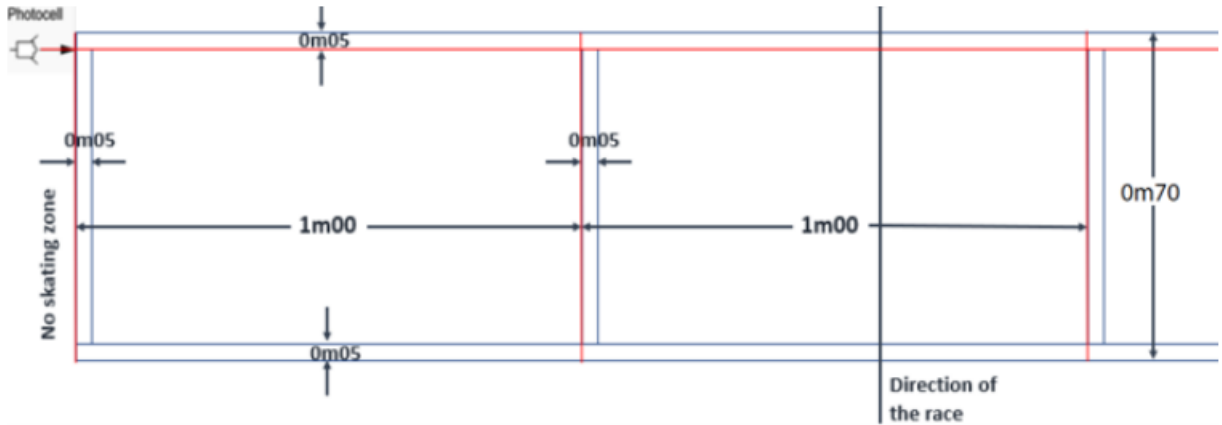
3. Pour le 200m, une seconde ligne est matérialisée à soixante-dix (70) centimètres de la ligne de départ.

Les cellules sont positionnées sur le bord intérieur de la ligne de départ (cf. schéma).

La seconde ligne ne peut être blanche (sauf pour les pistes réalisées avant septembre 2024).



4. Pour le 500m + D et le 1 tour, 6 (six) cases de départ de 1 m sur une piste de 6 m de large, (ou répartis sur une piste plus étroite) doivent être matérialisés sur la ligne de départ.



5. Pour 1.000 m, il n'y aura pas de deuxième ligne, seules des lignes latérales également réparties séparant les points de départ d'un (1) mètre seront marquées.

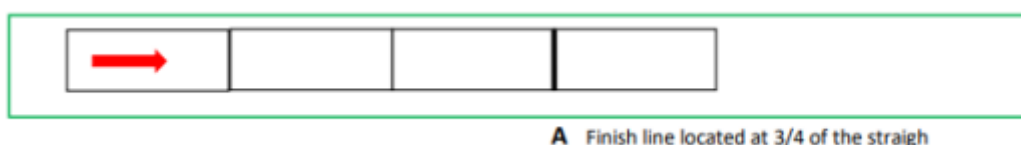
6. Pour le Tour, la ligne de départ et d'arrivée peut être changée de place s'il n'y a pas assez de ligne droite (trop près du virage). La ligne de départ et d'arrivée doit être la même.

3.1.3.1 Ligne d'arrivée :

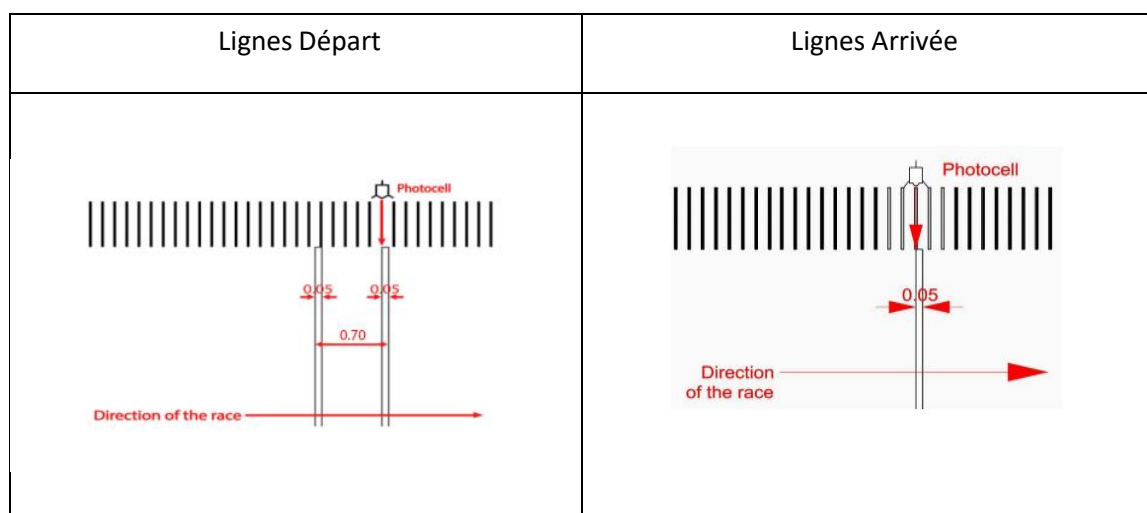
STC 71

- La ligne d'arrivée doit être marquée par une ligne blanche de cinq (5) centimètres de largeur.
- Elle ne doit pas être dans un virage.
- L'arrivée est jugée sur le bord intérieur de la ligne d'arrivée.

Sur la piste, la ligne d'arrivée doit être tracée à une distance minimale égale au $\frac{3}{4}$ de la longueur de la ligne droite et, en tout état de cause, sur une zone plate avant le début de la courbe.



- Pour les pistes existantes, où il existe des obstacles réels à la modification et au positionnement correct de la ligne d'arrivée, des distances différentes seront évaluées et éventuellement approuvées au cours de la procédure d'homologation ou de certification par le service équipement, même si elles sont fixées d'un minimum de huit (8) mètres à un maximum de quinze (15) mètres avant le début de la courbe (toujours dans une zone plate).
- La photofinish est positionnée sur le bord intérieur de la ligne d'arrivée (cf schéma).



- Sur route, la ligne d'arrivée est placée après soixante mètres minimum (60) m de ligne droite
- Le signallement de la ligne d'arrivée sur un circuit routier ouvert est une bande signalétique indiquant "arrivée" est placée au-dessus de la ligne d'arrivée ; s'il y a des lignes d'arrivée intermédiaires, celles-ci seront matérialisées au sol. Une signalisation doit être indiquée pour les 500 derniers mètres.

3.1.5 Système de chronométrage

STC 74

1. Il existe trois (3) méthodes de chronométrage, deux (2) chronométrages automatiques et un (1) chronométrage manuel.

2. Une procédure de chronométrage automatique doit être mise en place pour les championnats de France, les courses nationales (sur route, piste ou circuit ouvert) sous l'égide de la FFRS, les championnats d'Europe, les championnats du monde, les jeux mondiaux et les jeux olympiques.

3. Une procédure de chronométrage manuel doit être mise en place pour toutes les compétitions. Si le chronométrage automatique est préféré, des procédures de chronométrage manuel peuvent être utilisées en cas de défaillance du système de chronométrage automatique.

3.1.5.1 Procédure de chronométrage manuel

STC 75

1. Pour le chronométrage manuel, seuls sont utilisés des chronomètres numériques. Ils ont la capacité de mesurer et d'afficher le temps avec un niveau de précision d'au moins un centième de seconde.

2. Afin de garantir la détermination exacte du temps, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- a. Le jury est composé d'un chronométreur en chef, trois chronométreurs et un suppléant.
- b. Chaque chronométreur n'utilise qu'un seul chronomètre.
- c. Ils sont placés à la ligne d'arrivée et de départ, ils démarrent leur chronomètre lorsque de la fumée ou le flash du coup de feu tiré par le démarrage devient visible.
- d. À l'issue de la course, le chronométreur en chef consulte les chronomètres. Ce n'est que si un ou plusieurs chronométreurs n'ont pas pris le temps (pour une raison quelconque) que le temps pris par le chronométreur suppléant est enregistré.
- e. Sous la direction du chronométreur en chef, le temps de chaque patineur est alors déterminé et enregistré dans le protocole chronométreur comme suit :

- Lorsque deux (2) chronos montrent le même temps et le troisième un autre, le temps des deux chronos est celui du résultat,

- Lorsque les trois chronomètres indiquent trois temps différents, la moyenne des trois temps est considérée comme valide, si un temps diffère de plus ou moins 0,5 sec des deux autres, il est alors la moyenne des deux autres temps, est considérée comme valide.

- Quand seulement deux chronomètres enregistrent, le moins bon temps indiqué est considéré comme valide.

3. Sur les circuits ouverts, les organisateurs assurent le transport des chronométreurs afin de les amener

de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

3.1.5.2 Chronomètre automatique

STC 76

Le chronomètre automatique désigne un système de mesure du temps qui est déclenché automatiquement par un tir d'un pistolet starter ou le franchissement d'une ligne optique. Il enregistre automatiquement le temps de chaque patineur au passage de la ligne d'arrivée.

Différentes technologies ou solutions techniques peuvent être utilisées pour établir ce chronométrage automatique :

- A. Un système électronique basé sur des capteurs optiques pour enregistrer le départ du patineur individuel du contre la montre, course (200 et 300m) et leur arrivée à l'aide de (2) ensembles complets de cellules photo installés sur la ligne de départ et sur la ligne d'arrivée.
- B. Un système de transpondeurs (Chronelec) basé sur l'émission des signaux de l'émetteur porté par le patineur, permettant d'enregistrer l'arrivée du patineur.
- C. Un système de photo-finish avec des preuves photographiques de l'arrivée de la patineuse de telle manière qu'une image non déformée contenant une échelle de temps peut être reproduit immédiatement après l'arrivée.
- D. Le temps d'un système de cellules photo-électriques et le système de transpondeurs peuvent être affichés.

3.1.5.3 Procédure de chronométrage par cellules

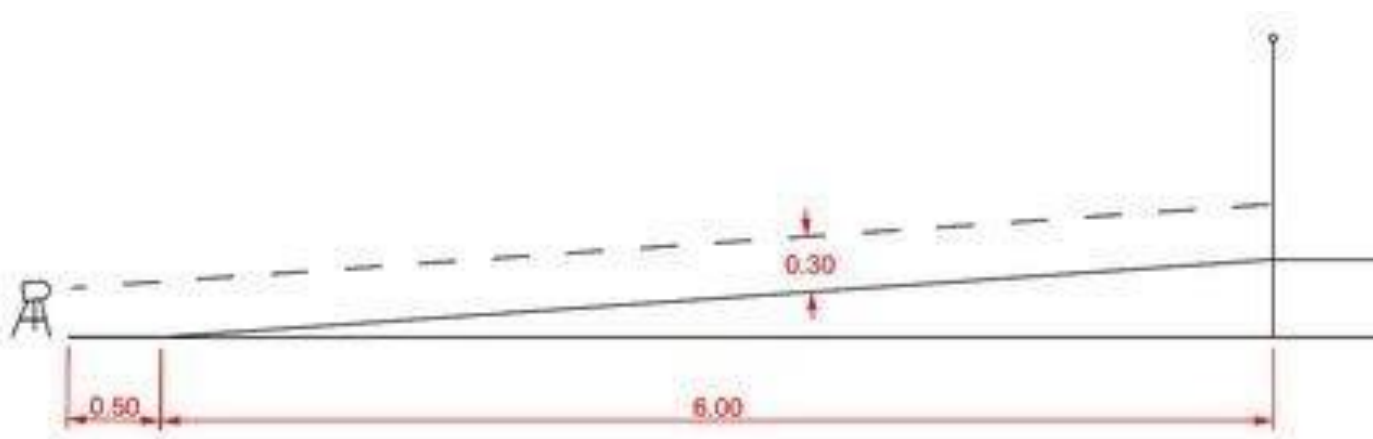
STC 72

Dans le cas d'un chronométrage des épreuves à l'aide de cellules, elles doivent être placées en hauteur par rapport à la piste ou au circuit :

La ligne de départ : trente (30) cm ;

La ligne d'arrivée : dix (10) cm.

Et conformément au schéma ci-dessous :



3.1.6 Equipements annexes

Le parcours de compétition doit être pourvu d'installations et équipements annexes tels que :

A. Matériels

- Sonorisation audible en tout point de l'équipement pour les pistes et les circuits fermés, au départ et dans le dernier kilomètre sur un parcours ouvert.
- Un compte-tours à deux (2) chiffres.
- Une cloche ou signal électrique servant à indiquer le dernier tour,
- Un panneau d'affichage pour indiquer le numéro de dossard des éliminés,
- Un dispositif d'éclairage uniforme pour les courses en nocturne.
- Un podium à trois niveaux aux dimensions suffisantes pour permettre la remise des récompenses aux trois premiers des courses individuelles ou par équipe.
- Deux plates-formes surélevées permettant l'installation de caméras vidéo pour filmer une partie ou la totalité de l'équipement pendant les compétitions.
- Un panneau d'affichage suffisamment grand pour mettre à la disposition des patineurs et des spectateurs les résultats de toutes les catégories.

B. Espaces et locaux réservés

- Une salle de réunion du corps arbitral avec chaises, tables et prises électriques.
- Un espace pour l'appel des athlètes (chambre d'appel),
- Un local pour la mise en œuvre du contrôle antidopage
- Des vestiaires hommes et dames séparés avec douches
- Des sanitaires dont le nombre est variable en fonction des patineurs engagés et des spectateurs attendus. Dans la mesure du possible, les sanitaires réservés aux compétiteurs seront séparés de ceux des spectateurs.
- Un local accueillant le secrétariat équipé d'une ligne téléphonique, de prises électriques, de matériels informatiques et de reproduction ainsi que du mobilier nécessaire au fonctionnement du secrétariat de compétition.
- Un espace couvert au centre des équipements fermés pour le jury avec tables, chaises et prises électriques.
- Un local réservé à la presse

C. Photo-finish

- En cas d'utilisation d'appareil de chronométrage du type photo-finish avec chronométrage électronique et cellules photoélectriques, l'ensemble doit être connecté au pistolet du starter.
- Les cellules photoélectriques doivent se situer :
- Ligne de départ : trente (30) centimètres au-dessus du revêtement du parcours
- Ligne d'arrivée : dix (10) centimètres au-dessus du revêtement du parcours

La ligne d'arrivée est équipée d'un portique et d'une rampe d'éclairage assurant mille (1 000) lux à un (1) mètre du sol.

L'ensemble du matériel et les opérateurs seront installés sous un espace couvert situé à proximité de la ligne d'arrivée. L'entourage de l'espace sera de préférence de couleur noire. Tables, chaises et six prises

électriques compléteront l'équipement.

D. Premier Secours

Les secours sont organisés selon la législation en vigueur et en application de l'article 18 du règlement médical de la FF Roller & Skateboard.

3.1.7 Classement d'un équipement spécifique

Tous les parcours de course spécifiques à la pratique du roller, sur lesquels se déroulent des compétitions officielles doivent être préalablement classés par la Fédération Française de Roller Sports.

3.2. Règles spécifiques à la course sur piste

3.2.1 Définition

STC Art88

3.2.1.1

La conception d'une piste de vitesse doit être conforme aux lignes directrices énoncées dans le présent règlement. En fonction de la vision du projet, le concepteur doit prendre des décisions réfléchies concernant la géométrie plano altimétrique de la voie, y compris des aspects tels que le rayon de courbure, les dimensions de la voie, ainsi que le type, l'emplacement et la longueur des jonctions entre les lignes droites et les courbes. Les valeurs maximales et minimales stipulées dans le règlement pour chaque composant doivent s'intégrer harmonieusement les unes aux autres dans la conception de la voie spécifique considérée.

3.2.1.2

On appelle piste, un parcours de compétition couvert ou non qui présente deux (2) lignes droites parallèles de même longueur et deux (2) virages symétriques de même rayon.

Les pistes peuvent être plates ou relevées dans les virages. Les courbes doivent également être surélevées de la même manière le long du bord extérieur de la voie.

3.2.1.3

Les pistes pour des événements internationaux et championnats du monde doivent être de taille standard et certifié par le STC Art88.

3.2.1.4

Sur toutes les mesures linéaires en plan et en hauteur, une tolérance de $\pm 0,5 \%$ est admise.

3.2.1 bis Piste plate

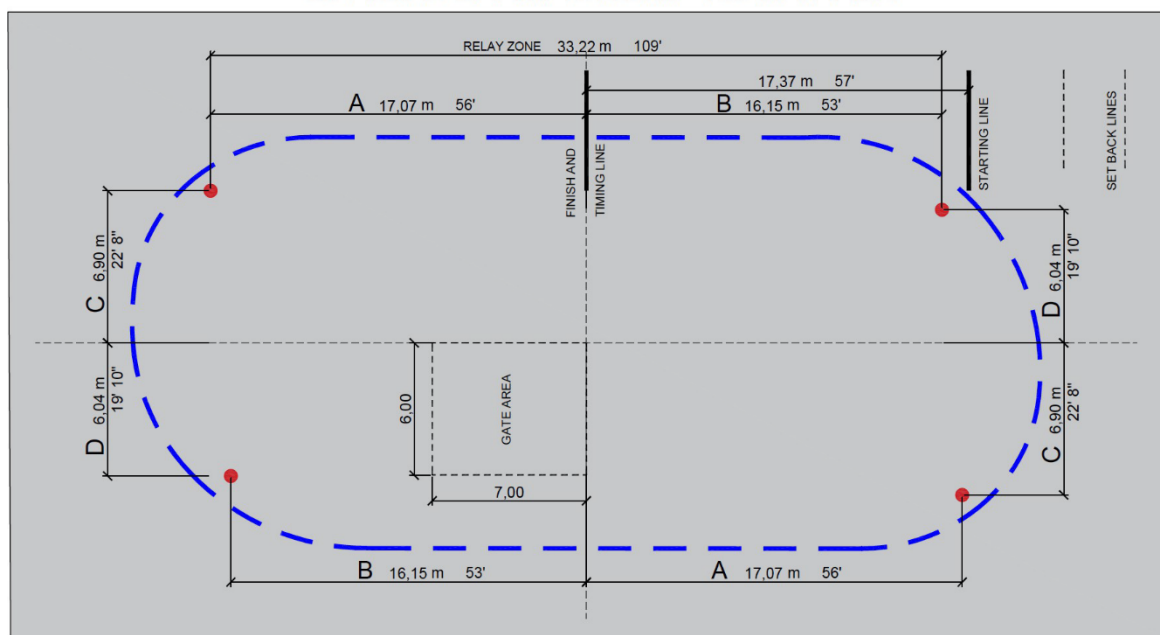
STC Art89

La piste est réalisée en plaçant une quille spéciale sur une surface rectangulaire.

La taille du terrain et la position des quilles sont établies en fonction de la longueur du parcours de compétition à effectuer, selon le tableau suivant :

Length of a lap of track m	Minimum dimensions of the field m		Positions of skittles m			
	Width	Length	A	B	C	D
200,00	30	60	34,08	32,26	13,80	12,08
175,00			29,82	28,22	12,075	10,57
150,00			25,56	24,19	10,35	9,06
125,00			21,3	20,16	8,62	7,55
100,00	25	50	17,07	16,15	6,9	6,04

OFFICIAL CHAMPIONSHIP 100 M TRACK



La tolérance admise pour les mesures linéaires est de $\pm 0,5\%$.

3.2.2 Dimensions d'une piste

3.2.2.1 Pour les équipements construits avant le 1^{er} janvier 2003

Les dimensions d'une piste sont les suivantes :

- Longueur comprise entre cent vingt-cinq (125) mètres et quatre cents (400) mètres.
- $L \geq$ cinq (5) mètres.

3.2.2.2 Pour les équipements construits à partir du 1^{er} janvier 2003

Les pistes doivent être édifiées aux dimensions standard et homologuées par le STC afin d'accueillir les compétitions officielles. Soit :

- Longueur deux cents (200) mètres.
- Largeur six (6) mètres.

3.2.2.3 Pour les équipements construits à partir du 1^{er} janvier 2012 :

A. La longueur de la piste

STC 90

- La longueur de la piste est de deux cent (200) mètres avec une tolérance de ± 2 cm.
- La longueur de la piste est mesurée sur le bord intérieur.
- Le bord intérieur est marqué par une ligne blanche de 5cm de large.
- La longueur est mesurée à partir du bord intérieur de cette ligne.
- La longueur des deux lignes droites doit représenter 55% (± 2 cm) de la longueur totale de la piste.
- La longueur de la courbe doit représenter 45% (± 2 cm) de la longueur totale de la piste.

B. La largeur de la piste

STC 91

- La largeur de la piste de course est de six (6) m (± 2 cm)
- La largeur de la piste est mesurée à partir du bord intérieur de la piste à la balustrade extérieure.

3.2.2.4 Pour les équipements construits à partir du 1° janvier 2024 :

A – La longueur

STC Art90

La longueur d'une piste de vitesse est totalement indicative, car les pistes de vitesse peuvent avoir des caractéristiques géométriques différentes, à la fois planimétriques (rayon, largeurs, longueurs, etc.) et altimétriques (section linéaire, parabolique ou courbe, variation, etc.). Cependant, la définition d'une longueur pour la voie prévue ou existante est nécessaire pour la caractériser. Les chenilles existantes seront en mesure de conserver la mesure d'origine, qui sera appelée « mesure nominale », même si celle-ci est supérieure à la « mesure réelle » mesurée au bord intérieur. Les pistes existantes, construites en présence d'autres réglementations différentes, seront certifiées par World Skate, même avec des longueurs différentes.

La longueur standard de la piste est comprise entre cent soixante-quinze (175) mètres, et deux cents (200) mètres avec une tolérance de ± 5 cm.

La longueur de la piste est mesurée sur le bord intérieur.

B – La largeur

STC Art91

La largeur minimale du parcours de la piste, en projection horizontale mesurée du bord intérieur à la clôture, est de cinq mètres et demi (5,5) au minimum et de six mètres (6) au maximum, avec une tolérance de (± 5 cm).

Pour les pistes existantes, construites en présence d'autres réglementations différentes (antérieures),

pourront être certifiées par World Skate et/ou par la Commission course même avec des longueurs, largeurs et typologies différentes.

3.2.3 Piste à virages relevés

STC 92

3.2.3.1 L'inclinaison du virage dans sa largeur

Elle doit augmenter graduellement et uniformément du bord intérieur vers le bord extérieur.

La ligned'inclinaison des virages peut être droite ou parabolique.

3.2.3.2 Les extrémités des lignes droites

Dans leur largeur, elles peuvent comporter une partie relevée afin d'assurer la jonction avec le profil des virages.

3.2.3.3 Lignes droites

Elles doivent être parfaitement plates dans le sens longitudinal sur au moins 33 % de leur longueur.

3.2.3.4 Profil de la piste

STC 92

- A. Chaque ligne droite doit avoir un profil longitudinal plat sur au moins 1/3 de sa longueur avec une tolérance de $\pm 0,5\%$. Le bord intérieur de la piste doit être à la même altitude.
- B. Chaque rectiligne, dans la zone à profil longitudinal plat, peut avoir une pente transversale maximale de 1 % du bord extérieur vers le bord intérieur.
- C. Dans les courbes et dans les zones de transition, la section transversale de la voie doit être inclinée vers l'intérieur.

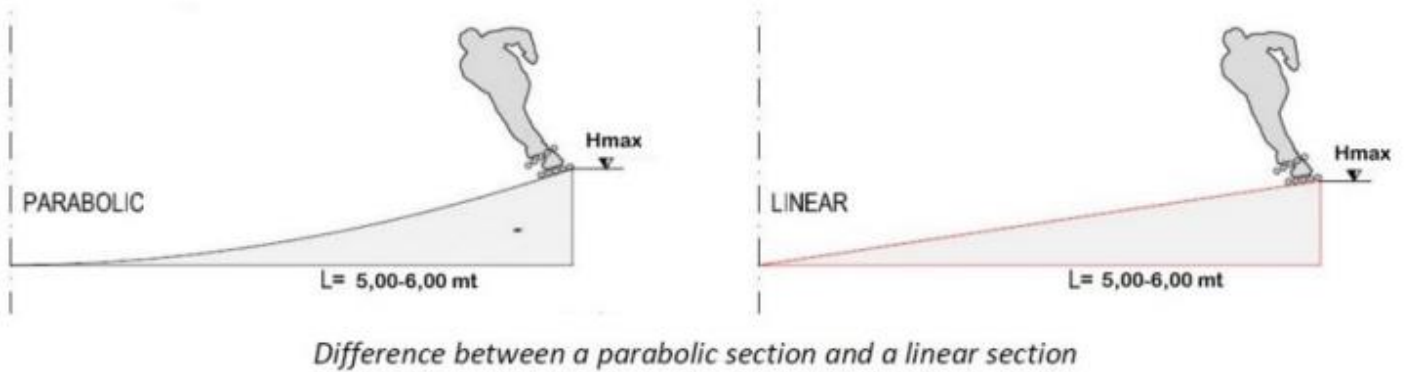
Pour les pistes de 175 m, la courbe du bord extérieur - l'exclusion de la partie incurvée de la voie d'évitement - doit avoir une hauteur minimale de 80 cm.

Pour les pistes de 200 m, cette hauteur doit être d'au moins 100 cm.

Pour les pistes d'une longueur comprise entre 175 m et 200 m, la hauteur maximale est déterminée par interpolation linéaire.

- D. Un profil croissant avec une loi parabolique est préférable pour les pistes nouvellement développées. Le profil constant de la voie (profil linéaire) est autorisé sur les voies existantes.
- E. À l'exception des zones droites plates (avec un profil linéaire), toutes les autres sections de la voie doivent être reliées par une variation continue et graduelle. La zone de transition, qui mène de la ligne droite à la zone surélevée de la courbe, et vice versa, ne doit pas présenter de cuspidés et doit varier longitudinalement avec une loi courbe et de manière progressive, et a une longueur définie par la combinaison des autres éléments géométriques de la voie. Les deux zones de transition d'entrée de courbe doivent être égales. Les deux zones de transition de sortie de courbe doivent être égales. Leur longueur et leur position planimétrique par rapport au centre de la

courbe doivent être choisies dans la phase de conception en fonction des autres paramètres géométriques qui caractérisent la voie elle-même.

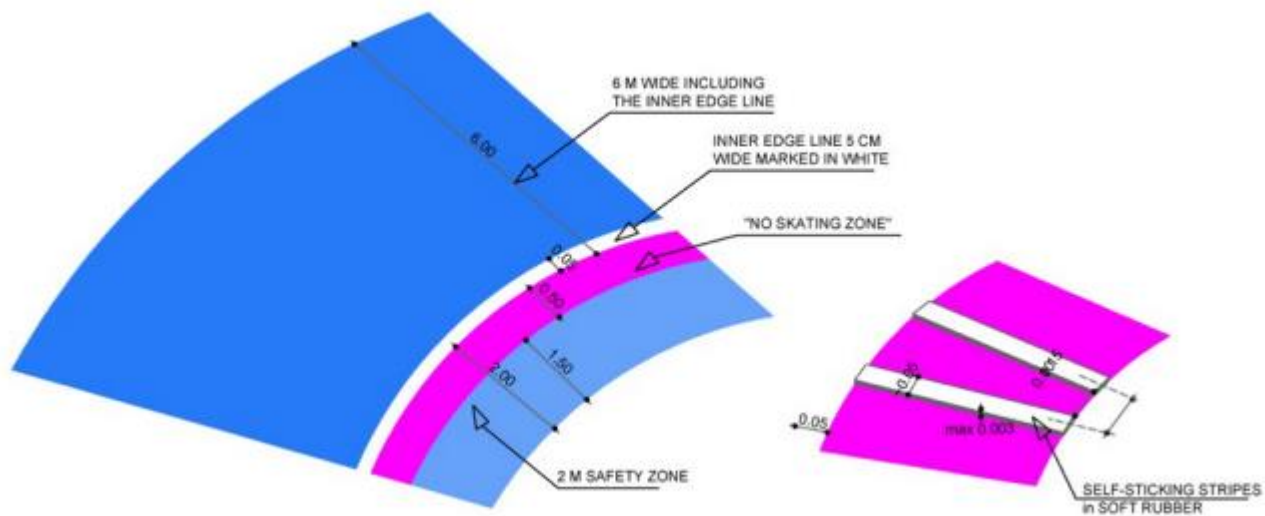


3.2.4 Revêtement STC 93

La surface de la piste doit être réalisée avec une finition combinée à base de résine synthétique. La résine synthétique doit être certifiée par World Skate. Si un revêtement non résiné avec des résines certifiées par World Skate (par exemple de l'asphalte, du béton, du marbre ou des gravillons synthétiques) présente, après des essais sur place, des caractéristiques comparables à celles des surfaces résinées, son utilisation peut être validée par World Skate.

3.2.5 La zone interdite aux patineurs et la zone de sécurité

Dans la partie intérieure de la piste, une zone d'interdiction de patinage de cinquante (50) cm doit être prévue. En outre, la largeur de la piste doit être pourvue de bandes antidérapantes autocollantes, espacées transversalement tous les quinze (15) cm d'empatement dans les virages et tous les quarante (40) cm verticalement dans les lignes droites, mesurées au milieu de la bande ; d'une largeur minimale de deux (2) à cinq (5) cm et d'une hauteur maximale de trois (3) cm, des bandes au profil uniforme ne comportant aucune partie susceptible d'endommager les patineurs en cas de chute. Le schéma suivant illustre ces bandes antidérapantes :



- La zone de non-patinage doit être d'une couleur contrastée par rapport à celle de la piste. Il est également conseillé de mettre en évidence le mètre et demi (1,50 m) restant de la zone de sécurité avec une couleur différente. Dans des cas particuliers et uniquement pour les pistes existantes, lorsqu'il n'est pas possible de l'identifier. Des exceptions peuvent être autorisées à la discrétion du département des installations de World Skate sans préjudice du respect de la sécurité. Au-delà de la zone de sécurité intérieure, s'il y a un revêtement de sol supplémentaire (comme une piste plate et des lunettes), il doit être adapté au patinage. Ce sol doit être plat, en tenant compte d'une pente maximale de 1 % pour un drainage efficace, et ne doit pas présenter de discontinuités en forme de marches. S'il existe un espace vert, il doit être au même niveau que la zone de sécurité.

Sur décision de la commission technique, la zone peut être augmentée jusqu'à 2 m + 50 cm
 Zone sans patinage (250 cm).

Les bandes antidérapantes sont un accessoire qui peut être appliqué à la zone de non patinage, comme spécifié ci-dessus, en termes de tailles et d'épaisseurs. Elles sont requises pour les compétitions internationales. A titre d'exemple, les marques et matériaux suivants peuvent être utilisés :

a. Bande de mousse autocollante



b. 3M Neoprene Solid Strip Self Adhesive Rubber (caoutchouc autocollant)



3.2.6 Canaux de drainage

STC 95

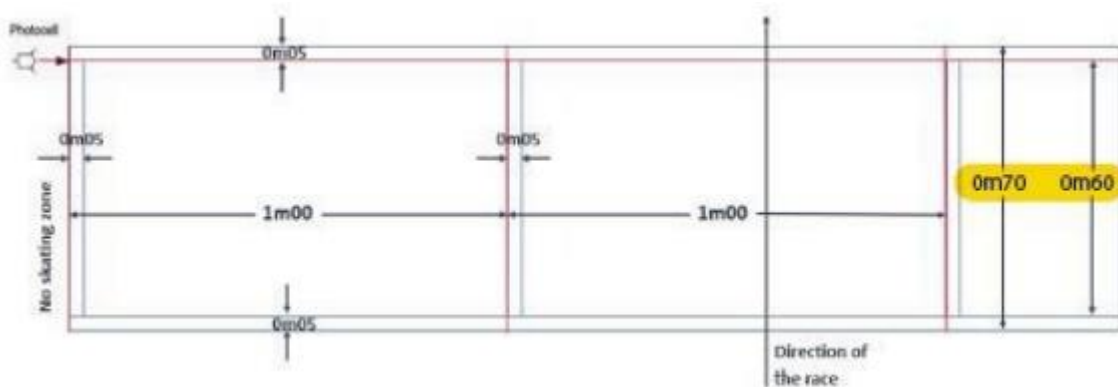
Dans les zones extérieures, la zone de sécurité peut incorporer des canaux de drainage et avoir une pente de 0,5 % à 1 % vers les drains, en fonction du niveau de précipitations local. Tout système de drainage existant, tel que Les canalisations et les drains ne doivent pas affecter la planéité de la chaussée ni présenter de danger pour les patineurs. Les drains et les caniveaux peuvent être recouverts de filets à mailles croisées alignés dans le sens de la compétition ou, plus idéalement, d'éléments perforés. Chaque élément doit être solidement fixé pour empêcher toute ouverture. Aucun trou ne doit permettre le passage d'un objet arrondi de plus de 10 mm de diamètre. La transition entre la zone de sécurité et la piste intérieure doit se faire sans discontinuité, sans trottoirs en escalier ni irrégularités

3.2.7 Tracés

3.2.7.1 Lignes de départ :

STC 70

- A. Pour le 300m, une ligne en pointillés doit être matérialisée à cinquante (50) centimètres de la ligne de départ. Les cellules sont positionnées sur le bord extérieur de la ligne de départ (cf schéma).
- B. Pour le 200 m , une deuxième ligne doit être tracée à soixante-dix (70) centimètres dès la ligne de départ. Cette deuxième ligne ne peut pas être en blanche. Les cellules sont positionnées sur l'intérieur de la ligne blanche.
- C. Pour le 500m, 6 (six) couloirs de départ équidistants (1 m sur piste de 6 m de large, mais 0.80cm sur une piste de 5 m) doivent être matérialisés sur la ligne de départ.
- D. Pour le 1000m, il n'y aura pas de deuxième ligne, seulement des lignes latérales également réparties séparant les points de départ d'un mètre.



3.2.7.2 Ligne d'arrivée :

STC 71

Sur une piste de 200m, la ligne d'arrivée doit se situer 8m avant l'entrée du virage et être marquée par une ligne blanche de (5) centimètres de largeur.

Zone d'interdiction de patinage

STC 94

Une zone d'interdiction de patinage de 50 cm de largeur, doit être prévue à partir du bord intérieur de la piste de 6m de large, (total 6m50 de largeur).

Ces 50 cm doivent être indiqués sans bandes glissantes, par un marquage espacé transversalement tous les 10 cm, de 2 cm de \geq mm et 4 mm de hauteur.

3.2.8 Balustrade extérieure de sécurité

3.2.8.1 Pour les pistes construites avant le 1° janvier 2012

Sa hauteur doit être comprise entre un (1) mètre et un mètre dix (1,10).

Le matériau employé pour la protection doit couvrir la totalité de la hauteur de la balustrade (de la lice haute au sol de la piste).

Toutefois, pour les pistes extérieures, il est admis un vide de trois (3) centimètres maximum entre le sol de la piste et le bas de la protection pour faciliter la circulation d'air et éviter la formation de pellicules de poussières.

Les portillons d'accès à la piste seront placés dans les lignes droites. Ils seront au minimum au nombre de deux. L'un devant la chambre d'appel, l'autre sera d'une largeur suffisante pour l'entrée et la sortie des secouristes et leur matériel.

Pour assurer une meilleure sécurité des patineurs et des spectateurs, il est conseillé de doubler la lice haute par une seconde située à la même hauteur mais cinquante (50) centimètres en retrait.

STC 89.4

3.2.8.2 Pour les pistes et les balustrades rénovées à partir du 1° janvier 2012

- A. La piste doit être fermée par une balustrade en polycarbonate, (éventuellement transparente). Sa hauteur doit être de cent vingt (120) centimètres, avec un panneau de protection de pieds de vingt (20) centimètres de hauteur et trois (3) cm de large, et détachée de deux (2) cm du sol.

- B. La balustrade doit respecter les mesures de sécurité pour les patineurs, donc elle ne doit pas avoir de protubérances dangereuses à l'intérieur de la piste. Les portes doivent s'ouvrir à l'extérieur. Elle doit être capable de résister à la chute d'un groupe de patineurs.

STC Art96

La piste doit être fermée par une clôture en polycarbonate ou en polyéthylène haute densité, (éventuellement transparente), d'une hauteur de cent vingt (120) centimètres, avec un panneau de protection des pieds d'une hauteur de vingt (20) centimètres, qui doit être un élément résistant aux impacts plus important que le panneau de remplissage, détaché au maximum d'un centimètre et demi (1,5) du sol.

Les clôtures

Elles doivent respecter les mesures de sécurité pour les patineurs ; ainsi, elles ne doivent pas comporter de protubérances dangereuses à l'intérieur de la piste, et les portes doivent s'ouvrir à l'extérieur. La clôture doit pouvoir résister à la chute d'un groupe de patineurs. Le polycarbonate doit être transparent et d'une épaisseur suffisante, du côté où se trouvent les tribunes, afin de maintenir une visibilité totale de la piste. Les matériaux pouvant être utilisés pour la clôture peuvent être différents de ceux indiqués ci-dessus, à condition qu'ils présentent les mêmes caractéristiques techniques, de résistance et de sécurité.

Une zone de sécurité

Une zone de sécurité doit être respectée comme indiqué dans le présent règlement afin d'atteindre les normes de sécurité les plus élevées. Une attention particulière doit être accordée à la clôture, qui doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur pour la protection des athlètes. La clôture doit avoir une surface lisse, sans aspérités, sans discontinuités étagées, sans joints, éventuellement transparente, d'une épaisseur adéquate par rapport au matériau et aux dimensions du module de remplissage adopté pour résister à l'action dynamique des athlètes. Des solutions avec des bords arrondis et des surfaces sans joints ou avec des joints d'une largeur maximale de 5 mm doivent être adoptées, tant verticalement qu'horizontalement (à l'exception de la distance de 1,5 cm du panneau de la plinthe par rapport au sol).

Deux portes d'accès

Deux portillons d'accès, d'une largeur de 1,20 à 1,50 m, doivent être installés près du milieu de la ligne droite. Les deux portillons d'accès doivent s'ouvrir vers l'extérieur dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Les portes fermées doivent garantir les caractéristiques de continuité et de résistance de l'ensemble de la clôture.

Bande de sécurité extérieure

A l'extérieur de la clôture qui délimite la piste, au delà du bord extérieur, il doit y avoir une zone d'une largeur minimale d'au moins 1,50 m. Cette zone doit être libre de toute autre activité, du public pendant les courses et d'autres obstacles (tels que les poteaux électriques, les supports de photofinish et les cellules photoélectriques, les tribunes, les tribunes pour la télévision et la télévision à péage).

Dans le cas d'installations existantes dont les zones tampons comprennent des éléments structurels inamovibles

considérés comme dangereux pour les participants aux compétitions, la commission technique peut évaluer, si elles existent, des propositions visant à rétablir les conditions de sécurité par l'augmentation progressive de la hauteur de la clôture, c'est-à-dire à protéger les éléments dangereux au moyen d'une protection certifiée contre les chocs.

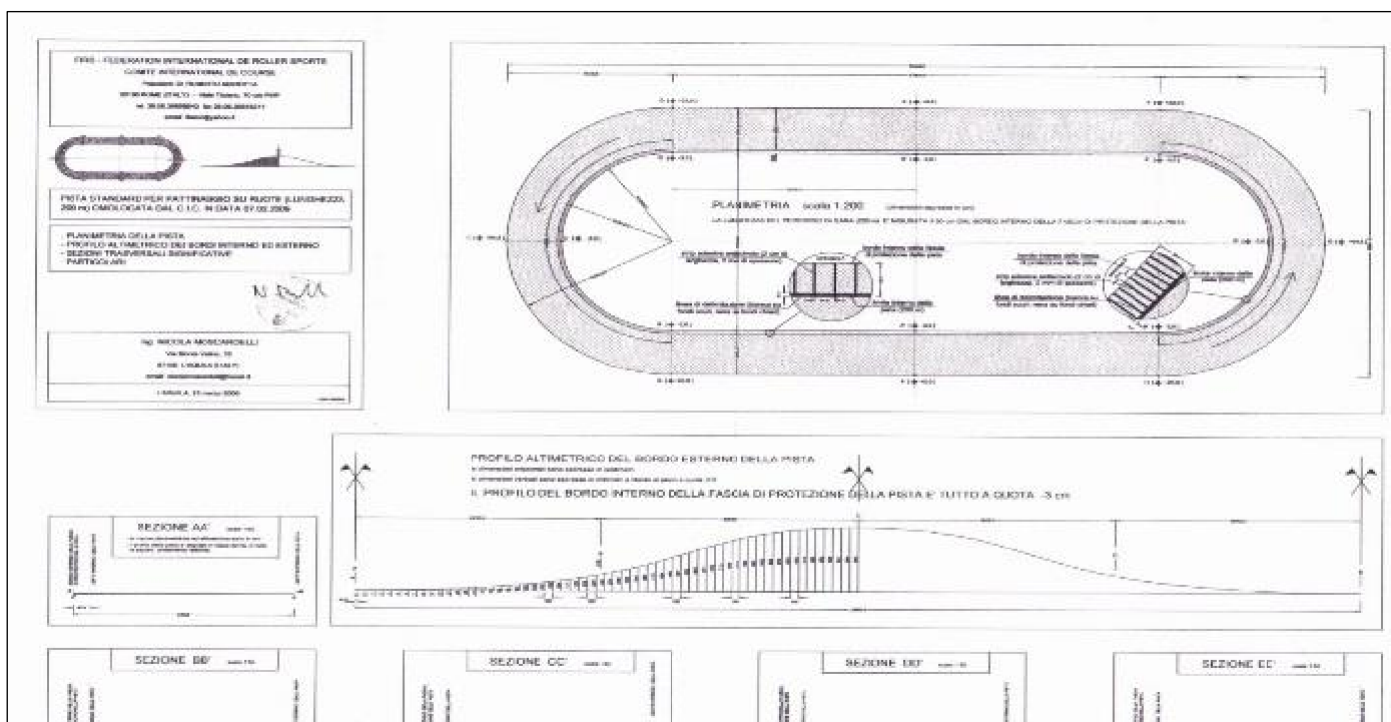
Séparation entre spectateurs et patineurs et zone tampon

Il doit toujours y avoir des voies d'accès différentes et séparées à la piste pour les patineurs, le personnel et les juges, et des voies d'accès aux tribunes pour les spectateurs.

A l'extérieur de la piste, une zone de 1,2 m de large, libre de tout obstacle, doit être placée en plus de la clôture.

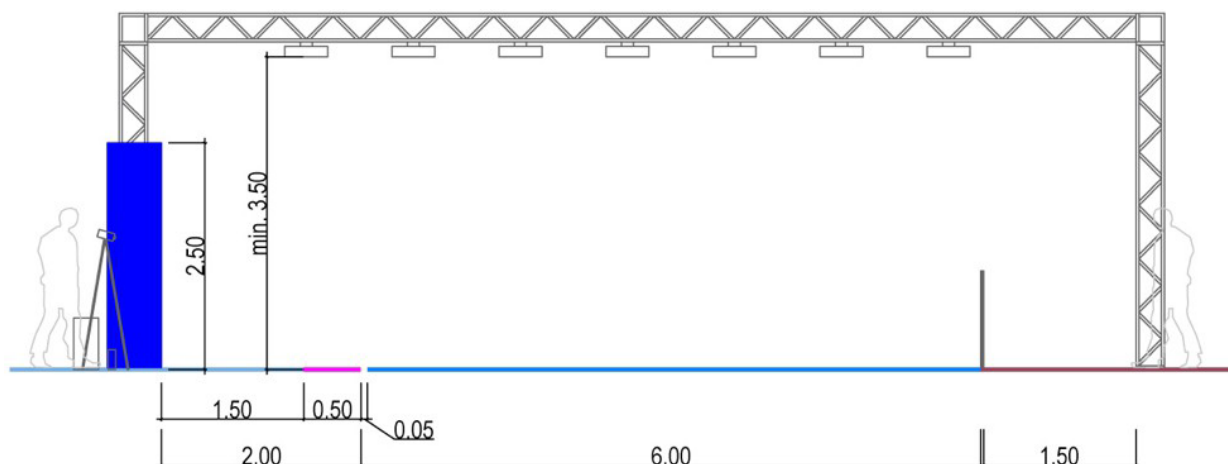
3.2.9 Schéma de la piste

A partir de 2012



système, celle-ci doit respecter les distances libres des deux bandes de la zone de sécurité (externe 1,50 mètres et interne 2,00 mètres). Voir le dessin ci-dessous.

La partie interne du montant vertical doit en tout état de cause être recouverte de tapis antichocs conformément aux règles de sécurité en vigueur dans les pays d'accueil.



3.2.11 Eclairage artificiel

STC Art99

L'éclairage artificiel pendant les compétitions doit être conforme au niveau d'homologation conféré. Les valeurs minimales de l'éclairage moyen sur le plan horizontal (en lux) et du rapport éclairage minimal/éclairage moyen sont les suivantes :

Niveau de l'installation	Eclairage moyen (lux) d'au moins	Ratio d'éclairage minimum/moyen d'au moins
Concours internationaux	500	0.7

a. La piste peut être équipée d'un système de base à 300lux (avec 0,6 Min/Med) qui peut être mis en oeuvre à 500lux avec des systèmes mobiles, temporaires et occasionnels à installer en cas d'événement international.

Pour une évaluation des spécifications d'éclairage et des questions qui ne sont pas directement abordées dans les présentes lignes directrices, se référer à la norme UNI EN 12193.

b. Pour les événements uniques ou les sites existants, la commission technique se réserve le droit d'approuver des installations avec des spécifications d'éclairage différentes, à sa discrétion. Il est recommandé de mettre en oeuvre des mesures visant à réduire la pollution lumineuse vers le haut, ce qui peut inclure l'adoption de réflecteurs asymétriques.

c. Pour donner la priorité à l'efficacité énergétique, mettez en place des systèmes d'éclairage à plusieurs niveaux, allant de 200 à 500 lux. Pour équilibrer les coûts de construction et d'exploitation, il est possible d'obtenir un éclairage élevé pour les compétitions de premier plan en ajoutant occasionnellement un éclairage supplémentaire.

d. Éclairage de la ligne d'arrivée : Un minimum de 2 000 LUX est essentiel à la ligne d'arrivée, mesuré à 1 mètre au-dessus de la surface de la patinoire. Les éclairages supportés par le "Finish Gantry" doivent être positionnés à 50 cm au-delà de la ligne d'arrivée afin d'éliminer les ombres ayant un impact sur l'imagerie "Finishlynx".

e. Système d'éclairage de secours : Chaque installation d'éclairage doit être complétée par un système

d'éclairage de secours à batterie (UPS) qui assure 10 lux pendant 2 minutes et 5 lux pendant 30 minutes pendant les séances d'entraînement. Pour les événements et les compétitions, ce système de secours doit également être soutenu par un générateur de courant, fournissant 20 lux pendant 2 minutes, puis 5 lux pendant 60 minutes, jusqu'à la sortie.

3.2.12 Sonorisation

En vue de l'obtention de l'homologation, toutes les patinoires doivent être dotées d'un système de sonorisation dont la puissance et les caractéristiques sont adaptées à la taille et aux caractéristiques acoustiques de l'installation.

3.2.13 Certification

Pour les championnats du monde et les compétitions internationales, la certification des pistes est essentielle. Le département des installations de World Skate supervise un processus de certification qui évalue la conception et la construction de la piste de patinage, en veillant à ce qu'elle soit conforme aux normes détaillées dans le présent document.

3.3. Règles spécifiques à la course en roller sur circuit routier spécifique

3.3.1 Définition

STC 103

Un circuit fermé est un parcours routier fermé asymétrique que les patineurs ont à parcourir une ou plusieurs fois en fonction de la distance de la course.

3.3.2 Dimensions d'un circuit routier fermé

3.3.2.1 Pour les circuits routiers construits avant le 1° janvier 2003

La longueur totale d'un circuit routier est comprise entre trois cents (300) mètres et mille (1 000) mètres. La largeur du circuit ne doit pas être inférieure à 5 mètres en tous points du parcours.

3.3.2.2 Pour les équipements construits à partir du 1° janvier 2003

La largeur ne peut être inférieure à six (6) mètres.

La longueur totale d'un circuit routier ne peut être inférieure à 400 m.

3.3.2.3 Pour les équipements construits à partir du 1° janvier 2012

La largeur est de 6 m, et de 8 m pour un championnat international.

La longueur d'une route en circuit fermé ne doit pas être inférieure à quatre cents (400) mètres ni supérieure six cents (600) mètres.

3.3.2.3 Pour les équipements construits à partir du 1° janvier 2024

STC Art103.3

La longueur des circuits sur route fermée ne doit pas être inférieure à trois cent cinquante (350) mètres, ni supérieure à cinq cents (500) mètres.

STC Art102.1

Pour les circuits permanents, le parcours routier ne peut être inférieur à six (6) mètres de large en tout point du parcours. Il est préférable que la piste soit plus large, par exemple huit (8) mètres.

Pour les circuits temporaires, dérivés des itinéraires urbains, la commission de vitesse peut également approuver des pistes de dimensions différentes.

Même s'ils ont des dimensions différentes, les circuits routiers fermés qui ont été construits conformément aux règlements antérieurs peuvent toujours être certifiés par World Skate et la Commission Course pour le niveau national.

Pour le Marathon (42 195 m), le circuit fermé fait au moins 3 km. Les éventuelles dérogations à cette règle sont approuvées par la commission course.

STC Art102.4

Si le programme le prévoit, le parcours routier doit comprendre une ligne droite plate, située sur le même circuit ou à proximité, d'une largeur minimale de 8 mètres, divisée en trois couloirs égaux (voir le point relatif à la course des 100 mètres). La surface doit être aussi plane que possible, afin que trois concurrents courent dans des conditions identiques. Une zone de ralentissement appropriée doit également être disponible après la ligne d'arrivée.

Les circuits construits antérieurement sous d'autres règlements peuvent toujours être approuvés ou certifiés

par le département des installations de World Skate, même s'ils ont des largeurs différentes.

3.3.3 Profils

STC Art102.2

La surface de la route doit être uniformément et suffisamment lisse, sans creux ni fissures. De l'intérieur du parcours à l'extérieur du parcours, il ne peut y avoir plus de 5% de la largeur du parcours en dévers.

L'inclinaison transversale des lignes droites du parcours ne doit pas dépasser 5%.

STC Part3 Ch1 Art112

La pente du parcours ne doit pas dépasser 5%. Les exceptions à cette règle ne doivent jamais dépasser 25% de la longueur totale du parcours.

3.3.4 Tracés

3.3.4.1 La ligne de départ

STC Art70

La ligne de départ doit être matérialisée par une ligne blanche de (5) centimètres de large et ne doit pas se trouver dans un virage.

Pour les circuits routiers, le départ de chaque course doit être placé au moins entre vingt (20) et trente (30) mètres avant le premier virage, sur un terrain plat.

- A. Elle ne doit pas se situer à l'entrée ou dans un virage, sauf dans le cas où il n'existe pas d'autres possibilités.

STC Part3 Ch1 Art70

Pour le 200m une ligne en pointillés doit être matérialisée à cinquante (50) centimètres de la ligne de départ. Les cellules sont positionnées sur le bord extérieur de la ligne de départ (cf schéma au chapitre 3.1.3).

- B. Pour le 500m tour, la ligne de départ détermine des cases de départ égales d'un (1) mètre. 6 (six) couloirs de départ équidistants doivent être matérialisés sur la ligne de départ.

Si le circuit fait moins de 6mètres de large, les cases de départs doivent être réparties de manière égale.

Pour les courses d'un tour sur route, la ligne de départ peut être modifiée s'il n'y a pas assez de ligne droite.

La ligne de départ et la ligne d'arrivée doivent être identiques.

- C. Pour le 100m, 2 - 3 ou 4 couloirs de départs, équidistants de 2,60m de large doivent être matérialisés sur la ligne de départ.

Une deuxième ligne doit être tracée à soixante-dix (70) centimètres de la ligne de départ.

3.3.4.2 La ligne d'arrivée

STC Art71

La ligne d'arrivée est une ligne blanche de 5cm de large. Le bord de cette ligne, placé du côté de la direction d'arrivée, est considéré comme la ligne géométrique qui détermine l'arrivée elle-même.

STC Art71.4

La ligne d'arrivée doit être placée après soixante mètres minimum (60) m de ligne droite et au moins 30m avant la courbe placée après l'arrivée.

3.3.4.3 Les équipements de la ligne d'arrivée

STC Art105

Le bord extérieur doit être bordé par des équipements adaptés afin d'isoler les patineurs du public. Cette disposition doit être appliquée :

- Cent cinquante(150) mètres avant la ligne d'arrivée et cent (100) mètres après la ligne d'arrivée avec des barrières.
- Trois cent (300) mètres à cent cinquante (150) mètres avant la ligne d'arrivée avec des cordes ou des bandes de couleurs.
- Si le public peut être présent dans la partie intérieure du circuit, cette délimitation doit également être présente sur le bord intérieur du circuit.

3.3.5 Sécurité du circuit routier

STC Art1017

3.3.5.1 Zone de sécurité

Dans tous les nouveaux circuits fermés permanents, au delà de la ligne intérieure et extérieure du parcours de course, il doit y avoir une zone de sécurité (au même niveau que la surface de la route) d'au moins trois (3) mètres de large, plate et libre de tout obstacle.

Les abords du circuit doivent être aménagés afin de ne pas présenter d'éléments pouvant nuire à la sécurité des compétiteurs.

Tous les éléments verticaux situés au centre du circuit et à moins de trois (3) mètres du bord intérieur doivent être entourés d'un matériau amortissant. Il en est de même pour tous les éléments verticaux situés entre le bord extérieur et la barrière.

Le bord externe doit être délimité par des équipements adaptés afin d'isoler les patineurs du public.

3.3.5.2 Drains et rigoles

La zone de sécurité peut contenir des caniveaux ou des drains, et avoir une pente maximale de 1% vers les drains.

Les systèmes de drainage existants (rigoles, drains...) ne doivent pas altérer la continuité du revêtement, ni être une source de danger pour les patineurs. La fermeture des canaux de drainage et des drains peut être réalisée par des grilles ayant une texture transversale au sens de la marche ou, de préférence, des éléments perforés. Chaque élément doit être garanti contre la possibilité d'une chute accidentelle. L'ouverture des fentes de doit pas permettre le passage d'une roue d'un diamètre supérieur à 10mm.

3.3.5.3 Mesures de sécurité pour les circuits antérieurs

Dans le cas de circuits routiers fermés permanents, construits avant l'entrée en vigueur du présent règlement, dans lesquels il y a des obstacles dans les trois (3) mètres de la zone de sécurité, ces derniers doivent être éliminés. Si l'élimination n'est pas matériellement possible, ceux-ci doivent être protégés de

manière appropriée par des tapis antichocs.

Lorsque l'utilisation de tapis antichocs n'est pas la solution optimale pour la sécurité des athlètes, il sera nécessaire de créer une balustrade fixe (clotûre) du type de celles qui existent sur les pistes de roller course, dont la longueur, la hauteur et la forme (début et fin) sont telles qu'elles éliminent tout danger externe ou interne. Une attention et des protections similaires doivent être apportées aux éléments occasionnellement installés pour les courses tels que la barrière d'arrivée, le matériel de chronométrage, les tableaux d'affichage...

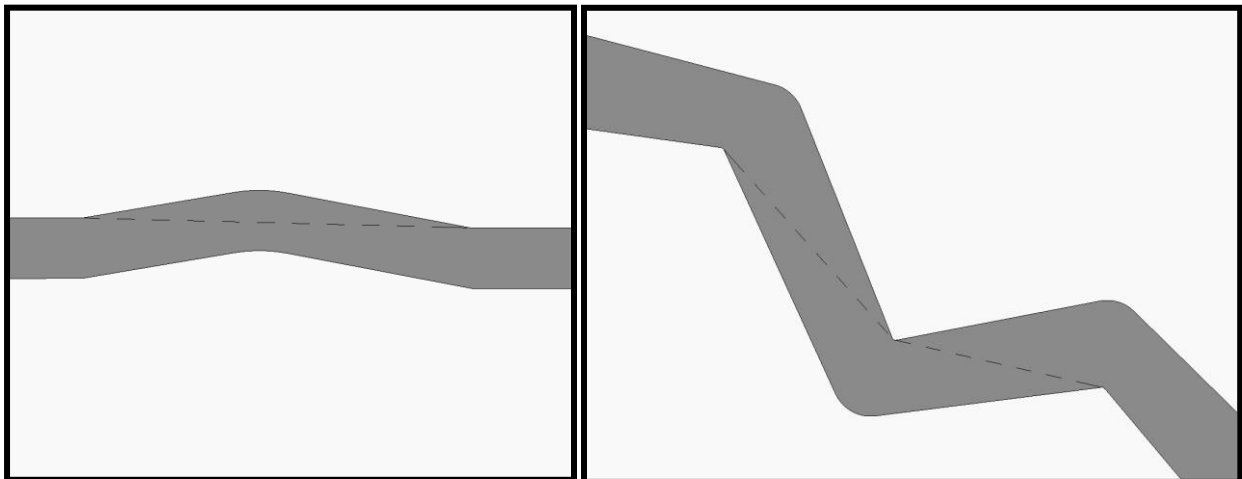
Lorsque des barrières sont prévues pour délimiter le circuit, ces barrières doivent :

- Ne pas avoir la partie inférieure (pieds) qui dépasse
- Ne pas être sujet au renversement, surtout lorsqu'il est soumis à des contraintes (chutes)
- Être couplés en permanence les unes aux autres
- Avoir une surface lisse, continue et sans élément dangereux pour les patineurs
- Être placé dans une zone qui dépasse la chaussée choisie pour le circuit.

Aux points les plus dangereux du circuit, des protections appropriées avec des tapis antichocs d'une épaisseur suffisante doivent être prévues pour délimiter le parcours.

3.3.6 Mesure du parcours

La longueur du circuit routier est mesurée sur son bord intérieur, mais pour un parcours avec deux virages à gauche et à droite, la mesure de ce tronçon doit être prise le long d'une ligne imaginaire à partir des deux extrémités de la courbe.



3.4. Règles spécifiques à la course sur la voie publique

3.4.1 Législation des épreuves sur voie publique

Les épreuves se déroulant sur la voie publique sont soumises à la législation en la matière (autorisation ou déclaration)

Liste non exhaustive des textes :

- Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et ses arrêtés d'application.
- Arrêté du 1° décembre 1959 portant sur la réglementation générale des épreuves et des compétitions sportives sur voie publique.
- Circulaires n° 83-129/B du 5 octobre 1983 et n°84-93/B du 13 juillet 1984
- Arrêté du 26 août 1992 portant sur l'application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant les dispositions des articles R53 et R232 du code de la route. Et la circulaire NOR/INT/D92/C du 8 octobre 1992 qui précise les modalités d'application.

3.4.2 Circuit ferme sur voie publique

3.4.2.1 Définition

Un circuit fermé tracé sur la voie publique doit respecter les critères d'un circuit routier définis à l'article 3.3 et le règlement spécifique à la nature de la compétition.

3.4.3 Circuit ouvert sur voie publique

STC Part3 Ch1 Art112

3.4.3.1 Définition

Le parcours est considéré comme ouvert lorsque les patineurs n'ont pas besoin de faire plusieurs tours pour couvrir la distance de la course.

Définition

Le circuit ouvert se caractérise par un lieu de départ distinct du lieu d'arrivée.

Le parcours doit respecter le plus possible les caractéristiques physiques définies au chapitre 3.3 du présent règlement. Toutefois, il pourra être dérogé à cet article notamment en cas de passage étroit, et/ou un pourcentage de pente supérieur que si la sécurité des patineurs, le bon déroulement de l'épreuve et le respect de l'éthique sportive sont garantis. Ces zones seront classées en zones rouges.

Le parcours est considéré comme ouvert lorsque les patineurs n'ont pas à parcourir plusieurs tours pour couvrir la distance de course.

Dans ces courses, la pente du parcours ne doit pas dépasser 5%. Les exceptions à cette règle ne doivent jamais dépasser 25% de la longueur totale du parcours.

Pour les parcours de plus de 20km, le ravitaillement est autorisé. Il doit être placé environ à mi-parcours de la distance de course.

3.4.3.2 Méthode de mesure :

- A. Pour le circuit routier ouvert, la mesure de la distance se fait :
- B. Sur le milieu de la route lorsque toute la largeur de la route peut être utilisée.

- C. Sur le milieu du parcours de course lorsque seule une partie de la largeur de la route peut être utilisée.

3.4.4 Dimensions d'un circuit

Pour les compétitions traditionnelles jusqu'à vingt mille (20.000) mètres la longueur totale d'un circuit est de minimum trois cent cinquante (350) mètres .

Pour les compétitions de longues distances et notamment pour le championnat de France Marathon (42.195m), la longueur totale du circuit devra être égale ou supérieure à 3 kilomètres.

3.4.5 Revêtement

STC Part3 Ch1 Art122

Le revêtement du parcours devra être exempt de dégradations pouvant entraîner un danger pour les compétiteurs. Les trous et autres dégradations de la chaussée seront bouchés. Les dégradations mineures et les plaques de regards seront signalées à la peinture sur tout le parcours et de façon impérative dans la zone d'arrivée.

3.4.6 Zone de départ

C'est la zone située de part et d'autre de la ligne de départ. Elle doit être organisée sur une ligne droite dont la longueur doit permettre la mise en place des participants par catégorie et un départ en toute sécurité.

En aucun cas cette zone ne se situera dans une descente.

Des barrières de sécurité assureront le maintien des spectateurs hors de la zone réservée aux compétiteurs, derrière la ligne de départ. La profondeur de cet espace sera fonction du nombre de participants. En aucun cas sa longueur sera inférieure à cinquante (50) mètres.

Des barrières ou installations similaires seront placées après la ligne de départ sur cent (100) mètres minimum.

La ligne de départ doit être matérialisée au sol (chapitre 3.3.4.1)

Une banderole ou une arche gonflable pourra souligner la ligne de départ.

3.4.7 Zone d'arrivée

STC Art105

C'est la zone située de part et d'autre de la ligne d'arrivée.

3.4.7.1 Le bord extérieur doit être bordé par des équipements adaptés afin d'isoler les patineurs du public. Cette disposition doit être appliquée :

- a. Cent cinquante (150) m avant la ligne d'arrivée et cent (100) m après la ligne d'arrivée avec des barrières ;
- b. Trois cents (300) m à cent cinquante (150) m avant la ligne d'arrivée avec des cordes ou des bandes de couleur.

105.2. Si le public peut être présent dans la partie intérieure du circuit, cette élimination doit également être présente sur le bord intérieur.

La ligne d'arrivée doit être signalée au sol (chapitre 3.3.4.20).

Une banderole "ARRIVEE" ou une arche gonflable sera placée au-dessus de cette ligne. Si celle-ci est placée avant, ARRIVEE sera écrit au sol.

Un panneau indiquera les derniers cinq cents (500) mètres.

Pour les marathons, cette zone commence à un (1) kilomètre de la ligne d'arrivée. Elle est signalée par un panneau parfaitement visible indiquant la proximité de la ligne d'arrivée (1km, 500m et arrivée).

Afin de garantir la sécurité des patineurs et du public, la zone d'arrivée doit être aménagée conformément à la description au chapitre 3.4.7.1 que le patineur puisse s'arrêter sans danger.

Sécurité du circuit routier

Les zones pouvant présenter un risque de par la nature du revêtement ou de par la configuration du circuit sont elles aussi classées en zone rouge. Elles font l'objet d'aménagements et de protections adaptées.

Les abords du parcours sont dégagés de tout obstacle pouvant présenter un risque pour les patineurs.

S'ils ne peuvent être enlevés, ils font l'objet d'une protection adaptée

Sur circuit routier ouvert :

- Une bande de toile portant la mention "FINISH LINE" sera placée au-dessus de la ligne d'arrivée. S'il y a des lignes d'arrivée précédentes, elle sera inscrite sur le sol ;
- Un signal indiquant les cinq cents (500) derniers mètres de la course ;
- Une notification adéquate doit annoncer la proximité de la ligne d'arrivée (1km, 500m).
- La ligne d'arrivée doit être placée de manière à ce que le patineur puisse s'arrêter en toute sécurité.

3.4.8 Zone de ravitaillement

STC Art115

Pour les distances de course à partir de vingt (20) kilomètres, le ravitaillement est autorisé. Une zone de ravitaillement placée environ à mi-parcours de la distance de course est définie par le juge arbitre et matérialisée par les plots de couleur voyante.

Information des compétiteurs

La topographie du parcours ouvert est affichée près de la zone de départ et au secrétariat de la course. Le plan signale les zones rouges et toutes informations utiles aux compétiteurs.

Courses d'endurance

Pour ces courses sur circuit ouvert, les patineurs gardent leur droite et en aucun cas ils ne dépassent le milieu de la route. En outre, les patineurs respectent strictement les instructions données par l'organisateur.

3.4.9 Sécurité du circuit routier

3.4.9.1 Zones Rouges

Les zones pouvant présenter un risque de par la nature du revêtement ou de par la configuration du circuit seront elles aussi classées en zone rouge. Elles font l'objet d'aménagements et de protections adaptées.

3.4.9.2 Abords du parcours

Ils doivent être dégagés de tout obstacle pouvant présenter un risque pour les patineurs. S'ils ne peuvent être enlevés, ils feront l'objet d'une protection adaptée.

3.4.9.3 premiers secours

Une seconde ambulance est obligatoire pour les courses organisées sur la voie publique en circuit fermé de plus de quatre (4) kilomètres ou en circuit ouvert.

Un système de communication permettra de relier les véhicules au poste de secours principal.

3.4.10 Conformité des parcours sur la voie publique

Le parcours doit être déclaré conforme au règlement par le Comité Course ou par l'organe déconcentré de la Région, le Comité Course de Région. Une personne est mandatée à cet effet afin de garantir la praticabilité et sécurité du parcours. Elle précise les aménagements à apporter à ce parcours pour la tenue de la compétition. Cette visite fait l'objet d'un procès-verbal de conformité.

3.5 Les équipements annexes

Le parcours de compétition est pourvu d'installations et équipements annexes tels que :

Matériels

- Sonorisation audible en tout point de l'équipement pour les pistes et les circuits fermés, au départ et dans le dernier kilomètre sur un parcours ouvert.
- Un compte-tours à deux (2) chiffres.
- Une cloche ou signal électrique servant à indiquer le dernier tour,
- Un panneau d'affichage pour indiquer le numéro de dossard des éliminés,
- Un dispositif d'éclairage uniforme pour les courses en nocturne.
- Un podium à trois niveaux aux dimensions suffisantes pour permettre la remise des récompenses aux trois premiers des courses individuelles ou par équipe.
- Deux plates-formes surélevées permettant l'installation de caméras vidéo pour filmer une partie ou la totalité de l'équipement pendant les compétitions.
- Un dispositif de communication des listes de partants et des résultats des courses par affichage papier ou électronique avec dans ce dernier cas affichage du lien sur le pourtour du circuit.

Espaces et locaux réservés

- Une salle de réunion du corps arbitral avec chaises, tables et prises électriques.
- Un espace pour l'appel des athlètes (chambre d'appel),
- Un local pour la mise en oeuvre du contrôle antidopage.
- Des vestiaires hommes et dames séparés avec douches.
- Des sanitaires dont le nombre est adapté en fonction des patineurs engagés et des spectateurs attendus. Dans la mesure du possible, les sanitaires réservés aux compétiteurs sont séparés de ceux des spectateurs.
- Un local ou espace fermé accueillant le secrétariat équipé de prises électriques, de matériels informatiques et de reprographie ainsi que du mobilier nécessaire au fonctionnement du secrétariat de compétition.
- Un espace couvert fermé pour le jury avec tables, chaises et prises électriques.
- Un local réservé à la presse.

Photo-finish

- En cas d'utilisation d'appareils de chronométrage du type photo-finish avec chronométrage électronique et cellules photoélectriques, l'ensemble est connecté au pistolet du starter.
- Les cellules photoélectriques se situent :
Ligne de départ : trente (30) centimètres au-dessus du revêtement du parcours
Ligne d'arrivée : dix (10) centimètres au-dessus du revêtement du parcours
La ligne d'arrivée est équipée d'un portique et d'une rampe d'éclairage assurant mille (1 000) lux à un (1) mètre du sol.

L'ensemble du matériel et les opérateurs sont installés sous un espace couvert situé à proximité de la ligne d'arrivée. L'entourage de l'espace est de préférence de couleur noire. Tables, chaises et prises électriques complètent l'équipement.

3.5 Règles spécifiques aux épreuves de descente sur la voie publique

3.5.1 Caractéristiques techniques de la piste

La piste est la partie constituant le parcours emprunté par les descendeurs.

Le revêtement de la voie ou de la route doit être uniforme et suffisamment lisse. La piste est forcément fermée à la circulation routière (cf. Démarches administratives et obligations de l'organisateur),

L'accès à la piste est uniquement réservé aux personnes accréditées par le directeur de course (médias, officiels ...)

Le public est tenu à distance du danger et canalisé tout au long du parcours par un dispositif de sécurité visuel explicite.

3.5.1.1 Cotation de la piste

- Calcul du pourcentage de pente « p »

Il peut se réaliser avec un petit GPS (téléphone portable ou autre) et un compteur kilométrique de voiture. Il peut aussi être relevé sur des sites de type Findhills, Google Earth, etc...

On mesure l'altitude en haut et en bas, on calcule la différence de dénivelé « A » en mètres. A est divisé par le résultat du nombre de mètres de longueur de la piste « L » divisé par 100
 $A : (L : 100) = \text{Pente en } \%$

Exemple pour un tracé :

Altitude de départ à 860 m - Altitude de l'arrivée à 350 m - Longueur de 6200 m

Calcul :

$860 - 350 = 510 ; A = 510\text{m} ;$

$510 : (6200 : 100) = 8 \%$

La piste a une inclinaison moyenne de 8%.

- Largeur moyenne de la piste « l »

Calculée sur au minimum 2 points de mesure, l'un en ligne droite, l'autre dans l'une des courbes, en essayant de prendre les 2 valeurs extrêmes : « l »

Le ratio « r » = l : p donne une valeur qui permet de coter la piste selon 4 niveaux comme pour les pistes de ski ou sauts en snowparc, du vert au noir. Il est évident que seul ce ratio « r » ne peut à lui seul permettre la classification d'une piste, d'autres paramètres devant être pris en compte, comme la vitesse de pointe pouvant être atteinte, ou la puissance des freinages devant être effectués (courbes serrées ou non).

Quelques exemples de calculs sur des pistes célèbres :

Piste	l1	l2	l Moyenne	Pente Moyenne	Ratio p / l
Confortable	4,5	5	4,75	8,00%	1,68
D173	2,5	2	2,25	8,00%	3,56
Go-Goats	3	4	3,5	10,00%	2,86
Saxel	4	3	3,5	8,00%	2,29
Croix St-Rob	5	6	5,5	7,00%	1,27
Cul de Bois	2,5	2,5	2,5	9,00%	3,60
Yzeron	2,5	3	2,75	9,00%	3,27
Peyresourdes	6	8	7	8,00%	1,14

C'est pourquoi le tableau ci-dessous donne le code couleur en fonction du résultat du calcul, mais sans limite mathématique fixe entre les différents niveaux. En cas de valeur limitrophe pour « r », c'est à l'organisateur de préciser le niveau attribué à la piste concernée afin d'informer les pratiquants du niveau recommandé.

Vert	Bleu	Rouge	Noir
$r < 1,5$	$1,2 < r < 2,5$	$2,2 < r < 3,5$	$r > 3,2$

3.5.2 Protection de la piste

3.5.2.1 Abords de piste

Les abords doivent être aménagés afin de ne présenter aucun danger pour les participants.

Les éléments durs jugés dangereux (murets, poteaux, arbres, rochers) doivent être recouverts d'un matériau amortissant (bottes de paille, matelas mousse, matelas gonflables, filets).

Toute sortie de piste dangereuse : ravin, falaise, caniveau profond... doit être protégée par des filets, ou autres protections.

Tout choc frontal devra absolument être évité, même contre un matelas, à vitesse supérieure à 30km/h. Un dispositif de déviation du descendeur ou un filet suffisamment en amont de l'obstacle, devra être mis en place.

3.5.2.2 Revêtement

La surface de la route doit être uniforme et suffisamment lisse.

Le parcours sur lequel se déroule la compétition doit être préalablement validé sur dossier par la « commission descente » via les responsables délégués des spécialités concernées au minimum deux mois avant l'événement.

Les sorties de virages et de courbes rapides doivent être signalisées et le public dans ces zones doit être protégé des éventuelles sorties de routes des participants.

Avant le départ de la première épreuve, le directeur de course et le responsable sécurité de l'événement doivent vérifier la mise en place et la conformité des équipements.

3.5.2.3 Accès sous contrôle

L'accès à la piste est uniquement réservé à l'organisation, aux officiels, au jury, concurrents et médias accrédités.

Le public est tenu à distance du danger et canalisé tout au long du parcours par un dispositif de sécurité visuel explicite.

3.5.2.4 Sécurité du public

Selon la configuration du parcours, certaines zones doivent être interdites au public.

L'arrivée, les sorties de virage et de courbes rapides doivent particulièrement retenir l'attention de l'organisation.

Il est nécessaire qu'elles soient clairement délimitées par l'emploi d'un ou plusieurs des dispositifs suivants :

- panneaux « Interdit au public ».
- barrières Vauban.
- barrières en bois.
- bottes de paille.
- filets.
- ruban signalétique.
- surélévation du terrain.

Le public est tenu à distance du danger et canalisé tout au long du parcours par un dispositif de sécurité visuel explicite. Il ne peut traverser une piste sans en avoir reçu l'autorisation par un commissaire.

3.5.3 Marquages

3.5.3.1 Zone de départ

La zone se situe au-dessus de la ligne de départ.

Elle doit pouvoir contenir la totalité des concurrents dans l'attente du départ.

Elle doit pouvoir permettre l'échauffement des concurrents.

Elle est délimitée par des lignes visibles au sol ou par des cônes.

3.5.3.2 Chambre d'appel

La chambre d'appel se situe dans la zone de départ.

Elle constitue l'espace réservé aux concurrents prêts au départ.

Elle est délimitée par des lignes visibles au sol ou par des cônes.

Les concurrents appelés dans la chambre doivent être entièrement équipés et prêt à prendre le départ.

Un juge vérifiera la présence et la conformité des protections individuelles.

3.5.3.3 Ligne de départ - Descente sur route

La ligne de départ doit être tracée au sol à l'aide de peinture biodégradable de couleur vive (jaune ou orange) ou à l'aide de scotch toilé de couleur claire (blanc, gris), ou orange.

Elle doit avoir une largeur de minimum 6 cm.

Une deuxième ligne sera tracée à 200 cm et une troisième à 300 cm en amont de la ligne de départ (pour délimiter les emplacements de départ des concurrents des différentes spécialités)

Des couloirs d'au moins 80 cm de large pourront être tracés également pour les épreuves type « Tournois » (départ à plusieurs). Ces couloirs seront tracés depuis la ligne de départ et sur 300 à 900 cm (900 cm si mise en place d'une zone de poussée qui sera matérialisée par une quatrième ligne tracée à 100 mètres maxi en aval de la ligne de départ.

3.5.3.4 Zone d'arrivée

La zone se situe en dessous de la ligne. Elle doit permettre le freinage et l'arrêt du (des) concurrent(s) en toute sécurité.

3.5.3.5 Ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée doit être tracée au sol à l'aide de peinture biodégradable de couleur vive (jaune ou orange) ou à l'aide de scotch toilé de couleur claire (blanc, gris), ou orange.

Elle doit avoir une épaisseur de minimum 6 cm.

3.5.4 Matériel complémentaire

Un caméscope pour déterminer l'ordre d'arrivée.

Dans le cas d'une qualification par temps chronométrés :

- un système de chronométrage électronique avec une précision au centième de seconde ;
- un ordinateur avec imprimante, pour la gestion et l'impression des résultats
- dans la mesure du possible, un système de sonorisation au départ, à l'arrivée voir le long de la piste

4. REGLES SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS QUI SE DEROULENT SUR SKATEPARK (partie adoptée par le CA le 11 juin 2020)

4.1. Caractéristiques générales

4.1.1 Définition

Le skatepark désigne l'ensemble des aires d'évolution regroupant différentes disciplines de la FFRS : skateboard, roller freestyle et trottinette freestyle permettant la pratique et sur lesquelles sont implantées plusieurs éléments.

Le skatepark regroupe 3 (trois) types d'aire d'évolution : les aires de street, les rampes et les bowls (ou parks-terrains pour les combinaisons de bowls). Ils peuvent être aménagés en intérieur ou en extérieur.

4.1.2 Norme en vigueur

Les skateparks doivent être réalisés conformément aux exigences de la *norme NF EN 14-974* qui définit des exigences de sécurité et les méthodes d'essais des Skateparks. Les propriétaires de skateparks conformes à cette norme peuvent prétendre que cet équipement n'est pas dangereux pour ses utilisateurs (présomption de sécurité).

La conformité à cette norme doit être établie par un organisme de contrôle indépendant.

Pour les besoins de la compétition, il est possible de déroger au dimensionnement de certains éléments, ces dérogations seront validées par la commission sportive concernée.

4.1.3 Les niveaux d'équipement.

Afin de répondre aux enjeux multiples de l'organisation du plus haut niveau de pratique d'un côté, et du développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre de l'autre, les règles d'équipement se déclinent en 4 niveaux distincts.

4.1.3.1. Classe A

Ce niveau d'équipement est défini par la World Skate. Il définit les besoins d'équipement nécessaires pour organiser des compétitions de niveau international de chaque sport organisé sous son égide.

4.1.3.2. Classe B

Il s'agit du niveau d'équipement permettant d'organiser les compétitions nationales majeures.

4.1.3.3. Classe C

Il s'agit du niveau d'équipement minimal permettant d'organiser les opens nationaux, les compétitions de niveau régional et les compétitions nationales jeunes.

4.1.3.4. Classe D

Il s'agit du niveau d'équipement minimal permettant d'organiser des compétitions de niveau départemental ou des rencontres sportives aux règles adaptées (rencontres amicales et toutes autres rencontres qui ne sont pas comptabilisées pour l'attribution de titres).

4.1.4. Procédure de modifications des règles d'équipement.

Pour chaque sport pour lequel la FFRS a reçu une délégation de pouvoir de l'Etat, il appartient à la fédération d'en fixer les règles. Des conséquences foncières ou financières peuvent découler des modifications de nos règles en matière d'équipement. Une procédure doit donc être respectée pour que ces règles soient opposables.

4.1.4.1. Proposition de la commission sportive concernée

Ecriture du projet de modification du règlement équipement.

4.1.4.2. Validation du conseil d'administration de la FFRS

La commission sportive doit faire valider son projet de modification par le C.A.

4.1.4.3. Réalisation d'une notice d'impact

Le projet de modification doit être accompagné d'une notice d'impact pour être étudié par la CERFRES, conformément aux articles R142-13 et R142-20 du Code du Sport.

4.1.4.4. Consultation

Envoi du projet accompagné de la notice d'impact pour avis, auprès des autres fédérations sportives potentiellement concernées et aux associations d'élus locaux.

Prise en compte des retours et adaptation du texte si nécessaire.

4.1.4.5. Validation de la CERFRES

Le projet et sa notice d'impact sont soumis à la CERFRES pour validation. Ce n'est qu'une fois validé par cette commission et deux mois après publication au bulletin officiel de la jeunesse et des sports (BOJS) que le règlement devient opposable.

4.1.5 Caractéristiques techniques

4.1.5.1 Hauteur libre

En cas de présence d'un obstacle au-dessus du sol de l'aire d'évolution, ou au-dessus des éléments constituant le skatepark, jusqu'à un minimum de 5m de hauteur mesurée à partir du sol, celui-ci devra être signalé et protégé pour ne pas présenter un danger si un pratiquant entre en contact avec.

A - Cette mesure est augmentée au-dessus de chaque élément accessible depuis un plan incliné dont la plateforme est à plus de 2m50 de haut. La hauteur libre au-dessus de l'élément concerné devient alors le double de la hauteur de l'élément (*exemple : la hauteur libre au-dessus d'un plan incliné dont la plateforme est à 3m du sol est alors de 6m00, soit 3m au-dessus de sa plateforme*).

B - Cette mesure est augmentée au-dessus de chaque élément accessible depuis une courbe dont la plateforme est à plus de 1m00 de haut. La hauteur libre minimale au-dessus de l'élément concerné devient

alors de 4m00 au-dessus de la plateforme de cet élément (*exemple : la hauteur libre au-dessus d'un quarter dont la plateforme est à 3m du sol est alors de 7m00*).

4.1.5.2 Eclairage

Un dispositif d'éclairage permettant une bonne visibilité peut être présent et dans ce cas doit répondre à la norme en vigueur *NF EN 12193* relative à l'éclairage des installations sportives.

Il est nécessaire de prendre en compte les ombres portées des différents éléments pour que les espaces d'exécution soient parfaitement éclairés, notamment le sommet des différentes élévations et l'ensemble des tubes et arrêtes dédiés à la glisse.

En extérieur

Selon les niveaux de compétitions, la FFRS recommande l'éclairage suivant :

	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D
Niveau d'éclairage	500 lux	300 lux	200 lux	150 lux
Taux d'uniformité minimum	0,7 à 1 m du sol			

En intérieur

Selon les niveaux de compétitions, la FFRS recommande l'éclairage suivant :

	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D
Niveau d'éclairage	750 lux	500 lux	300 lux	200 lux
Taux d'uniformité minimum	0,7 à 1 m du sol			

4.1.5.3 Nature du sol et revêtement

Sols adaptés en extérieur et en intérieur

Les sols durs tels que les dalles en béton de ciment, les enrobés recouverts de résine acrylique, l'asphalte ou les enrobés lisses compactés mécaniquement sont globalement adaptés à la pratique du skateboard, du roller et de la trottinette.

Le bois et les matériaux dérivés du bois sont aussi adaptés s'ils ne sont pas propices à la formation d'échardes. Pour les sols en extérieur, le bois est possible en solution éphémère mais déconseillé pour un usage à long terme.

Ces sols ont des caractéristiques d'abrasivité différentes et une partie d'entre eux sont donc exclus pour certains niveaux de compétition du fait des vitesses envisageables et des risques pris à ces niveaux, conformément au tableau ci-après :

	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D
Béton de ciment	Oui			
Enrobé recouvert d'une résine acrylique	Oui			
Enrobé 0.6 max et compacté mécaniquement	Non			Oui
Asphalte	Non			Oui
Bois et matériaux dérivés du bois	Oui			

Dans le cas d'éléments modulaires posés ou fixés sur une dalle en enrobé ou en asphalte, le sol peut se déformer (« poinçonnement ») sous la charge de l'élément, particulièrement lors de fortes chaleurs. Il est donc important de dimensionner les pieds de chaque élément pour répartir la charge en conséquence.

Dans le cas d'un équipement avec des sols de natures différentes, la conformité de l'équipement doit être validée par la Commission sportive compétente.

Finitions

Pour les surfaces de roulement en béton de ciment, les joints de dilatation et/ou fractionnement doivent être éloignés des zones de réception des éléments.

4.2. Dispositions particulières des skateparks

4.2.1 Définition des aires d'évolution et des éléments

4.2.1.1 Aire de street

Elle désigne l'ensemble des aires d'évolutions composées de plusieurs formes différentes dédiées à la pratique du saut et de la glisse, implantées sous forme de parcours cohérents, dont les différents éléments sont reliés par des surfaces planes. On distingue différents concepts selon les disciplines pratiquées.

A. Aire acrobatique

Elle désigne une aire de street principalement composée d'éléments permettant les grandes prises de vitesse et la réalisation de sauts et de glisse de grande amplitude.

B. Streetpark

Le streetpark désigne une aire de street essentiellement composée d'éléments reproduisant le mobilier urbain.

C. Streetplazza

La streetplazza désigne une aire de street qui reproduit une place publique avec des éléments qui reproduisent le plus fidèlement possible le mobilier urbain. Elle peut donc être dépourvue d'éléments de relance ou de saut.

D. Flowpark

Le flowpark désigne une déclinaison des aires de street optimisée pour le loisir et l'initiation.

Il est composé d'éléments basés sur le déplacement, et dépourvu d'éléments de glisse (slide ou grind).

4.2.1.2 Rampe

La rampe désigne un équipement composé de courbes qui se font face, reliées par une surface horizontale, et équipées de plateformes.

A. Mini-Rampe

Désigne une rampe dont le rayon des courbes est supérieur à leur hauteur.

B. Rampe

Désigne une rampe dont le rayon des courbes est inférieur à la hauteur de la plateforme, et dont les courbes sont prolongées par une partie verticale.

4.2.1.3 Park terrain et Bowl

Un bowl ou park terrain désigne un équipement composé principalement de cuve(s) faite(s) de courbes reliées entre elles pour former un ensemble cohérent. Un bowl / park terrain peut contenir des éléments intégrés dans sa forme ou sur sa plateforme. Le bowl / park terrain peut combiner plusieurs des concepts suivants :

A. Bowl classique

Désigne un bowl qui présente des portions de coping majoritairement rectilignes, reliées par des corners.

B. Bowl rond

Désigne un bowl qui présente des portions de coping majoritairement curvilignes.

C. Bowl ouvert

Désigne un bowl présentant un accès au niveau du sol qui crée une rupture dans la liaison des courbes entre elles.

D. Snakerun

Désigne un bowl qui serpente et présente un chemin d'accès en pente douce.

E. Pool

Désigne un bowl qui reproduit la forme d'une piscine, avec une partie verticale qui prolonge les courbes.

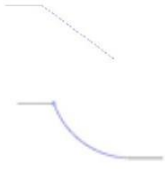
F. Ditch

Désigne un bowl dont les élévations sont principalement en plans inclinés

4.2.1.4 Eléments

Plusieurs éléments destinés à la réalisation de figures de saut ou de glisse ont des formes caractéristiques :

A. Plan incliné Désigne une pente plane.



B. Quarter

Désigne une courbe dont le rayon est tangent au sol.



C. Langue

Désigne un quarter dont la jonction entre la courbe et la plateforme est assurée par un arrondi tangent.

D. Corner

Désigne un quarter formant un virage ou courbure horizontale.

E. Manual pad / Palette à wheeling

Désigne une surface large légèrement surélevée.

F. Curb

Désigne l'arête qui représente une bordure de trottoir. Elle est réalisée dans un matériau propice à la glisse ou équipée d'une cornière ou d'un tube rectangulaire inscrit dans la masse (sans débordement ni retrait).

G. Ledge Désigne un muret.

H. Rail / Flatbar

Désigne un tube horizontal et surélevé dont le profil est soit rond, soit rectangulaire.

Rainbow

Désigne un rail en forme d'arc de cercle

Pôle jam

Désigne un poteau incliné partant du sol ou d'une plateforme et dont l'extrémité est libre ou en forme de chapeau pointu.

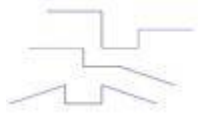
I. Handrail

Désigne un rail surélevé en pente (main courante).

J. Sub-box

Désigne un ledge fixé sur une plateforme

K. Gap



Désigne deux surfaces distantes séparées par un trou ou par un dénivelé à franchir en sautant.

Une série de marches constitue un gap d'un seul élément, avec ou sans plat intermédiaire.

Les nez de marches devront avoir un chanfrein minimal afin de ne pas présenter d'arêtes vives et être conçus afin de ne pas occasionner de décrochements lors des grinds et slides.

L. Table de saut



Désigne un ensemble constitué d'un plan d'impulsion courbe ou incliné et d'un plan de réception incliné, distants et reliés en leur sommet par une table.

M. Volcano



Désigne un élément à la forme « hyperboloïde », reliant en son sommet 2 courbes opposées, par une table, un creux ou un arrondi.

Bump

Un bump désigne un volcano au sommet arrondi

N. Spine



Désigne un ensemble de deux courbes opposées reliées en leur sommet.

O. Demi-pyramide



Désigne un ensemble de deux plans inclinés formant un angle fermé.

P. Hip



Désigne un ensemble de deux courbes formant un angle.

Q. Wall



Désigne une paroi verticale dont la liaison au sol peut se faire à angle droit, en courbe ou par plans inclinés accolés.

R. Extension

Désigne le prolongement d'une courbe ou d'un plan incliné pour créer une surélévation de la plateforme.

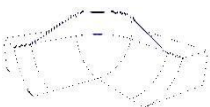
S. Canyon / Roll in

Désigne un accès en forme de langue (arrondi tangent) dans une courbe, depuis la plateforme ou une extension. Il crée une coupure de la continuité d'une courbe au niveau du coping.

Un waterfall est la jonction en forme de langue reliant deux niveaux de profondeurs différentes au fond d'un bowl.

T. Cradle

Désigne l'extension d'un corner dont les rayons de courbe et/ou de courbure sont partiellement prolongés au-delà de la verticale (« over vert »).



4.2.2 Conception des éléments et des aires de d'évolution

4.2.2.1 Conception des éléments

- A. L'équipement doit être dimensionné globalement en fonction du niveau de classement envisagé pour chaque discipline.
- B. L'orientation des équipements (street, bowl, rampe) devra être choisie en fonction des risques d'humidité et/ou de poussières sur les plans et courbes exposés au nord ou au vent.
- C. Le choix ou la finition du revêtement des surfaces de roulement doit permettre de réduire les risques de brûlure, de perte d'adhérence, d'éblouissement et ne pas entraîner de modification dans la perception des courbes.
- D. Les jointures entre les différentes surfaces accolées ne doivent pas présenter de différences de niveau ni d'écartement de plus de 3mm.
- E. Les tubes dédiés à la glisse formés de plusieurs tronçons ne doivent pas présenter à leur jointure de différences de niveau ou d'écartement de plus de 2mm
- F. Les surfaces inclinées ou horizontales doivent être parfaitement planes et les courbes parfaitement régulières.
- G. Un contrôle particulier sera effectué sur tous ces points lors du classement de l'équipement.

4.2.2.2 Conception des rampes

Le choix des hauteurs et des rayons des courbes doit être adapté au niveau de classement de l'équipement, et à la longueur du plat de la rampe.

4.2.2.3 Conception des bowls et parks terrain

Le choix des rayons des courbes et des profondeurs doit être adapté au niveau de classement de l'équipement, et à la longueur des plats des bowls.

L'insertion de plans inclinés dans les courbures ne doit pas empêcher de suivre une trajectoire rectiligne, pour tenir compte de la sécurité des pratiquants.

Les éléments saillants ou rentrants qui peuvent être présents dans un park terrain ou un bowl ne doivent pas être placés de manière à casser une ligne principale (trajectoire/vitesse). Ils doivent être signalés clairement sur la plateforme ou le coping ou la margelle. Dans le cas d'une « porte vide » insérée dans une courbe (« cat flap » ou « channel »), les bordures verticales des courbes saillantes devront être arrondies pour permettre d'y glisser et de minimiser les risques en cas de chute.

4.2.2.4 Agencement des aires de street

Les croisements de trajectoires doivent être limités et réfléchis en fonction des risques de collisions qu'ils peuvent générer.

Le ou les accès à l'aire d'évolution doi(ven)t être éloigné(s) des zones prévues pour évoluer à grande vitesse.

4.2.3 Description minimale d'un skatepark adapté au skateboard, roller et trottinette

4.2.3.1 Tableau des structures minimales applicables aux différentes disciplines

	Equipement Classe A	Equipement Classe B	Equipement Classe C	Equipement Classe D
Street				
Dimensions (hors plateformes)	800 m2 mini		600 m2 mini	400 m2 mini
Éléments	15 éléments minimum		10 éléments minimum	Au minimum 6 éléments
Remarque				
Bowl				
Dimensions (hors plateforme)	600 m2 mini		400 m2 mini	-
Nombre de bowls combinés	3 bowls		2 bowls	1 bowl
Profondeur	≥ 1,80 m		≥ 1,50 m	
Rampe				
Hauteur	3,50 m min		2 m min	
Largeur mini	9 m min		6 m min	

Les commissions de chaque discipline se réservent le droit d'apporter des dérogations exceptionnelles pour les aires d'évolution ou les éléments du skatepark.

4.3. Infrastructures et sécurité

4.3.1 Distances de sécurité

Les dimensions données dans la norme *NF EN 14974* s'appliquent au sol de la zone de sécurité. Il s'agit d'exigences minimales et il faut veiller à augmenter les distances pour créer un espace supplémentaire adapté à la pratique dans les zones d'accès et de sortie. Il faut éviter la présence d'un élément trop proche à la sortie d'une zone de réception ou d'une prise d'élan importante.

Exigences : Curb, ledge, barre de glisse, plan incliné à plate-forme, « quarter », « spine », pyramide, escalier, wall, rampe et « fun box ». Une zone de sécurité d'au moins 2m doit être prévue autour du module, la distance étant mesurée à partir de tout point du module.

Elément de saut : Pour les dimensions d'un tremplin de saut (dimensions en millimètres)

Légende :

- 1 Elément de saut
- 2 Zone de sécurité
- 3 Zone d'élan

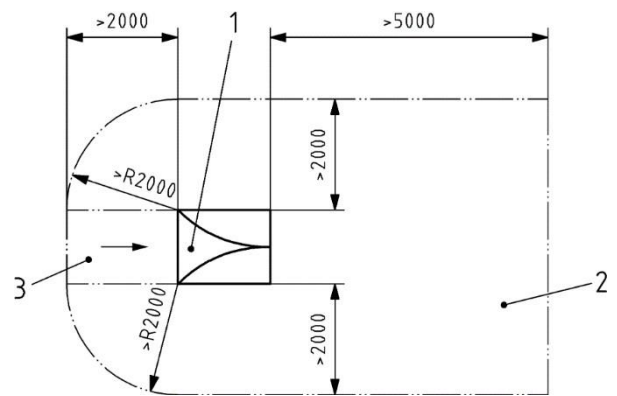


Figure 16 — Zone de sécurité d'un élément de saut

Un espace de sécurité autour des modules les plus à « l'extérieur » de l'aire d'évolution doit être présent. Un minimum de 6m doit être prévu (zone de sécurité autour des modules) et doit être le plus grand possible.

4.3.2 Eléments de séparation du public

Des éléments de sécurité doivent permettre de délimiter la zone de compétition à 2m minimum des spectateurs.

Les barrières et l'équipe de sécurité doivent être mises en place dès le début des inscriptions afin de délimiter les espaces de compétitions, les zones VIP, etc. Ils contrôlent les accès aux différentes zones.

4.3.3 Zone de dégagement

Pour que les juges puissent facilement noter les sportives et sportifs ; il est nécessaire que le skatepark soit dégagé d'obstacles majeurs ne permettant pas une bonne visibilité de l'ensemble du skatepark.

Il est recommandé de prévoir des zones dégagées de tout obstacle autour des éléments dédiés à la pratique ainsi qu'autour de la surface d'évolution avec un espacement minimum de 2m.

4.4. Equipements

4.4.1 Petits équipements (nécessaire le jour d'un évènement sportif)

4.4.1.1 Tableau d'affichage

Un espace d'affichage est mis en place pour les diverses informations à destination des compétiteurs et du public : programme, règlement de compétition, ordres de passage, résultats ...

4.4.1.2 Podium

Un podium doit être installé pour les remises de prix, face au public.

4.4.1.3 Sonorisation

Une sonorisation audible en tout point du skatepark doit être mise à disposition.

4.4.2 Espaces annexes (nécessaire le jour d'un évènement sportif)

4.4.2.1 Espace secrétariat

Le groupement organisateur met à disposition du staff de la CNS un espace de travail, calme prévu pour le secrétariat de compétition. Cet espace doit se trouver à proximité de l'aire d'évolution, mais suffisamment isolé. L'accès y est limité et réservé.

Il doit être équipé de tables, chaises et d'une alimentation électrique, et de multiprises, d'une imprimante, ainsi que d'une connexion internet à haut-débit.

4.4.2.2 Espace jury

L'espace jury doit être isolé du public et des compétiteurs, avec une bonne vision de l'ensemble de la zone de compétition. L'accès à cette zone juge est strictement limité.

Pour cet espace jury, le groupement organisateur doit prévoir au minimum : 2 tables et 5 chaises.

- Pour les skateparks « outdoor » l'espace jury doit être abrité (toit + murs)

- Pour les skateparks « indoor », la zone doit être délimitée pour permettre une confidentialité la plus totale des résultats et des discussions internes au sein du jury.

4.4.2.3 Chill zone

Une Chill Zone est un espace à l'écart du public, réservé aux compétiteurs, **au staff de la commission sportive skateboard** au staff de l'équipe organisatrice, ainsi qu'aux personnes accréditées (journalistes, VIP, accompagnateurs). Cette zone permet aux riders de se reposer, de se concentrer et favorise les échanges au calme entre riders, staff de l'organisation, partenaires, médias, etc... Un filtre doit être prévu par la structure organisatrice pour limiter les accès.

4.4.2.4 Paddle

Un « paddle » est un plateau ou zone de trainings. Ce paddle permet aux riders de rester chauds avant leurs passages et à tout moment du contest.

4.4.2.5 Espace vidéo

Une estrade pour la prise de vidéos peut être mise en place en fonction de l'évènement organisé.

4.4.2.6 Gradins

Des gradins ou tribunes sont recommandés en fonction du nombre de spectateurs attendus.

4.5. Règles spécifiques au skateboard (Disciplines Street, Rampe et Bowls ou Park terrain)

4.5.1 Classification des équipements

4.5.1.1 Classification des skateparks

A. Classe A : elle définit les règles d'équipement pour les compétitions internationales.

B. Classe B : elle définit les règles d'équipement pour les étapes du championnat de France.

C. Classe C : elle définit les règles d'équipement pour les autres compétitions inscrites au calendrier de la Commission Skateboard.

D. Classe D : elle définit les règles d'équipement pour les rencontres ne permettant pas la délivrance de titres (par exemple Open régional ou National ou International non comptabilisé au Classement National).

4.5.1.2 Procédures de classement

La Commission skateboard peut classer un skatepark sur site au regard du présent règlement, mais également à distance sur plans et photos.

+ Avis Référent Equipement / Référent Régional CNS

Les pièces transmises doivent permettre d'évaluer :

- La fonctionnalité du skatepark (plans côtés), au travers de la cohérence des proportions des différents éléments entre eux et de leur agencement. Cet agencement doit tenir compte des espaces nécessaires à la bonne utilisation de chaque élément, et être réfléchi pour permettre l'enchaînement de gestes techniques.
- La qualité des surfaces roulantes et des surfaces de glisse (photos de détails).

4.5.2 Caractéristiques techniques

4.5.2.1 Etat et couleur du skatepark

Le skatepark doit être propre, et dans un état de surface irréprochable. Les couleurs éblouissantes ou trop claires (blanc, beige, etc ...) et les fresques peintes doivent être proscrites sur les aires d'évolution.

La commission nationale skateboard (CNS) pourra imposer de repeindre le skatepark et/ou aires d'évolution en concertation avec le groupement organisateur.

4.5.2.2 Dimensions

Dimensions adaptées à chaque type d'équipement en fonction des classes de compétitions visées.

	Classe A International	Classe B National	Classe C Régional	Classe D Local
Street				
Dimensions	800 m2 mini		600 m2 mini	400 m2 mini
Eléments	Au moins 15 éléments		Au moins 10 éléments	Au moins 6 éléments
Description des éléments	BASE D + 1 curb		BASE D + 1 curb	BASE D 1 manual pad 1 rail plat

	+ 1 ledge + 1 handrail + 1 courbe + 5 transferts +6 éléments au choix	+1 handrail +1 courbe + 2 transferts + 3 éléments au choix	1 ledge 1 courbe 1 plan incliné 1 transfert + 2 éléments au choix
	<p><u>Recommandations pour l'organisation d'événements de niveau A ou B</u></p> <p>A. Habillage des éléments Pour créer une ambiance urbaine = reproduction et/ou utilisation de mobilier urbain briques, granit, pelouses, borne incendie...</p> <p>B. Entretien Abords entretenus : propreté des lieux, poubelles à proximité. Surface de roulement balayée et séchée. Rappel vérification évacuation d'eaux de pluie</p>		
Bowl			
Dimensions	600 m2 mini	400 m2 mini	Surface libre
Nombre de bowls combinés	3 bowls min 1 curviligne min	2 bowls min	1 bowl ou pool min
Caractéristiques	Partie partie profonde avec verticale d'au moins 30cm Virages arrondis et au moins 1 angle droit arrondi 2 hips au minimum	Au moins une partie verticale 1 hip au minimum	
Profondeur	3 profondeurs différentes de 1,80 m à 2,70 m	Au moins deux hauteurs différentes comprises entre 1,50 m et 2,20 m	≥ 1,50 m
Coping	2 X 6 m coping rectiligne (3 m margelle « pool coping »)	2 X 3 m coping rectiligne	Coping ou margelle
	<p><u>Recommandations pour l'organisation d'événements de niveau A ou B</u></p> <p>A. Eléments Particuliers Par exemple : plongeoir et/ou death box et/ou love seat ou élément éphémère.</p> <p>B. Entretien Abords entretenus : propreté des lieux, poubelles à proximité. Surface de roulement balayée et séchée. Vérification des évacuations d'eaux de pluie.</p>		
Rampe			
Hauteur	3,50 m min	2 m min	2 m min
Largeur mini	9 m min	6 m min	6 m min
Vert mini	40 cm		
	<p><u>Recommandations pour l'organisation d'événements</u></p> <p>A. Plateformes Elles doivent être accessibles et dégagées pour le confort des riders, des officiels, des media accrédités et pour des questions de visibilité.</p> <p>B. Visuels de la surface de roulement Il est recommandé de repeindre les surfaces de roulement</p> <p>C. Entretien Abords entretenus : propreté des lieux, poubelles à proximité. Surface de roulement balayée et séchée.</p>		

4.6. Règles spécifiques au roller freestyle (disciplines street, rampe et park terrain)

4.6.1 Classification des équipements

4.6.1.1 Classification des skateparks

Classe A : elle définit les règles d'équipement pour les compétitions internationales.

Classe B : elle définit les règles d'équipement pour les compétitions nationales (labellisées 3*)

Classe C : elle définit les règles d'équipement pour les compétitions régionales (labellisées 2*)

Classe D : elle définit les règles d'équipement pour les compétitions départementales et locales (labellisées 1*).

4.6.1.2 Procédure de classement

La Commission Roller Freestyle peut classer un skatepark sur site ou à distance sur plans et photos, au regard du présent règlement. Dans ce cas, les pièces transmises doivent permettre d'évaluer :

La sécurité conformément au chapitre 4.1.2 (plans et photos)

La fonctionnalité du skatepark (plans côtés), au travers de la cohérence des proportions des différents éléments entre eux et de leur agencement. Cet agencement doit tenir compte des espaces nécessaires à la bonne utilisation de chaque élément, et être réfléchi pour permettre l'enchaînement de gestes techniques.

La qualité des surfaces roulantes et des surfaces de glisse (photos de détails)

4.6.2 Caractéristiques techniques

4.6.2.1 Catégories d'éléments

Chaque élément appartient à une ou plusieurs des quatre Catégories suivantes :

Catégorie I : Saut en transfert. Cette catégorie regroupe les éléments permettant une prise d'impulsion sur une surface différente de la surface de réception. Cela concerne les éléments suivants : Gap, Table, Hip, Vulcano, Spine.

Catégorie II : Saut et relance. Cette catégorie regroupe les éléments qui ont la même surface d'impulsion et de réception. Cela concerne les éléments suivants : Quarter, langue, wall.

Catégorie III : Glisse en transfert. Cette catégorie regroupe les éléments dédiés à la glisse fixés au sol ou sur un autre élément. Cela concerne les éléments suivants : Rail, Ledge, Handrail, Subbox.

Catégorie IV : Glisse au coping. Cette catégorie regroupe les éléments courbes qui sont équipés d'un coping entre leur sommet et la plateforme. Cela concerne les éléments suivants : Quarter, Corner, Hip, Spine, Vulcano La ou les fonction(s) de chaque élément permet(tent) de définir les dimensions minimales qu'il doit avoir pour un usage normal selon sa catégorie et le niveau de compétition pour lequel il est utilisé.

4.6.2.2 Dimensions

Dimensions adaptées à chaque type d'équipement en fonction des classes de compétitions visées.

	Classe A International	Classe B National	Classe C Régional	Classe D Local
Street				
Dimensions Minimales	800 m2 mini		600 m2 mini	400 m2 mini
Dont rectangle	45 X 12 m	36 X 12 m	34 X 10 m	32 X 8 m
				Les compétitions labellisées 1* peuvent également se dérouler sur un élément unique. Dans ce cas particulier, la surface minimale devient celle qui permet une utilisation optimale de cet élément.
Éléments Minimum	15 éléments minimum		10 éléments minimum	6 éléments minimum A l'exception d'une compétition labellisée 1* qui se déroule sur un élément unique
Description des éléments minimum exigés	3 éléments de Saut en transfert 2 éléments de Saut et relance 4 éléments de Glisse en transfert 1 élément de Glisse au coping		1 élément de Saut en transfert 1 élément de Saut et relance 3 éléments de Glisse en transfert 1 élément de Glisse au coping	1 élément de Saut en transfert 1 élément de Saut et relance 2 éléments de Glisse en transfert 1 élément de Glisse au coping
Dimensions minimales des éléments de Saut en transfert				
Gap	1m00 <H dénivelé<1m50 l ≥ 4m00		0m80<H dénivelé<1.5m l ≥ 3m00	
Table (béton exclu)	H ≥ 1m30 l ≥ 4m00 R courbe ≥ 2m20 PI réception L ≥ 4m00		H ≥ 1m00 l ≥ 3m00 R courbe ≥ 2m40 PI réception L ≥ 3m00	
Hip	H ≥ 1m50 l ≥ (chaque élévation) 4m00 R courbe ≥ 2m00		H ≥ 1m30 l ≥ (des 2 élévations) 3m00 R courbe ≥ 2m30	
Vulcano	H ≥ 1m50 l ≥ 3m00 R courbe ≥ 2m20		H ≥ 1m30 l ≥ 4m00 R courbe ≥ 2m30	
Spine	H ≥ 1m50 l ≥ 3m00 R courbe ≥ 2m20		H ≥ 1m50 l ≥ 4m00 R courbe ≥ 2m30	
Dimensions minimales des éléments de Saut et relance				
Quarter / Langue	H ≥ 2m00 l ≥ 4m00		H ≥ 1m70 l ≥ 4m00	
Wall	H ≥ 4m00 l ≥ 3m00		H ≥ 3m50 l ≥ 4m00	

Dimensions minimales des éléments de Glisse en transfert				
Rail		$H \geq 0m45$ $L \geq 6m00$ $50mm < \phi < 80mm$	$H \geq 0m40$ $L \geq 5m00$ $50mm < \phi < 80mm$	$H \geq 0m40$ $L \geq 3m00$ $50mm < \phi < 80mm$
Ledge à plat		$H \geq 0m45$ $L \geq 6m00$	$H \geq 0m40$ $L \geq 5m00$	$H \geq 0m40$ $L \geq 3m00$
Handrail		$H \geq 0m60$ $L \geq 4m00$ $50mm < \phi < 80mm$	$H \geq 0m50$ $L \geq 4m00$ $50mm < \phi < 80mm$	$H \geq 0m40$ $L \geq 3m00$ $50mm < \phi < 80mm$
Ledge en pente		$H \geq 0m50$ $L \geq 4m00$	$H \geq 0m40$ $L \geq 4m00$	$H \geq 0m40$ $L \geq 3m00$
Subbox		$H \geq 0m50$ $L \geq 4m50$	$H \geq 0m40$ $L \geq 4m00$	$H \geq 0m40$ $L \geq 3m00$
Dimensions minimales des éléments de Glisse au coping				
Quarter		$H \geq 1m50$ $l \geq 6m00$	$H \geq 1m00$ $l \geq 6m00$	$H \geq 1m00$ $l \geq 4m50$
Corner		$H \geq 1m50$ $l \geq 7m50$		$H \geq 1m00$ $l \geq 6m00$
Hip (dimensions d'au moins 1 courbe)		$H \geq 1m50$ $l \geq 4m50$		$H \geq 1m00$ $l \geq 4m50$
Spine / Vulcano		$H \geq 1m50$ $l \geq 6m00$		$H \geq 1m00$ $l \geq 4m50$
Dimensions minimales des rampes				
Mini-rampe			$1m70 < H < 2m50$ $l \geq 9m00$ $R \geq 2m20$ et $>H$	$1m50 < H < 2m20$ $l \geq 7m50$ $R \geq 2m30$
Rampe		$H \geq 3m50$ $l \geq 12m00$ $R \geq 3m00$ H Verticale $\geq 40cm$ Contient au moins un élément : Spine, Hip, Subbox, Extension, Canyon ou Wall		$H \geq 3m30$ $l \geq 9m00$ $R \geq 3m00$ H Verticale $\geq 0m30$
Bowl				
La surface d'un park terrain ou d'un bowl ne tient pas compte des parties de la plateforme plus profondes que 1m50				
Dimensions		600 m2 mini	400 m2 mini	200 m2
Nombre de bowls combinés		3 bowls min 1 curviligne min	2 bowls min	1 bowl
Caractéristiques		Au moins 2 classiques	Au moins 1 classique	Classique
Hauteur / Profondeur		H moyenne $\geq 1,80$ m Un des bowls doit présenter une différence de hauteur ≥ 50 cm avec les autres		H moyenne $\geq 1m60$
Coping (Longueur rectiligne)		$L \geq 6$ m coping rectiligne Sur au moins 1 portion		$L \geq 4m40$ Sur au moins 2 portions
Présence d'éléments : Spine, Hip, Subbox, Extension, canyon ou Wall		≥ 4 éléments	≥ 2 éléments	≥ 1 élément

Rampe			
Mini rampe	$H \geq 3,50 \text{ m min}$ $l \geq 9 \text{ m min}$ Hauteur verticale $\geq 40 \text{ cm}$	$1m70 < H < 2m50$ $l \geq 9m00$ $R \geq 2m20 \text{ et } >H$ Contient au moins un élément : Spine, Hip, Subbox, Extension ou Wall	$1m50 < H < 2m20$ $l \geq 7m50$ $R \geq 2m30$
Rampe	$H \geq 3m50$ $l \geq 12m00$ $R \geq 3m00$ $H \text{ Verticale} \geq 40\text{cm}$ Contient au moins un élément : Spine, Hip, Subbox, Extension, canyon ou Wall	$H \geq 3m30$ $l \geq 9m00$ $R \geq 3m00$ $H \text{ Verticale} \geq 0m30$	
Longueur des plats	Longueur du plat compris entre 1 et 1.5 fois le rayon de la courbe		

5. Règles spécifique pour la descente

Préambule

Le document présent est une mise à jour des règles spécifiques aux épreuves de descente sur la voie publique.

Les articles présent ci-dessous remplace les paragraphes existant dans le Livre III du chapitre **§3.5 Règles spécifiques aux épreuves de descente sur la voie publique** actuel.

Introduction

Les conditions requis pour organiser une compétition de descente sur la voie publique sont définie dans le livre II DESCENTE – Règlement Particulier des Competitions-2025-2026.

Les paragraphes suivants sont dédiés uniquement aux caractéristiques requises pour le parcours de la compétition.

Organisation

Type d'évènements concernés

Toutes manifestations sportives, épreuves ou courses comportant un classement ou chronométrage, inscrites ou non au calendrier national des compétitions des disciplines de descente organisée sous la tutelle de la Fédération Française de Roller et Skateboard ou par tout autre organisateur.

Règlementation en compétition

Les présentes Règles Techniques et Sportives de descente en compétition, concernant l'ensemble des disciplines de descente, sont édictées par la commission skateboard de la Fédération Française de Roller et Skateboard, en application de l'article L.131-16 du Code du sport relatif à l'organisation et à la promotion des activités Physiques et sportives et conformément aux articles R132-10, L100-1 et L100-2 de ce même Code.

En vertu de l'article R331-6 alinéa 1 du code du sport, les manifestations sportives, épreuves ou courses comportant un classement ou chronométrage, inscrites ou non au calendrier national des compétitions des disciplines de descente de la FFRS sont soumises à autorisation (Cerfa n° 13391*03), et conformément au Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012

Nous rappelons que conformément à l'article R331-9-1 du code du sport, un « avis » doit être donné sur toute manifestation à caractère compétitif par « le groupe de travail de sécurité et réglementation », mandaté par la FFRS au sein de la commission skateboard collectifdescente@gmail.com & descente@ffroller-skateboard.com, et cela, que l'organisateur soit affilié ou non.

Cette réglementation fédérale ne peut en aucun cas s'appliquer dans le cadre des entraînements, des initiations, des démonstrations ou des freerides (descente libre sans classement, ni chronométrage), dans des disciplines de descente, organisées sur le territoire français. Pour ces événements, il est important de se reporter au cahier des charges.

Démarches administratives et obligations

Conformément à l'article R331-9-1 du code du sport, il résulte que :

Toute personne souhaitant organiser une manifestation soumise à autorisation doit recueillir l'avis du « groupe de travail sécurité et réglementation » de la commission descente. La demande d'avis devra être envoyée sur la boîte mail suivante : collectifdescente@gmail.com & descente@ffroller-skateboard.com
Un accusé de réception sera envoyé depuis la même boîte, dans la mesure où le dossier est complet, et un avis motivé sera rendu par le groupe de travail sécurité et réglementation, sous un mois, à compter de la réception de la demande. A défaut d'avis rendu, l'organisateur devra prouver l'envoi de la demande d'avis

Composition et délai de délivrance du dossier déclaratif à la préfecture

(En vertu de l'Article A331-3 du code du sport)

Tout dossier de demande d'autorisation de manifestation sportive présenté par l'organisateur comprend :

- Les noms, adresse et coordonnées de l'organisateur,
- La date et les horaires auxquels se déroule la manifestation,
- Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés,
- Le nombre maximal de participants à la manifestation,
- La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnée à l'article R. 331-7,
- L'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, dans les conditions prévues à l'article R. 331-9-1,
- Le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation,
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente. L'organisateur de la manifestation est tenu de transmettre le dossier complet au préfet territorialement compétent pour délivrer l'autorisation, ainsi qu'à chaque préfet de département traversé, au plus tard trois mois avant la date prévue pour son organisation. Si la manifestation se déroule dans le cadre d'un seul département, ce délai est réduit à deux mois.

Occupation temporaire du domaine public

La voie ou la route, traversée par la compétition, doit faire obligatoirement l'objet d'une demande d'occupation temporaire du domaine public, total ou partiel, à l'autorité administrative compétente qui devra délivrer un arrêté.

En vue d'une bonne cohabitation avec la population locale et les usagers de la route, il est recommandé d'informer les riverains de la fermeture exceptionnelle de la voie utilisée. La fermeture de la voie, par barrière (ou matériel adéquat) et l'indication d'un itinéraire bis sera aussi recommandé.

Elle peut être ouverte aux riverains, sous réserve, pour des questions de sécurité, que l'organisateur ou le référent sécurité fédéral (s'il intervient sur l'événement) ait donné son accord, et que les conditions de circulation des riverains soient indiquées sur l'arrêté, notamment que, seuls les directeurs et commissaires de course sont compétents pour donner l'autorisation aux riverains de pénétrer dans l'aire d'évolution des pratiquants (cf. commissaires de course, circulation des riverains)

Le nombre de véhicules de l'organisation avec leur immatriculation doit être indiqué sur le guide des commissaires, ces véhicules doivent être identifiables comme tel et cela dès le début de l'événement. Dans

le cas de route, chemin ou lieu privés, seule une autorisation écrite du propriétaire sera nécessaire.

Règles spécifiques aux épreuves de descente sur la voie publique

Piste/parcours

La piste est la partie constituant le parcours emprunté par les descendeur·euses.

La route doit être adapté à des hautes vitesses pour les sport à roulette.

L'accès à la piste est uniquement réservé à l'organisation, aux concurrents et aux médias accrédités. Le public est tenu à distance du danger et canalisé tout au long du parcours par un dispositif de sécurité visuel explicite.

L'inclinaison et la longueur de la piste sont indépendantes du type de l'événement. Cependant les préconisations suivantes sont à respecter :

- Compétition nationale (des dérogations sont possibles sous réserve de validation par le Collectif Descente) :
- Distance : 800m mini et 5000m max
- Inclinaison : Une moyenne de 8% au moins est recommandée. Le tracé ne doit en aucun cas provoquer l'arrêt d'un longboard ou d'une luge.
- Virages : Un nombre conséquent de virages est nécessaire afin de mettre en valeur les capacités des compétiteur·rices. Il est recommandé d'avoir différents types de virages avec et sans freinages (long virage, épingle à cheveux, pif-paf...).
- Largeur de route : 4 à 5 mètres minimum.

A l'issue de ces caractéristiques, une notation de difficulté pourra être donnée par le Collectif Descente :
Exemple : *** (3 étoiles), débutant-confirmé-expert, facile-moyen-difficile.

Equipement

L'organisateur est tenu d'une obligation de moyens quant à la mise en sécurité des pratiquants, officiels, et spectateurs. La responsabilité civile et pénale de l'organisateur pourra être engagée lors de la tenue de l'événement en cas de préjudice corporel pour négligence ou si le participant.e est médicalement inapte. La signature d'une décharge de responsabilité est proscrite.

Abord des pistes

Les abords doivent être aménagés afin de présenter le moins de danger possible pour les participants.

Les éléments durs jugés dangereux (murets, poteaux, arbres, rochers) doivent être recouverts d'un matériau amortissant (bottes de paille, matelas mousse, matelas gonflables, filets).

Toute sortie de piste dangereuse : ravin, falaise, caniveau profond... doit être protégée par des filets, ou autres protections adaptées.

Les sorties de virages et de courbes rapides doivent être signalisées et le public doit être installé dans des zones les protégeant d'éventuelles sorties de routes des participants.

Revêtements

La route doit être adapté à des hautes vitesses pour les sport à roulette.

Le parcours sur lequel se déroule la compétition doit être préalablement validé sur dossier par la « commission descente » via les responsables délégués des spécialités concernées au minimum deux mois avant l'événement.

Les sorties de virages et de courbes rapides doivent être signalisées et le public dans ces zones doit être

protégé des éventuelles sorties de routes des participants. Avant le départ de la première épreuve, le directeur de course et le responsable sécurité de l'événement doivent vérifier la mise en place et la conformité des équipements.

Accès sous contrôle

L'accès à la piste est uniquement réservé à l'organisation, aux officiels, au jury, concurrents et médias accrédités. Le public est tenu à distance du danger et canalisé tout au long du parcours par un dispositif de sécurité visuel explicite.

Véhicules : véhicule d'organisation, véhicule de secours

Le véhicule d'organisation

Le véhicule d'organisation doit être identifiable, il doit posséder un macaron de couleur, panneau, sticker ou un autre élément permettant son identification.

Le véhicule balais descend à vitesse réduite et ce jusqu'à l'arrivée. A la remontée, le véhicule d'organisation vérifie le placement des spectateurs et qu'aucun véhicule de riverain n'est resté sur le bord de la route. Il indique au responsable de la sécurité le remplacement des bottes de paille.

Les véhicules de l'organisation ne s'engagent sur la piste qu'après autorisation du responsable de la sécurité.

Le véhicule de secours

Le véhicule de secours doit être identifiable, il est posté en attente au départ de la piste, pour pouvoir intervenir de manière sécurisée en limitant les risques de suraccident. Si son intervention est requise, la course est arrêtée, le responsable de la sécurité doit s'assurer que la piste est sécurisée pour ensuite lui donner l'autorisation d'intervenir.

Aucun concurrent ne doit être en train de descendre lors d'une intervention.

De même lors d'une intervention, seul le véhicule de secours a le droit de se déplacer sur la piste. A la suite de l'intervention, seul le directeur de course et le responsable sécurité pourront, après une concertation mutuelle, donner l'autorisation de la reprise de l'événement.

Secours

Secours nécessaires sur place

L'organisateur devra disposer d'un téléphone pour les appels d'urgence, de la liste des médecins de garde, hôpitaux, cliniques et de leurs adresses et n° de téléphone.

Les secours sont organisés selon la législation en vigueur et en application de l'article 18 du règlement médical de la FF Roller & Skateboard.

La préfecture locale est seule décisionnaire sur la quantité et la qualité des secours nécessaires sur le lieu de l'événement.